

LIGUE OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE DE NATATION

Natation Artistique



Waterpolo



Natation Course

Eau Libre

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

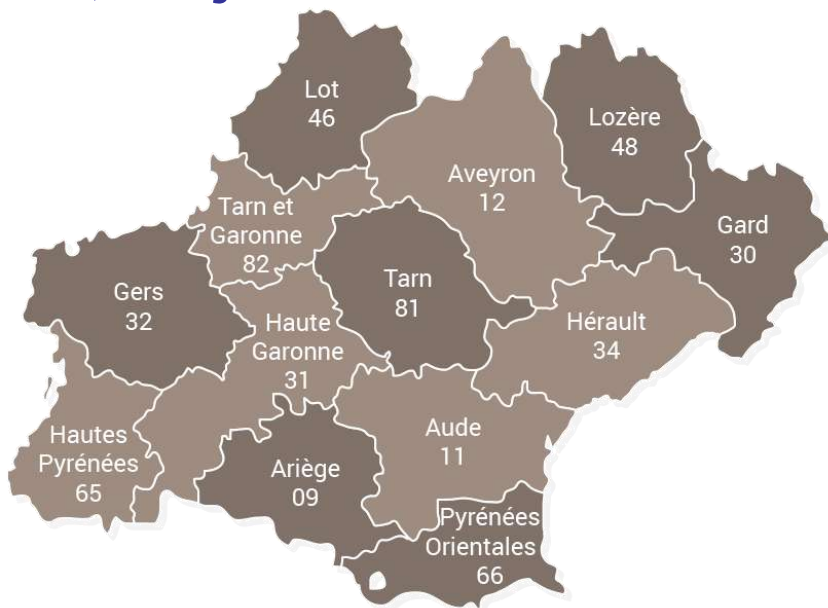
Toulouse, 13 janvier 2024



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

LIGUE

OCCITANIE
PYRÉNÉES - MÉDITERRANÉE



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET OPERATIONS DE VOTE	4
1. Bureau de l'Assemblée Générale.	4
2. Conditions de vote.....	4
3. Nombre de licences par club au 31 août 2023.	5
ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL	7
LIGUE	8
1. Composition du Bureau.	8
2. Membres du Comité Directeur.....	8
3. Conseil d'Administration de l'E.R.F.A.N. Occitanie Pyrénées-Méditerranée.....	8
4. Délégations régionales.	9
5. Officiels Fédéraux.	9
6. Expert-comptable.	9
7. Commissaire aux Comptes.	9
8. Contrôleurs aux Comptes.	9
9. Comités Départementaux.	10
10. Salariés.....	10
11. Cadres techniques – équipe technique régionale.....	10
MODIFICATIONS STATUTAIRES	11
RAPPORT MORAL	12
1. Des résultats sportifs hors normes	12
2. Accompagnement des clubs et des différentes pratiques	12
3. Une offre de formation en quête perpétuelle d'amélioration	13
4. Un contexte en demi-teinte et un pragmatisme de mise pour l'avenir	14
5. Hommage à Chantal Planques.....	15
6. Conclusion et remerciements.	15
DEFI NATATION COURSE	17
1. Une saison hors norme	17
2. Les actions régionales.....	17
3. Les compétitions	17
4. Et demain	18
DEFI NATATION ARTISTIQUE	19
1. Le programme Accession du Projet de Performance Fédéral de la Natation Artistique	19
2. Les Officiels de Natation Artistique	19
3. Les évènements sportifs.....	20
4. Les résultats nationaux des clubs d'Occitanie	21
5. Les actions régionales.....	21
DEFI MAITRES.....	24
DEFI WATERPOLO.....	26

DEFI ACTIVITES ESTIVALES	27
1. Les structures estivales en 2023	27
2. Analyse du nombre de licenciés en 2023	28
3. Analyse du nombre de compétiteurs en 2023.....	28
4. Plan « J’Apprends à nager » en 2023	29
5. Ecole de Natation Française en 2023.....	30
6. Compétitions organisées en Occitanie	30
7. Finale Nationale des Interclubs 2023	32
8. Critérium National 2023	34
9. Classement National des Clubs 2023.....	35
10. Perspectives 2024	36
DEFI EAU LIBRE	37
1. Organisations régionales	37
2. Formation des officiels	37
3. Résultats sportifs	38
4. Classements sportifs.....	39
DEFI OFFICIELS DE NATATION COURSE	43
DEFI INFORMATIQUE	45
1. Compétitions régionales.....	45
2. Matériel à disposition de la ligue.....	45
DEFI FINANCES	47
ERFAN OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE	49
1. Bilan quantitatif.	49
2. Bilan qualitatif.	50
3. Présidence et équipe.....	50
4. Projet ERFAN 2023-2024.....	51
5. Offre de formation actuelle.....	52
VIE SPORTIVE ET EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE – NATATION COURSE.....	54
1. Les différentes sélections internationales.....	54
2. Championnats de France 25 m (Chartres, 3 au 6 novembre 2022)	55
3. Championnats de France Juniors 25 m (Massy, 17 au 20 décembre 2022).....	56
4. Championnats de France Juniors 50 m (Chartres, 5 au 10 avril 2023).....	57
5. Championnats de France Elite 50 m (Rennes, 11 au 16 juin 2023)	58
6. Championnats de France Open d’Eté 50 m (Poitiers, 18 au 23 juillet 2023).....	58
7. Sélections régionales	59
VIE SPORTIVE ET EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE – WATERPOLO.....	62
CAF NATATION COURSE OCCITANIE/FONT-ROMEU	64
CAF NATATION COURSE OCCITANIE/TOULOUSE.....	65
1. Résultats en compétitions internationales.....	65
2. Résultats en compétitions nationales	65
CNAHN NATATION ARTISTIQUE OCCITANIE/COLOMIERS	68
RECOMPENSES FEDERALES.....	70

STATISTIQUES DES LICENCES	71
1. Répartition des licences par départements.....	71
2. Evolution des licences par saison.....	71
3. Répartition des licences par types et par clubs.	72
4. Evolution des licences par types.....	74
CALENDRIERS SPORTIFS 2023-2024.....	75
COMPTES ANNUELS 2022-2023	78
REGLEMENT FINANCIER 2023-2024	97

BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET OPERATIONS DE VOTE

1. Bureau de l'Assemblée Générale.

Président	Bernard DALMON
Président-Délégué	Richard LAGRAVE
Vice-Présidents	Stéphan AIME Jean-Marie APPENZELLER Michel COLOMA Ludivine CRUBELLIER Edouard FERNANDES Christine KITEGI Alain NADAUD Lionel REY
Secrétaire Général	Julien VILLE
Trésorier	Jean NESPOULOUS
Secrétaire Général Adjoint	Christine MAZIERE
Trésorier Adjoint	Jean PEYRAUD

2. Conditions de vote.

Article 5 – Statuts du 14 janvier 2023

L'AG se compose des représentants directs des associations sportives à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN durant la saison précédente.

Chaque association y délègue son président ou l'un de ses membres en cas d'empêchement de ce dernier. Ces représentants doivent être licenciés à la FFN au sein de l'association représentée. Tout participant à l'AG en qualité de représentant d'une association affiliée doit être titulaire d'un pouvoir. Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par l'association sportive représentée.

Ce représentant dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association affiliée conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AGE.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Aucun quorum n'est requis pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue.

3. Nombre de licences par club au 31 août 2023.

CLUB	TOTAL
A.S.C.ST JEAN-DE-VERGES	178
CN PAMIRS	299
MIREPOIX NATATION	247
SAVERDUN PYRÉNÉES NATATION	613
C. A MUNICIPAL DE LEUCATE	10
CARCASSONNE O.A	97
CN CARCASSONNE	300
CN CASTELNAUDARY	212
CN LIMOUX	223
CN MONTREAL	3
CN NARBONNE	81
ESPACE SYNCHRO NARBONNE	31
OL NARBONNE MEDITERRANEE NAT	8
AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES	199
C.N DE ST-AFFRIQUE	204
CN CAPDENAC	223
CN DE CAUSSE ET VALLON	151
CN VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	191
DAUPHINS DECAZEVILLE	98
GRAND RODEZ NATATION	516
TOUS Baignent HANDI-ROUERGUE	23
AN ST-GILLES	276
AS SALINDRES	262
AS VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON	773
BEUCAIRE TARASCON AC	447
CN CÉVENNES ALÈS	377
LAUDUN L'ARDOISE A.C	18
NAUTIC CLUB NÎMES	869
NC LE VIGAN	245
SO BAGNOLS-MARCOULE	256
CN AUCH	663
CN FLEURANCE	44
SPLACH NATATION	155
ASC MONTAUDRAN	41
ASPTT TOULOUSE	1627
AVENIR MURET NATATION	671
CN BALMA	590
CN CUGNAUX	433
CN PORTET-SUR-GARONNE	299
CN RAMONVILLE	392

CLUB	TOTAL
CN VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	89
COLOMIERS NAT SYNCHRONISEE	223
DAUPHINS TOULOUSE OEC	1617
MARSOUINS DU COMMINGES	269
NAUTIC CLUB L'HERS	53
S OLYMPIQUE REVEL	10
SCN BLAGNAC	214
SDN DE TOURNEFEUILLE	504
STADE TOULOUSAIN WATER-POLO	142
TOULOUSE ATHLETIC CLUB	363
TOULOUSE NAT SYNCHRO	181
TOULOUSE OLYMPIQUE AÉRO	921
US COLOMIERS NATATION	509
CN LANNEMEZAN	49
DAUPHINS BAGNÈRES-DE-BIGORRE	210
E.P SEMEAC TARBES NAT	69
LOURDES NATATION	215
TARBES NAUTIC CLUB	601
AASS SECTION NATATION AGDE	48
AQUA NAT'JUVIGNAC	162
AQUALOVE SAUVETAGE MONTPELLIER	5
AQUATIC CLUB COURNON	198
ASC BÉZIERS NATATION	175
ASPTT MONTPELLIER	748
BÉDARIEUX NAUTIC CLUB	139
C.N BEZIERS MEDITERRANEE	451
CERCLE AQUATIQUE PISCENOIS	130
CN LUNEL	372
DAUPHINS CLERMONT-L'HÉRAULT	590
FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	591
LANGUEDOC-ROUSSILON WP	10
MONTPELLIER MEDITERRANÉE METROPOLE NA	348
MONTPELLIER METROPOLE NATATION	1084
MONTPELLIER PAILLADE NATATION	787
MONTPELLIER WATER-POLO	130
NAGE EVASION	30
SEA SUN POLO	39
SETE NATATION	794
CAHORS NATATION	237
CN FIGEAC	60

CLUB	TOTAL
D.O.V.L.V PUY L'EVEQUE	97
ENTENTE BRETENOUX-BIARS	28
ESPADONS SOUILLAC NATATION	100
GOURDON NATATION	77
JS GRAMAT	189
SN ST-CÉRÉ	91
CN ATLANTIE	42
EVEIL MENDE NATATION	64
AQUA ET SYNCHRO 66	254
AQUA SPORT ST-CYPRIEN	189
CANET 66 NATATION	715
CN CERET	56
CN FONT-ROMEY-CERDAGNE	118
CN ST-CYPRIEN	123
CNS ST-ESTÈVE	103

CLUB	TOTAL
ENFANT DE NEPTUNE DE PERPIGNAN	10
LE BOULOU NATATION	5
LES DAUPHINS ILLOIS	14
SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN	359
THUIR NATATION	73
ALBI SPORTS AQUATIQUES	460
C.N MAZAMET AUSSILLON	211
CASTRES SPORTS NAUTIQUES	305
GAILLAC NATATION	480
LAVOUR NATATION 81	510
SPORTING CLUB GRAULHET	306
US CARMAUX NATATION	340
CN CASTELSARRASIN	30
LAFRANÇAISE NATATION	0
MONTAUBAN NATATION	959

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

Accueil – 9h

Début des travaux – 9h30

1. Appel nominal des clubs
2. Allocution du Président
3. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 14 janvier 2023 à Montpellier

Assemblée Générale Extraordinaire

4. Présentation des modifications statutaires émanant de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation des 2 et 3 juin 2023 à Lille
5. Approbation des statuts du 13 janvier 2024

Assemblée Générale Ordinaire

6. Rapport Moral
7. Rapport d'activités des Défis Régionaux
8. Compte de résultats 2022-2023
9. Attendu du Commissaire aux Comptes
10. Compte-rendu des Contrôleurs aux Comptes
11. Vote du compte de résultats 2022-2023
12. Affectation du résultat 2022-2023
13. Visite des installations du CREPS de Toulouse

Interruption – déjeuner et remise des récompenses fédérales – 12h30 à 14h00

14. Rapport d'activités de l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation et Académie de la natation
15. Intervention de l'Association « Les Papillons »
16. Vie sportive (CAFs et CNAHN) et actions régionales 2023
17. Actions régionales 2024
18. Budget prévisionnel 2023-2024
19. Questions diverses
20. Clôture par le Président

Fin des travaux – 16h30

LIGUE

1. Composition du Bureau.

Présidente d'Honneur	Ginette SENDRAL
Président	Bernard DALMON
Vice-Président Délégué	Richard LAGRAVE
Vice-Présidents	Stéphan AIME Jean-Marie APPENZELLER Michel COLOMA Ludivine CRUBELLIER Magali FAUVEAU Edouard FERNANDES Christine KITEGI Alain NADAUD Lionel REY
Secrétaire Général	Julien VILLE
Secrétaire Général Adjoint	Christine MAZIERE
Trésorier Général	Jean NESPOULOUS
Trésorier Général Adjoint	Jean PEYRAUD

2. Membres du Comité Directeur.

Valentin BARRAU, Henri BERGERET, Alain BOULIANNE, Guy COUTAREL, Sébastien FEIGNA, Carlos FERNANDEZ, Stéphanie FEUILLERAT, Jean-Paul HERNANDEZ, Éric HILDEBERT, Philippe JAMET, Sébastien LETRILLARD, Michel MAHEUX, Hélène MANDROUX, Gilles MICHEL, Catherine RAMONE, Anne SARRUS, Caroline SUDRE, Alexandra VERGNES, Didier VIANAI.

3. Conseil d'Administration de l'E.R.F.A.N.¹ Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Président	Bernard DALMON
Vice-Président	Michel COLOMA
Membres	Richard LAGRAVE, Jean NESPOULOUS, Jean PEYRAUD, Julien VILLE

¹ Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation

4. Délégations régionales.

Assemblée Générale de la FFN ²	Titulaires au titre de la Ligue Régionale : Bernard DALMON, Richard LAGRAVE, Julien VILLE Suppléants au titre de la Ligue Régionale : Jean PEYRAUD, Lionel REY, Alexandra VERGNES
	Titulaire au titre des Comités Départementaux : Gérard BOULOUNAUD Suppléant au titre des Comités Départementaux : Eric HILDEBERT
	Titulaire au titre des clubs de 750 licences et plus : Christine MAZIERE Suppléant au titre des clubs de 750 licences et plus : Alain BOULIANNE
CROS ³ , CDOS ⁴	Bernard DALMON
Conférences Régionales du Sport	Bernard DALMON

5. Officiels Fédéraux.

liste FFN 17 (1er janvier 2020-31 décembre 2021)	Henri BERGERET, Philippe CANE, Eveline LE BOULCH, Paule MOLLICONE, Sophie NEGUERELA, Lionel REY
liste FFN 18 (1er janvier 2021-31 décembre 2022)	Michel BARDOU, Noëlla BORDERES, Robert GIL, Eric HILDEBERT, Eric JANY, Caroline SUDRE, Alexandra VERGNES
liste FFN 20 (1er janvier 2022-31 décembre 2023)	Michel BARDOU, Eric JANY, Jean PEYRAUD, Caroline SUDRE Caroline, Corine UTARD, Alexandra VERGNES
liste FFN 21 (1er janvier 2023-31 décembre 2024)	Pascale BARO Pascale, Philippe CANE, Paule MOLLICONE, Sophie NEGUERUELA, Cédric VERGNES

6. Expert-comptable.

Cabinet Christelle TIFFY, 40 Rue des Charbonniers, 34 200 SETE

7. Commissaire aux Comptes.

Cabinet Philippe RENAUT, 8 Place Joseph Nogein, 31 140 AUCAMVILLE

8. Contrôleurs aux Comptes.

Jacky OFFREDI et Cyril WALTER

² Fédération Française de Natation

³ Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie

⁴ Comité Départemental Olympique et Sportif Aveyron

9. Comités Départementaux.

ARIÈGE	Nathalie DEMAY
AUDE	Marie-Hélène TESTE
AVEYRON	Bernard DALMON
GARD	Éric HILDEBERT
HAUTE-GARONNE	Gérard BOULOUNAUD
GERS	Henri BERGERET
HÉRAULT	Jean PEYRAUD
LOT	Thierry MOUILLAUD
LOZÈRE	Philippe LAUNE
HAUTES-PYRÉNÉES	Cyril ESCOULA
PYRÉNÉES-ORIENTALES	Didier JANIN
TARN	Pascale SCHNEIDER
TARN-ET-GARONNE	Michel OLIVET

10. Salariés.

Lionel BARNADES, entraînement
Albane BOSC-VAYEUR, formation
Géraldine GEORGES, entraînement
Thibault HETZEL, formation
Sonia LAFONTAN, transport
Aglæ PAYAN, formation
Frédérique PERRIN, secrétariat
Elodie PIQUET, entraînement

11. Cadres techniques – équipe technique régionale.

Fanny BABOU, Directeur Technique Régional

MODIFICATIONS STATUTAIRES

- Les modifications statutaires émanant de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de la Fédération Française de Natation à Lille, les 2 et 3 juin 2023 sont présentées comparativement article par article en annexe 1.
- La proposition de statuts est disponible en annexe 2.

RAPPORT MORAL

Des résultats sportifs hors normes, un accompagnement réel et une offre de formations en perpétuel développement ! Pour autant, un contexte en demi-teinte et un avenir à envisager avec pragmatisme !

1. Des résultats sportifs hors normes

La saison sportive 2022-2023 s'est achevée en apothéose avec les résultats des sociétaires occitans lors des différentes échéances internationales et nationales :

- Léon MARCHAND (TOEC), triple Champion du Monde à Fukuoka, chaque titre étant assorti d'un record de France, d'Europe ou du Monde.
- Lucien VERGNES (TOEC), Champion d'Europe U23 à Dublin.
- Pauline MAHIEU (Canet 66 Natation), multi médaillée aux Championnats du Monde 25 m à Melbourne.
- les nombreuses médailles de Tabatha AVETAND (TOEC) et Albane Cachot (TOEC) aux Championnats d'Europe Juniors à Belgrade mais aussi de Lola DEBLOCK et Tamara ROQUES (3MUC), Lucille PIROTH (TOEC), Béatrice RADOVICCI (CNC Alès) et Valentin TREVILLOT (ASPTT Montpellier) à la Coupe de la Comen à Larissa.
- Les 60 titres, 55 médailles d'argent et 59 médailles de bronze aux différents championnats de France qui ont ponctué la saison.

Si ces résultats reflètent l'engagement de ces nageurs qu'il convient de féliciter, il est fondamental d'y associer leurs proches et leurs entraîneurs au sein des clubs et structures susmentionnés et notamment Nicolas CASTEL, le staff des Dauphins du TOEC à Toulouse et Bob BOWMAN à l'Université d'Etat d'Arizona; Philippe SCHWEITZER au Centre National d'Entraînement en Altitude à Font-Romeu et le club Canet 66 Natation ; Lionel BARNADES pour le Centre d'Accession Formation Natation Course Occitanie/Font-Romeu et plus en amont les clubs formateurs tels que CN Cugnaux.

2. Accompagnement des clubs et des différentes pratiques

Si la satisfaction des résultats précédents est, avant tout, au crédit des nageurs eux-mêmes, de leurs proches et de leurs clubs, ils sont aussi gage d'espoir pour l'ensemble des acteurs de la natation en Occitanie. C'est dans cet état d'esprit qu'est fondée, cette année encore, l'action de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation au service du plus grand nombre, dans tous les territoires.

L'accompagnement des clubs a ainsi été poursuivi avec, entre autres :

- Le maintien à un montant très bas des droits d'engagements à chaque compétition régionale, pour chaque discipline.
- Le maintien en faveur de chaque club support de l'aide aux organisations, combiné à l'acquittement des droits d'engagements à la compétition coorganisée avec la ligue.
- La reconduction de l'aide directe versée à chaque Comité Départemental pour chaque équipe engagée à la Coupe de France des Départements.
- L'aide aux clubs présents au Critérium National de Natation Estivale.

- Le soutien indirect aux clubs à travers la tenue de plusieurs réunions en visioconférence afin d’accompagner les dirigeants dans l’élaboration d’un plan de développement et la rédaction d’un dossier de demande de subventions (réponse à l’Appel A Projets porté par l’Agence Nationale du Sport au sujet des « Projets Sportifs Fédéraux »). Cette stratégie d’accompagnement s’est avérée pertinente et efficace puisque depuis 2019 (année de lancement de cet Appel A Projets), les tendances suivantes sont observées :

	2019	2020	2021	2022	2023
Structures financées	24	41	39	41	41
Actions Subventionnées	53	134	109	57	109
Montants versés	92 000 €	127 800 €	162 350 €	153 950 €	147 360 €

- Le maintien des moyens financiers alloués aux structures du Projet de Performance Fédéral (Centres d’Accession Formation Occitanie/Toulouse et Occitanie/Font-Romeu en Natation Course ; Centre National d’Accession Haut-Niveau Occitanie/Colomiers en Natation Artistique).

L’ensemble de ces leviers, amplifiés en pleine crise sanitaire, en 2021, a permis d’enrayer l’érosion du contingent de compétiteurs observée partout ailleurs et donc à l’échelle nationale. Ainsi, la confrontation sportive s’est intégralement tenue avec l’organisation sur le territoire d’Occitanie (avec l’appui systématique de clubs supports) de 10 compétitions régionales en Natation en Course, 7 en Natation Artistique (hors Synchronat), 5 pour les Maîtres, 10 en Natation Estivale ainsi que les tournois habituels en Waterpolo (160 matches). En outre, l’opportunité a été saisie d’organiser, au mois de mai 2023, à Montpellier, une étape de la Coupe du Monde de Natation Artistique en présence de 400 nageuses issues d’une quarantaine de pays. Adossée à cette organisation, une action régionale a permis à près de 400 licenciés des clubs de Natation Artistique de notre région d’assister à cet évènement et au nombreux public montpelliérain de découvrir à la fois l’exigence et l’élégance de cette discipline.

3. Une offre de formation en quête perpétuelle d’amélioration

Grâce à son École Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN), la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation a engagé une dynamique forte sur l’emploi et la formation en faveur du développement et de la professionnalisation des clubs. Ainsi, sont formés, un contingent de stagiaires composés de professionnels (éducateurs au sein des clubs ; maitres-nageurs sauveteurs auprès des collectivités territoriales ; enseignants de l’Education Nationale) et de bénévoles (au sein des clubs). En 2022-2023, l’effectif de stagiaires excède 400.

L’offre de formation permet aux stagiaires susmentionnés d’acquérir des compétences théoriques et techniques en matière d’éducation et d’animation des différents publics, en tenant compte des spécificités de l’activité encadrée et de la mise en sécurité de ces publics en milieu aquatique.

D’un point de vue transversal, la stratégie consiste à orienter l’offre de formation vers la professionnalisation et la formation continue de l’encadrement des clubs ainsi que la formation des bénévoles, ceci en discussion avec les collectivités territoriales.

Cette démarche est valable pour toutes les disciplines administrées par la Fédération Française de Natation ainsi que pour tous les plans proposés par l'Etat tels que l'Aisance Aquatique et le Plan j'Apprends A Nager. S'engager en faveur de ces deux derniers dispositifs, en sensibilisant les maîtres-nageurs sauveteurs, est gage de la politique active de la ligue en faveur du plan anti-noyade de l'Etat via l'apprentissage d'une nage sécuritaire.

En outre, un focus est porté aux formations professionnelles par le biais de l'apprentissage en partenariat avec le Centre de Formation par Apprentissage (CFA) Sports Animation Occitanie et celui de la Fédération Française de Natation (via son Institut National de Formation aux Activités de la Natation (INFAN)).

Enfin, le concept fédéral de l'Académie de la Natation, lancé tout récemment, est en cours de déploiement en Occitanie avec l'appui de l'ERFAN.

L'ensemble des indicateurs relatifs à l'offre de formation et aux perspectives est disponible au sein du rapport d'activités de l'ERFAN, dans le présent manuscrit.

4. Un contexte en demi-teinte et un pragmatisme de mise pour l'avenir

A la clôture de la saison 2022-2023, 32 020 licences à la Fédération Française de Natation sont comptabilisées soit une stabilité par rapport à la saison précédente.

Le contexte économique et financier nécessite aujourd'hui d'appréhender le futur avec vigilance et de parvenir au subtil équilibre entre crainte et espoir. Face à la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation, s'érigent plusieurs enjeux autour du maintien des clubs dans les piscines :

- Renforcement des relations avec les partenaires institutionnels et les collectivités territoriales.
- Développement de la pratique sportive i) en milieu rural, ii) autour de l'Eau Libre.
- Suivi des programmes de création/réhabilitation d'équipements sportifs (actuellement, une dizaine d'équipements structurants est concernée avec systématiquement des retards à toutes les étapes du procédé, de l'étude jusqu'à la programmation, les travaux et la livraison).
- Formations et professionnalisation des acteurs fédéraux par les formations Fédérales et d'Etat pour le développement des pratiques et la professionnalisation du milieu sportif.
- Accompagnement à la structuration/pérennisation des clubs et comités départementaux.

En outre, l'impact des crises énergétique et inflationniste sur le quotidien de chacun nous installe désormais dans une période de « transitions » dont personne ne connaît le sens et la durée.

Enfin, la crise du bénévolat, la perte de sens, le désintérêt de l'engagement et, à terme, la lassitude imposeront inéluctablement la nécessité de réfléchir posément pour accepter des compromis en vue d'écrire un nouveau modèle et préparer l'avenir. Face à ces interrogations, et eu égard à la raréfaction des financements récurrents, l'engagement et le modèle associatif devront résolument reposer sur une approche pragmatique en ayant systématiquement à l'esprit d'être apte à :

- Rédiger les réponses aux appels à projets tant pour les actions de développement des pratiques que pour celles de la haute performance sportive en œuvrant en collaboration avec les partenaires tels que la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, les Centres de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive (CREPS), les différents comités départementaux et la Fédération Française de Natation.

- Justifier dûment les crédits utilisés en tout ou partie en rendant compte régulièrement des actions réalisées selon les prérogatives, cahiers des charges et conventions émanant des organismes financeurs.

Il est primordial d'identifier l'ensemble de ces enjeux et d'opérationnaliser les actions qui en découlent en s'appuyant sur le plein déploiement des Equipes Techniques Régionales.

Enfin, la prévention contre toutes les formes d'incivilités (laïcité, discrimination, lutte contre le harcèlement, violences et violences sexistes et/ou sexuelles, utilisation des outils de communication numérique, prévention addiction...) doit rester, encore, un axe transversal aux différentes actions de la ligue.

5. Hommage à Chantal Planques.

Le 19 octobre dernier, emportée des suites de ce que l'on appelle une cruelle maladie, Chantal Planques nous quittait. Notre ligue perdait une Vice-présidente en activité. Chantal est arrivée dans le milieu de la natation au tout début des années 2000 où, accompagnant ses enfants, elle s'est investie en faveur du club d'Albi Natation. Depuis, son engagement restera total, marque de son dévouement le plus fort et ceci dans un remarquable état d'esprit d'authenticité.



Présidente d'Albi Natation, avec l'appui de son équipe et des entraîneurs, elle mènera le club comme l'unique de notre région à proposer un niveau régional de pratique compétitive des cinq disciplines administrées par la Fédération Française de Natation. Avec son équipe encore, elle sera l'un des acteurs à avoir œuvré, il y a quelques années, à l'émergence d'Albi Sports Aquatiques, émanant, entre autres, d'Albi Natation.

Chantal s'est aussi longuement impliquée en qualité de Présidente du Comité Départemental de Natation du Tarn et de Vice-présidente de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation.

Au-delà de son parcours, nous garderons le souvenir d'une bénévole animée de solides valeurs de travail, d'engagement, de loyauté et tout simplement d'humanité. A l'immense vide qu'elle laisse, restera le souvenir d'une personne pleine de dynamisme, de sympathie et de bonne humeur, faisant preuve d'une efficacité redoutable ; une personne aimée et aimante.

6. Conclusion et remerciements.

La gouvernance de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation a, depuis de longues dates, pleinement conscience des perspectives précédemment présentées, des risques et des opportunités que cela représente, des forces et des faiblesses en jeu pour y parvenir. C'est pour cette raison qu'une réelle exigence est régulièrement requise en termes de respect des procédures et des délais, d'une part, en termes de transparence, de rigueur et de communication, d'autre part. La gestion saine de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation et la sincérité de sa situation financière sont la clé de voûte de la réussite d'une politique régionale résolument volontariste en faveur d'une action participative et collaborative avec les clubs.

J'adresse au nom de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation mes plus chaleureuses félicitations et mes plus vifs remerciements aux sportifs, aux entraîneurs, aux dirigeants et plus généralement aux clubs et aux comités départementaux. Merci également aux salariés, aux cadres techniques et aux différents intervenants pour leur disponibilité. Merci aux collègues du Comité Directeur, aux collectivités territoriales et aux différents partenaires institutionnels et économiques pour leurs divers soutiens directs et indirects.

Julien VILLE
Secrétaire Général

DEFI NATATION COURSE

1. Une saison hors norme

Mesdames, Messieurs, est-il donné à tout le monde de pouvoir mettre en avant au nom d'un club, d'une ligue (la nôtre en l'occurrence), d'une fédération, des titres de Champion du Monde, un record du Monde, un titre de Champion d'Europe Junior ? Voilà l'introduction du compte rendu de cette saison !

Mettons aussi en avant les nageurs et les clubs qui ont contribué à mettre en lumière l'équipe de France présente aux Championnats du Monde, 11 nageuses et nageurs, 1 Coach (notre ligue à elle seule fourni plus de 30% des effectifs de la délégation), issus de Montpellier Méditerranée Métropole UC Natation, des Dauphins du TOEC et de Canet 66 Natation.

Quelques jours plus tard, les Universitaires étaient présents en Chine aux Universiades, 3 nageurs et 2 entraîneurs issus là encore de Canet 66 Natation et des Dauphins du TOEC.

Pour terminer la saison, ceux sont les U23 présents en Irlande au nombre de 4 qui ont représenté la France avec à la clé un titre de Champion d'Europe de la catégorie, ces nageurs provenaient des Dauphins du TOEC et du Castres Sports Nautique

Les plus jeunes sont aussi à mettre à l'honneur suite à leur participation à la COMEN, 5 nageurs des Dauphins du TOEC, Montpellier Méditerranée Métropole UC Natation, CN Cévennes Alès et ASPTT Montpellier ont porté les couleurs de la France pour leur première participation à une équipe nationale.

Plus tôt dans la saison, ont eu lieu les Championnats du Monde en bassin de 25 mètres, 4 nageuses et nageurs représentaient la France, Canet 66 Natation et Les Dauphins du TOEC.

2. Les actions régionales

De nombreuses actions ont été mises en place cette saison par Fanny BABOU, au travers de regroupements débouchant sur des meetings ou compétitions et ce dès le mois d'octobre.

Ces actions permettent aux nageurs et à leurs entraîneurs de prendre de l'information et d'échanger : des stages Jeunes à Font-Romeu en octobre, un mini stage et une Compétition en Suisse en mai, une Compétition Juniors 4 au Portugal fin mai et bien évidemment, tout au long de la saison, des réunions de l'ETR pour préparer et faire le point sur ces différentes actions.

3. Les compétitions

La ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation a contribué, avec l'appui des clubs supports, à l'organisation sur son territoire d'une dizaine de compétitions permettant à une large population issue de l'ensemble de nos clubs régionaux de participer à des rencontres régionales de qualification ou de préparation, en fonction du niveau de chacun.

4. Et demain

Maintenant, une nouvelle saison a démarré, avec en point de mire Paris 2024 pour l'élite : l'occasion de mettre encore plus en avant la qualité de ce qui est fait au sein de notre ligue, de ses clubs mais aussi et surtout des nageurs qui la composent ; n'oublions pas les entraîneurs qui, sans relâche, travaillent pour permettre l'éclosion des talents de demain !

Nathalie BERNARD et Michel COLOMA
Animateurs du Défi Natation Course

DEFI NATATION ARTISTIQUE

Pour l'olympiade 2021-2024, le défi natation artistique est animé par Magali FAUVEAU et par Christine KITEGI qui est l'élue responsable du CNAHN de Colomiers. Il est organisé en 6 pôles de compétences : règlements, actions régionales de détection et d'accession, informatique et officiels, synchronat, développement de la discipline et organisation des compétitions régionales.

Je voudrais particulièrement souligner l'implication des sept acteurs du défi natation artistique qui ont accepté d'animer un pôle de compétences. Je remercie chaleureusement Christine KITEGI, Stéphanie FEUILLERAT, Stéphanie CHASSAIGNE, Cyril ROMERA, Marie-Christine LALANNE et Noémie GAILLARD.

Sans leur investissement, leur disponibilité et leur travail dans l'ombre, la discipline exigeante qu'est la natation artistique ne pourrait être pratiquée dans les meilleures conditions.

1. Le programme Accession du Projet de Performance Fédéral de la Natation Artistique

Il comprend :

- 4 Centres Nationaux d'Accès au Haut Niveau : Colomiers pour la ligue Occitanie
 - Les CNAHN alimentent la structure supérieure : CNR Centre National Relève
 - Les CNAHN forment les athlètes pour l'équipe de France Jeune.
- 13 Centres d'Accession et de Formation : Colomiers et Saint-Cyprien pour la ligue Occitanie
 - Les CAF alimentent les structures supérieures : les CNAHN
 - Les CAF forment les athlètes pour les championnats de France Avenir et l'entrée en listes fédérale et/ou ministérielle.

2. Les Officiels de Natation Artistique

La ligue Occitanie a pu compter pendant la saison 2022-2023 sur :

- 7 officiels A
- 22 officiels B
- 3 officiels C
- 3 officiels D
- 5 officiels JO
- 21 nouveaux officiels en formation
- 6 officiels qui poursuivent la formation pour changer de niveau

Formation théorique :

- Officiel JO et D : 11 novembre 2022 à Montpellier pour 21 inscrits, animée par Noémie KRIPPELER
- Officiel C et B : 12 février 2023 en visio conférence, animée par Noémie KRIPPELER
- Recyclage des officiels reporté compte tenu des changements de règlement

La formation des officiels va évoluer de manière significative, dès la saison 2023-2024, pour être en adéquation avec les changements de règlement.

Elle va être simplifiée, pourra se dérouler sous forme de modules qui, une fois validés, permettront de juger directement au championnat régional ou N2.

Je remercie les responsables des officiels et tous ceux et celles qui s'investissent dans la formation et qui officient lors des compétitions.

3. Les évènements sportifs

La ligue Occitanie a pu compter sur l'investissement des clubs de natation artistique pour co-organiser plusieurs évènements sportifs et les en remercie vivement.

- 7 compétitions régionales et 3 championnats de France N2
 - 26-27 novembre 2022 : Journées d'automne N2 à Toulouse (TNS)
 - 15 janvier 2023 : compétition technique régionale à Sète (SN)
 - 12 février 2023 : compétition technique régionale à Saint-Cyprien (CNCS)
 - 4-5 février 2023 : compétition régionale des juniors à Toulouse (TNS)
 - 25-26 mars 2023 : N2 juniors à Montpellier (3MNA)
 - 2 avril 2023 : compétition régionale jeunes à Toulouse (TNS)
 - 22-23 avril 2023 : compétition régionale des jeunes à Saint-Cyprien (CNCS)
 - 13-14 mai 2023 : compétition régionale des avenirs et coupe des poussins à Colomiers (CNS)
 - 20 et 21 mai 2023 : compétition régionale challenge et Swim Artistic Show à Montauban (A66)
 - 10 et 11 juin : N2 avenirs et toutes catégories à Perpignan (AS66)
- 8 compétitions de Synchronat :
 - 20 novembre 2022 à Colomiers(CNS)
 - 20 novembre 2022 à Sète(SN)
 - 11 décembre 2022 à Cahors (CN)
 - 11 décembre 2022 à Cournonterral (3MNA)
 - 29 janvier 2023 à Nîmes (NCN)
 - 29 janvier 2023 à Toulouse(TNS)
 - 12 février 2023 à Montauban
 - 12 février 2023 à Saint-Cyprien (CNCS)
- La coupe du monde de natation artistique

Par ailleurs, nous avons eu l'honneur d'accueillir la Coupe du Monde de Natation Artistique à Montpellier (Piscine Angelotti) du 5 au 7 mai 2023. Cette compétition organisée conjointement par la FFN et la Fédération Internationale World Aquatics a été un événement majeur avec la participation de plus de 30 pays dont les médaillés olympiques et mondiaux. L'Équipe de France, médaillée aux derniers Championnats d'Europe était présente devant son public avec ses nouvelles chorégraphies.

4. Les résultats nationaux des clubs d'Occitanie

On peut féliciter les nageuses et les clubs ayant réalisé des podiums en championnat élite pendant cette saison :

- Catégorie Jeunes :
 - médaille d'or en ballet acrobatique du CN Saint-Cyprien
 - médaille de bronze en ballet combiné du CNHAN
- Catégorie Juniors :
 - médaille d'argent en ballet acrobatique du CN Saint-Cyprien
- Toute Catégorie :
 - médaille d'argent du solo libre d'Eva LAFONTAN de Colomiers NS
 - médaille d'argent de l'équipe libre du CN Saint-Cyprien
 - médaille d'or du ballet combiné du CN Saint-Cyprien
 - médaille d'argent du ballet acrobatique du CN Saint-Cyprien

Nous sommes fiers de constater qu'en plus du CNAHN, 6 clubs de l'Occitanie : Colomiers, Montpellier, Perpignan, Saint-Cyprien, Sète et Toulouse sont présents sur les championnats de France N1 et élite et que les clubs de l'Occitanie investissent les podiums en N1.

Voir en annexe le détail des résultats en championnat de France élite.

Je félicite tous ceux qui œuvrent à faire briller la natation artistique de l'Occitanie et, en particulier, les entraîneurs et les nageuses.

5. Les actions régionales

- Le séminaire de rentrée de la natation artistique
 - Il était prévu le 16 octobre 2022 à Carcassonne et fut annulé suite à la pénurie de carburant. Il aurait dû rassembler les entraîneurs, les officiels et les élus des différents clubs de natation artistique de notre ligue Occitanie.
- Le collectif des avènements de l'Occitanie
 - Dans le cadre du Projet de Performance Fédéral et du développement régional de la natation artistique, la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation a créé un collectif avenir.
 - Il s'agit de nageuses de la catégorie Avenir qui présentent un potentiel et qui ont été suivies jusqu'à la fin de la saison par les entraîneurs des CAF de Colomiers et de Saint-Cyprien, en lien avec leur entraîneur en club.
 - Il s'agit de 25 nageuses qui ont été sélectionnées à partir des critères suivants :
 - Nageurs / ses né (e) s en 2011-2012-2013-2014
 - Résultats des Compétitions Techniques Régionales des 15/01/2023 et 12/02/2023
 - Signalement des entraîneurs de club
 - Elles ont pu bénéficier de journées de formation et évaluation sur des regroupements :
 - 1er regroupement : samedi 11 mars à Colomiers sur l'évaluation des solos et retour vers les coachs lors de la CTR du 2 avril à Toulouse

- 2ème regroupement : mercredi 7 juin en 1/2 effectif sur Saint-Cyprien et Colomiers
- 3ème regroupement : lundi 12 juin à Canet en Roussillon
- Le stage de perfectionnement des 9-12 ans
 - Il a eu lieu du 8 au 13 juillet 2023 à Villefranche de Rouergue.
 - Il a été encadré par 3 coachs : Géraldine GEORGES de CNS, sa Directrice, Manon FAUVEAU du TNS et Vanessa CAILLAUD du CNSC. Il a accueilli un entraîneur en formation Sandra DELTOUR du NCN.
 - Il a réuni 32 nageuses de l'Occitanie.
 - Ses objectifs sont le perfectionnement et l'approfondissement des bases, l'apprentissage de nouvelles techniques, le travail de figures imposées et ballet, la dynamique régionale et la formation des entraîneurs.

En conclusion, la natation artistique occitane se porte bien et est prête à affronter les changements réglementaires du World Aquatics qui révolutionnent le jugement de notre discipline.

Magali FAUVEAU et Christine KITEGI
Animatrices du Défi Natation Artistique

Annexe - résultats régionaux en Championnats de France Elite - saison 2022-2023

Résultats championnat de France d'hiver élite - catégorie des jeunes et juniors															
		Jeunes				Juniors									
Clubs		Solo Libre	Rang	Equipe Libre	Rang	solo libre	Rang	Equipe libre	Rang						
Colomiers	CNAHN					Camille CONCHOU-DELPRAT	8	CNS		6					
Colomiers	CNAHN					Louize CONCHOU-DELPRAT	16								
Perpignan	ASE6			ASE6	11										
Saint-Cyprien	CNSC	Coline PIERRACHE	10	CNSC	4	Marthe DANEELS	12	CNSC		4					
Saint-Cyprien	CNSC					Karen FRANCHI SEMPERE	13								
Sète	SN	Caillie RAYNAUD	7			Marylou LAGANIER	19								
Sète	SN	Charline BRUS	12			Chloé SALADIE	13								
Résultats phase qualificative au championnat de France d'hiver élite - catégorie des juniors															
Clubs		Solo libre	Rang												
Colomiers	CNAHN														
Perpignan	ASE6	Shane TOUSTOU	15												
Saint-Cyprien	CNSC	Marthe DANEELS	2												
Saint-Cyprien	CNSC	Karen FRANCHI-SEMPERE	5												
Résultats championnat de France élite - catégorie des jeunes															
Clubs		Solo Libre	Rang	Duo Libre	Rang	Equipe libre	Rang	ballet combiné	Rang	Ballet scrobatique	Rang				
Colomiers	CNAHN			Z FOSSET / C VAUCHERE / L CADENAT NICOLETTA	9	CNAHN	4	CNAHN	3						
Colomiers	CNAHN														
Sète	SN	Caillie RAYNAUD	8	C BRUS / C RAYNAUD	7	SN	8								
Sète	SN	Charline BRUS	13	M ZIBORDI / C PIERRACHE / E MONTA	8	CNSC	5			CNSC	1				
Saint-Cyprien	CNSC	Coline PIERRACHE	10												
Perpignan	ASE6							ASE6	9	ASE6					
Résultats championnat de France élite - catégorie des juniors															
Clubs		Solo Technique	Rang	Solo Libre	Rang	Duo Technique	Rang	Duo Libre	Rang	Equipe Technique	Rang	Equipe libre	Rang	Ballet scrobatique	Rang
Colomiers	CNAHN	CONCHOU-DELPRAT Camille	5	CONCHOU-DELPRAT Camille	7	C et L CONCHOU-DELPRAT	8	C CONCHOUT-DELPRAT / C VAUCHERE	12	CNS		CNS	5	CNS	5
Saint-Cyprien	CNSC	BOURNAT Tys	10	SALADIE Chloé	13	T BOURNAT / K FRANCHI SEMPERE	11	M DANNELS / C PIERRACHE / F OURTAL	7	CNSC	4	CNSC	4	CNSC	2
Toulouse	TNS			DANNELS Marthe	15					TNS	13				
Perpignan	ASE6					V SIMMAT / L VITRAC	14					ASE6	10	ASE6	8
Montpellier	BMNA					M LAGANIER / M MILLET	10					BMNA	9	BMNSA	10
Résultats du championnat de France - Toutes Catégories															
Clubs		Solo Libre	Rang	Duo libre	Rang	Equipe libre	Rang	ballet combiné	Rang	Ballet scrobatique	Rang				
Colomiers	CNS	Eva LAFONTAN	2	M EMOURFEON / C VALENTE	6	CNS	6	CNS	4						
Colomiers	CNS	Margaux LALANNE	8												
Saint-Cyprien	CNSC	Tys BOURNAT	6	T BOURNAT / K FRANCHI SEMPERE	7	CNSC	2	CNSC	1	CNSC	2				
Sète	SN					SN	11			SN	8				
Toulouse	TNS							TNS	7						
Perpignan	ASE6									ASE6	5				
Montpellier	BMNA	Cessandre CINIER	13												
Résultats du championnat de France - Avenirs															
Clubs		Solo Libre	Rang	Duo libre	Rang	Equipe libre	Rang	ballet combiné	Rang						
Colomiers	CNS	Ambre OLMEDO	8	A OLMEDO / M RIGAL	5	CNS	11								
Colomiers	CNS	Louise BARUT	12	C LEMAIRE / L BARUT	13										
Colomiers	CNS	Clémentine LEMAIRE	27			CNSC	7	CNSC	4						
Saint-Cyprien	CNSC	LLUIS VALETTE Laïs	19	K DELORMEL / L LUIS VALETTE / M TORRENT	12										
Saint-Cyprien	CNSC	PIERRACHE Emy	40					TNS	16						
Perpignan	ASE6	SOUH-SLAUDE Clémentine	50					ASE6	14						
Toulouse	TNS					TNS	9								
Nîmes	NCN	DURET Indira	38												
Nîmes	NCN	LIMONES Léana	47												

DEFI MAITRES

Une nouvelle saison s'achève qui a été perturbée par la modification du calendrier en raison du changement de la date du Championnat de France Hiver au Puy en Velay. Cela a entraîné le déplacement du Meeting National des Maîtres de Nîmes à la date du 3 juin 2023 et par effet de domino la suppression du Championnat Régional qui n'aurait pu se faire dans la période qualificative pour le Championnat de France Eté.

Cette saison se fera dans de meilleures conditions puisque les dates et les lieux sont d'ores et déjà fixés. Le Championnat de France Hiver se déroulera de nouveau au Puy en Velay et le Championnat Eté à Montpellier. En outre, le club du TOAC s'est porté candidat pour l'organisation d'une session du Championnat de France de Relais au mois de janvier, souhaitons que cela lui soit accordé.

- Championnat Régional des Maîtres (Toulouse, 12 février 2023)
 - 320 participants représentant 16 clubs

- Championnat de France Hiver N1 – 25 m (Le Puy en Velay, 20 au 23 mars 2023)
 - 77 participants représentant 14 clubs
 - 33 titres de champion de France
 - 39 médailles d'argent
 - 28 médailles de bronze

- Championnat de France Hiver N2 – 25m (Le Puy en Velay, 20 au 23 mars 2023)
 - 5 participants représentant 8 clubs
 - 22 titres de champion de France
 - 2 médailles d'argent
 - 1 médaille de bronze

- Championnat de France Interclubs – 25m (Boulogne-Billancourt, 1 et 2 avril 2023)
 - 320 participants représentant 16 clubs
 - TOAC 1 10^e
 - TOAC 2 25^e
 - CN BALMA 26^e

- 8^e Meeting National des Maîtres de Nîmes – 50m (3 juin 2023)
 - 166 participants représentant 44 clubs
 - 4 records de **France**

- Championnat de France Eté N1 – 50m (Antibes, 22 au 25 juin 2023)
 - 151 participants représentant 25 clubs
 - 22 titres de champion de France
 - 22 médailles d'argent

- 15 médailles de bronze
- Championnat de France Eté N2 – 50m (Antibes, 22 au 25 juin 2023)
 - 17 participants représentant 9 clubs
 - 17 titres de champion de France
 - 5 médailles d'argent
 - 6 médailles de bronze
- Championnat du Monde – 50m (Kyushu, 5 au 11 août 2023)
 - 15 participants représentant 6 clubs
 - 3 médailles d'argent
- Championnat Régional Hiver – 25m (Lunel, 4 décembre 2022)
 - 94 participants représentant 16 clubs
- Classement National des clubs
 - A la date du 3 janvier 2024
 - 1^{er} TOAC
 - 31^e CN BALMA
 - 39^e CN LUNEL

Nous tenons à remercier ceux qui contribuent à notre pratique.

Edouard FERNANDES et Dominique TRAIN
Animateurs du Défi Maîtres

DEFI WATERPOLO

Sans avoir retrouvé son niveau d'activité de février 2020, le Défi water-polo a renouvelé ses programmes et offre de compétitions en y ajoutant même une nouvelle Coupe d'Occitanie ouverte à tous les clubs depuis la catégorie U15 à la catégorie Pro A, pour promouvoir le water-polo sur tout le territoire. Même si les équipes d'Elite ont finalement renoncé à y participer à cause d'un planning de fin de saison très chargé, l'expérience a été positive et est reconduite pour 2024.

Grace à la solidarité interclub, des manifestations annulées ont pu être reportées dans le temps et dans l'espace, et toutes les catégories d'âge ont trouvé leur terrain de jeu. Finalement ce sont 164 matchs, sur 113 réunions, toutes catégories confondues, qui auront été organisés sous l'égide ou en collaboration avec le défi water-polo de la ligue, mobilisant des milliers d'heures de bénévolat en termes d'organisation, d'accompagnements et de déplacements, entièrement gérés par des bénévoles.

Répartie sur l'ensemble de notre grand territoire et confiée aux formateurs locaux, la formation des officiels s'est poursuivie et ce sont une cinquantaine de chronométreurs, secrétaires et arbitres qui ont validé ou révisé leur titre, un arbitre sur les 2 présentés, issus de la formation occitane accédant au niveau fédéral.

Comme en 2023, une opération « Osons le WP » sur Albi, les dimanches techniques sur Sète et Montpellier et des animations Beachpolo en eau libre, dont 2 étapes du Water-Polo Summer Tour fédéral, ont été organisées en Occitanie.

Outre les aspects purement sportifs, le Défi Water-Polo assure également :

- le suivi de son budget, afin d'équilibrer ses recettes, essentiellement liées aux engagements avec les dépenses indispensables de défraiements des arbitres toujours très sollicités, et sans lesquels le développement de la pratique serait impossible.
- la gestion et la mise à disposition des matériels (cages, terrains et affichages électroniques) mis gracieusement à disposition par la ligue.
- la communication essentiellement sur Extranat ... et sur les réseaux, même si faute de bras elle reste insuffisante.
- la supervision des sélections régionales aux Coupes de France des Ligues.

Bilan sportif :

- Phase régional N3 remportée par le SSP qui, ensuite, s'est brillamment imposé lors de la phase inter ligue et termine vice-champion de France de N3.
- Championnat R1 remporté par le Tarbes NC.
- Championnat et Coupes Jeunes U13 et U15 trustés par le Sète Natation.
- Coupe Jeunes U17 remportée par le MWP.
- Coupes Occitanie Séniors remportée par le STWP.

Jean-Marie APPENZELLER et Carlos FERNANDEZ
Animateurs du Défi Waterpolo

DEFI ACTIVITES ESTIVALES

A l'image de la saison précédente, 2023 a mis en évidence une natation estivale régionale à 2 vitesses. En effet, quelques clubs semblent avoir déjà oublié l'épisode du Covid 19 tandis que d'autres en subissent encore les contre-coups. En 2023, seuls 4 clubs ont été en mesure de présenter plus de 40 nageurs en compétition là où 10 ans auparavant, 14 clubs étaient encore en mesure de le faire...

Si la pandémie n'est bien entendue pas la seule raison de cette dynamique négative, elle en a néanmoins accentué le phénomène.

Toutefois, un certain renouveau semble se profiler avec la barre des 500 compétiteurs dépassée pour la première fois depuis 2019 et avec une nouvelle formule des Finalités Nationales qui a très positivement touchée son public l'été dernier.

1. Les structures estivales en 2023

Pour la première fois depuis 2020, les 9 départements d'Occitanie comprenant des clubs de natation estivale ont tous redémarré une activité. Seuls les clubs de Lafrançaise Natation (82) et de la Vague Lodévoise (34) ne se sont pas réaffiliés ; tandis que ceux du SO Revel (31), du Splach Natation (32), du CN Montréal (11) et du Boulou Natation (66) n'ont participé à aucune compétition du programme sportif 2023.

Ce sont donc 22 structures qui ont proposé différentes activités durant cet été réparties ainsi :



Figure 1 : Répartition des structures estivales en Occitanie pour la saison 2022/2023

A lui seul, le département du Lot représente toujours avec 7 clubs près d'un tiers des structures d'Occitanie, le Gard (4 clubs) et les Pyrénées Orientales (3 clubs) représentant à eux deux un autre tiers.

- Aude : C.N. Montréal
- Aveyron : C.N. Causse et Vallon / Dauphins Decazeville
- Gard : A.N. Saint-Gilles / A.S. Salindres Natation / N.C. Le Vigan / S.O. Bagnols Marcoule
- Gers : C.N. Fleurance / Splach Natation
- Haute-Garonne : S Olympique Revel
- Hérault : N.C. Bédarieux
- Lot : D.O.V.L.V. Puy l'Évêque / Entente Bretenoux-Biars / Espadons Souillac Natation / C.N. Figeac / Gourdon Natation / J.S. Gramat / St-Céré Natation
- Tarn-et-Garonne : C.N. Castelsarrasin / Lafrançaise Natation
- Pyrénées Orientales : C.N. Céret / Le Boulou Natation / Thuir Natation

2. Analyse du nombre de licenciés en 2023

En termes de nombre d'adhérents, nos clubs ont cumulé cette saison 2445 licenciés, soit une perte de 138 membres par rapport à la saison 2022.

Au niveau national, en comparant avec les 4 autres ligues régionales qui comportent des clubs de natation estivale, l'Occitanie fait de nouveau pratiquement aussi bien que la Nouvelle Aquitaine qui domine ce classement (2930) devant l'AURA (1460), la Bourgogne (711) et les Pays de Loire (673).

Au cas particulier de l'Occitanie, le club de Saint-Gilles a enregistré cette saison le plus grand nombre de licenciés (276). Par ailleurs, on note que les 4 clubs du Gard dominant ce classement depuis 2021, faisant ainsi de ce département le 2^{ème} plus représenté de la Fédération avec 1039 licenciés devant les Pyrénées-Atlantiques (1150) et devant le Lot (642).

CLUB	DÉPARTEMENT	LICENCIÉS																							
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AN ST-GILLES	Gard (30)	25	44	37	50	52	45	348	348	374	367	387	513	336	346	348	341	324	352	328	326	363	250	339	276
AS SALINDRES	Gard (30)	44	52	52	53	73	100	96	107	99	94	201	188	180	224	238	304	238	261	307	283	222	292	322	262
SO BAGNOLS-MARCOULE	Gard (30)	42	42	32	33	31	39	40	32	42	50	40	52	119	122	114	112	129	175	234	216	194	213	216	256
NC LE VIGAN	Gard (30)				36	60	181	169	168	187	218	164	233	202	215	196	235	252	289	277	256	100	260	210	245
JS GRAMAT	Lot (46)	116	68	114	158	185	188	203	166	177	187	191	154	161	145	133	89	163	189	199	239	122	184	202	189
SPLACH NATATION	Gers (32)					62	77	74	130	193	169	167	255	180	228	191	220	250	246	215	29	134	15	155	
CN DE CAUSSE ET VALLON	Aveyron (12)				31	31	37	43	40	46	43	57	56	56	71	70	58	78	81	132	129	104	144	153	131
BEDARIEUX NAUTIC CLUB	Hérault (34)	71	42	38	42	30	39	34	32	27	27	42	68	54	59	54	24	205	172	175	194	145	170	187	139
ESPADONS SOUILLAC NATATION	Lot (46)	40	31	40	49	39	80	66	80	84	72	78	90	97	90	84	78	63	65	61	92	86	75	77	100
DAUPHINS DECAZEVILLE	Aveyron (12)	128	84	76	59	61	61	62	63	62	63	70	72	76	87	110	113	137	194	10	66	101	86	97	98
D.O.V.L.V PUY LEVEQUE	Lot (46)	83	100	81	108	113	126	146	94	137	181	194	224	187	187	182	198	194	154	136	143	96	67	87	97
SN ST-CERE	Lot (46)	121	103	109	109	101	128	136	106	103	91	82	91	84	106	95	108	87	67	76	73	53	56	68	91
GOURDON NATATION	Lot (46)	133	137	119	110	101	82	88	96	84	102	113	107	132	135	133	148	114	112	109	119	71	62	34	77
THUIR NATATION	Pyrénées-Orientales (66)	39			9									194	86	80	51	41	77	73	108	95	54	115	73
CN FIGEAC	Lot (46)	62	53	47	43	51	39	32	43	42	45	49	51	57	52	72	72	82	62	61	66	52	43	56	60
CN CERET	Pyrénées-Orientales (66)	62	72	48	37	43	43	43	77	60	63	70	80	87	73	67	59	56	60	66	49	14	56	57	56
CN FLEURANCE	Gers (32)	135	117	111	96	112	122	124	142	138	197	232	198	103	86	104	100	99	110	95	83	92	76	48	44
CN CASTELSARASIN	Tarn-et-Garonne (82)	49	62	57	51	51	70	68	72	82	72	71	82	73	85	81	75	74	78	73	69	42	27	14	30
ENTENTE BRETENOUX-BIARS	Lot (46)	84	74	80	103	101	114	100	111	73	79	68	80	88	75	87	104	101	119	74	97	76	108	113	28
S OLYMPIQUE REVEL	Haute-Garonne (31)	81	83	71	77	79	71	66	59	62	57	50	35	50	41	62	87	84	44	42	26			10	
LE BOULOU NATATION	Pyrénées-Orientales (66)													53	50	52	65	88	42	67	79	42	73	72	5
CN MONTREAL	Aude (11)	28	34	21	19	14	22	21	30	34	43	47	31	31	28	14	42	34	39	17	15	3	3	3	3

Figure 2 : Évolution du nombre de licenciés de natation estivale par clubs en Occitanie depuis 2000

3. Analyse du nombre de compétiteurs en 2023

Sans avoir encore retrouvé un nombre de nageurs classés comparable à la période avant Covid, celui-ci augmente néanmoins régulièrement depuis 3 saisons.

En effet, avec 505 nageurs classés, nous sommes au-delà des 430 de 2022, 340 de 2021 mais néanmoins en deçà des 599 de 2019.

NOMBRE DE LICENCES NATATION ESTIVALE LIGUE OCCITANIE																								
CLUB	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL LICENCES	1648	1504	1439	1616	1742	2033	2349	2342	2372	2649	2701	2716	3190	2734	2783	2823	3069	3208	3017	3056	2099	2511	2583	2443
TOTAL CLUBS	35	28	26	30	29	29	27	28	27	28	28	36	27	28	26	26	35	25	25	24	23	23	22	22
TOTAL NAGEURS CLASSÉS	5001	4837	4718	5219	5558	6493	7395	7008	7064	7847	8108	8156	9535	8574	8734	9314	9755	9688	8444	5990	8340	4300	5050	

Figure 3 : Évolution du nombre de nageurs classés en natation estivale en Occitanie depuis 2000

Au niveau national, en comparant avec les 4 autres ligues régionales qui comportent des clubs de natation estivale, l'Occitanie se classe 3^{ème} derrière Nouvelle Aquitaine (771 nageurs) et l'AURA (630).

NOMBRE DE NAGEURS CLASSÉS NATATION ESTIVALE PAR LIGUES																								
Comités	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Nouvelle Aquitaine	1 551	1 532	1 560	1 346	1 346	1 269	1 238	1 329	1 483	1 570	1 594	1 622	1 702	1 345	1 177	1 222	1 095	927	908	852	0	599	699	771
Auvergne Rhone Alpes	623	711	748	811	732	690	624	614	676	743	713	759	795	737	693	699	687	659	602	643	0	470	491	630
Occitanie	959	887	884	964	958	993	595	1 008	1 094	1 147	1 198	1 056	1 135	957	856	834	755	768	644	599	0	340	430	505
Bretagne	578	507	511	546	422	492	503	521	520	604	579	577	618	457	388	370	353	305	335	343	0	179	240	243
Pays de Loire	375	260	363	354	341	318	283	456	417	354	378	363	373	371	324	340	288	338	288	272	0	168	158	245
Total	4 086	3 897	3 766	3 921	3 799	3 672	3 093	3 928	4 200	4 418	4 462	4 377	4 625	3 847	3 438	3 465	3 180	2 997	2 777	2 706	0	1 756	2 018	2 396

Figure 4 : Évolution du nombre de nageurs classés en natation estivale en France depuis 2000

Au cas particulier de l'Occitanie, le club de Salindres a enregistré pour la 6^{ème} année consécutive le plus grand nombre de compétiteurs (90). Cette saison, seul 18 clubs d'Occitanie ont participé à au moins une compétition.

NOMBRE DE NAGEURS CLASSÉS PAR CLUBS EN OCCITANIE DEPUIS 2000																										
CLUB	DÉPARTEMENT	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
AS SALINDRES	Gard (30)	29	37	33	35	52	71	63	64	60	55	74	65	72	39	53	65	65	73	70	68	68	71	98		
NC LE VIGAN	Gard (30)				14	26	63	66	68	71	76	72	78	76	60	56	55	59	69	55	50		11	21	65	
SO BAGNOLS-MARCOULE	Gard (30)	24	26	21	22	18	29	27	22	33	42	32	29	39	34	27	32	24	38	25	36		31	37	49	
GOURDON NATATION	Lot (46)	106	81	79	70	64	60		70	65	72	86	72	97	85	81	90	74	68	59	57		45	36	44	
ESPADONS SOUILLAC NATATION	Lot (46)	27	19	21	14	21		0	39	48	49	37	38	36	49	45	38	29	30	23			28	29	38	
CN CERET	Pyrénées-Orientales (66)	42	36	52		33	30	29	39	47	50	62	69	60	59	45	44	39	44	50			52	49	36	
JS GRAMAT	Lot (46)	75	45	74	69	91	106		87	99	94	92	70	63	63	41	31	43	26	28	39		20	20	30	
THUR NATATION	Pyrénées-Orientales (66)	20			3										21	11	15	16	19	24	24	25		8	22	28
BEDARIEUX NAUTIC CLUB	Hérault (34)	32	14	17	22	26	21	24	23	21	17	30	50	40	44	39	30	11	15	12	19			27	25	
BN ST-CERE	Lot (46)	56	61	60	59	64	68		70	54	45	44	36	49	55	46	49	38	36	24	27		7	15	19	
CN FIOEAC	Lot (46)	41	43	34	34	39	27		35	32	28	35	17	23	18	25	29	34	50	30	38		4	15	13	
CN DE CAUSSE ET VALLON	Aveyron (12)				12	16		0	19	32	21	23	22	18	27	35	35	30	27	31	27			24	20	12
DAUPHINS DECAZEVILLE	Aveyron (12)	74	68	61	44	42	51		48	50	43	48	51	51	48	34	22	13	16	1	5		8	11	12	
D.O.V.L V PUY LEVEQUE	Lot (46)	32	39	52	64	76	89		48	55	68	84	62	61	40	44	42	34	30	17	7				12	
AN ST-GILLES	Gard (30)	15	20	16	38	38	33	38	53	62	44	70	37	37	33	49	46	48	43	39	52		8	11	10	
CN CASTELSARRASIN	Tarn-et-Garonne (82)	27	39	34	33	32	39		28	23	38	32	43	25	41	31	34	29	32	35	39		12	7	10	
CN FLEURANCE	Gers (32)	83	84	77	59	38	80		68	76	113	89	73	53	45	55	49	44	40	30	29		11	7	7	
ENTENTE BRETENOUX-BIABS	Lot (46)	60	60	54	61	65	62		49	48	39	46	32	42	34	34	52	32	35	31	17		13	11	3	

Figure 5 : Évolution du nombre de nageurs classés de natation estivale par clubs en Occitanie depuis 2000

4. Plan « J'Apprends à nager » en 2023

7 clubs ont participé cette année au Plan « J'apprends à nager » permettant à 255 enfants de suivre des cours d'apprentissage de la natation dont le coût était pris en charge à 100% par l'État.

- Aveyron : Dauphins Decazeville (54 nageurs) et CN de Causse et Vallon (19)
- Gard : NC Le Vigan (78), SO Bagnols (24) et AS Salindres Natation (31)
- Gers : CN Fleurance (8)
- Hérault : NC Bédarieux (41)

5. Ecole de Natation Française en 2023

2 « Challenges Avenirs » ont été organisés (0 en Zone Nord-Ouest et 2 en Zone Sud-Est) ainsi que 4 sessions de « Pass'Sports de l'Eau » (0 en Zone Nord-Ouest et 4 en Zone Sud-Est).

1 seul « Pass'Compétition » a été délivré, 17 « Pass'Sports de l'Eau » et 180 « Sauv'Nages ».

<u>Sauv'nage</u>		<u>Pass'Sport de l'Eau</u>		<u>Pass'Compétition</u>	
Salindres :	28	Salindres :	17	Salindres :	1
Bagnols :	27				
Causse et Vallon :	23				
Decazeville :	21				
Bédarieux :	20				
Le Vigan :	16				
Puy l'Evêque :	11				
Souillac :	9				
Gramat :	9				
Saint-Céré :	7				
Thuir :	6				
Gourdon :	2				
Fleurance :	1				

6. Compétitions organisées en Occitanie

Après une première expérience réussie en 2022, une compétition commune à nos 2 zones a de nouveau été organisée à Decazeville, au titre des Interclubs Toutes Catégories.

Cette compétition a réuni 115 participants issus de 13 structures. 8 équipes messieurs et 7 équipes dames de 6 éléments chacune se sont engagés y compris 4 équipes mixtes.

L'équipe 1 de Gourdon chez les dames et l'équipe 1 de Salindres chez les messieurs se sont imposées.

Dames

- 1/ GOURDON 1 (10919 pts)
- 2/ SALINDRES 1 (9377 pts)
- 3/ SOUILLAC 1 (8668 pts)
- 4/ FIGEAC 1 (7868 pts)
- 5/ GOURDON 2 (7610 pts)
- 6/ CERET 1 (6811 pts)
- 7/ THUIR 1 (3798 pts)

Messieurs

- 1/ SALINDRES 1 (11194 pts)
- 2/ BAGNOLS 1 (10996 pts)
- 3/ GOURDON 1 (9882 pts)
- 4/ THUIR 1 (7854 pts)
- 5/ CERET 1 (6669 pts)
- 6/ FIGEAC 1 (6447 pts)
- 7/ SOUILLAC 1 (4532 pts)
- 8/ SALINDRES 2 (4169 pts)

Pour le reste de la saison sportive, 2 calendriers sportifs distincts ont été élaborés dans chacune des 2 zones de notre territoire (Nord-Ouest et Sud-Est).

- Bilan de la Zone Nord-Ouest :

Une saison en demi-teinte malgré un temps superbe ; perte d'effectifs due à la fermeture de deux bassins, Lafrançaise et Bretenoux-Biars et aussi la non-réouverture du bassin de Gourdon tant attendue depuis 4 ans ; impact du club de Castelsarrasin par la fermeture de son bassin d'été avec des difficultés pour s'entraîner ; organisation de huit compétitions régionales et trois compétitions départementales.

La plupart des rencontres se sont situées dans le Lot et sur les bassins de la Communauté de Communes de Cauvaldor. Deux déplacements se sont tenus à Fleurance et Decazeville. Pour l'inter région, la Coupe des Ligues ayant disparue après plus de 20 années, le Critérium National a permis à trois clubs lotois de s'illustrer.

Les podiums à Chauffailles du 25 au 27 août 2023

- DE OLIVEIRA Maïlys (2010) GOURDON NATATION :
 - 3^{ème} au 100 m Papillon et 200 m 4 Nages en Benjaminines 2^{ème} année.
- ARMAND Pierre (2007) GOURDON NATATION :
 - 3^{ème} au 50 m Dos en Juniors 1-2
- FRANCOULON Pauline (2003) GOURDON NATATION :
 - 2^{ème} au 200 m Dos et 50 m Papillon, 3^{ème} au 100 m Dos, en juniors 3-4 et seniors
- PLAINO Lisa (2003) ESPADONS SOUILLAC NATATION :
 - 1^{ère} au 50 m Dos, 200 m Dos, 200 m 4 Nages, 2^{ème} au 200 m Nage Libre, 400 m Nage Libre, 100 m Dos, en juniors 3-4 et seniors
- LAVERGNE Leo (2001) DOVLV PUY L'EVEQUE :
 - 2^{ème} au 200 m Dos, en juniors 3-4 et seniors

- Bilan de la Zone Sud-Est :

9 compétitions se sont déroulées entre Gard et Pyrénées-Orientales, à savoir :

- Challenge Guy Coutel de Bagnols (18/06/2023) : 205 nageurs / 14 clubs
- Coupe de la Biche de Saint-Gilles (02/07/2023) : 63 nageurs / 5 clubs
- Coupe de la Ville et Challenge Sprint de Salindres (09/07/2022) : 125 nageurs / 7 clubs
- Championnats du Gard à Bagnols (23/07/2023) : 83 nageurs / 4 clubs
 - Classement général des clubs : 1^{er} A.S. Salindres Natation / 2^{ème} S.O. Bagnols Marcoule / 3^{ème} N.C. Le Vigan / 4^{ème} A.N. Saint-Gilles
- Championnats Tri Départementaux Aude/Hérault/PO à Bédarieux (23/07/2023) : 58 nageurs / 3 clubs
- Coupe des Jeunes et Challenge Jean Genieyz du Vigan (06/08/2023) : 121 nageurs / 5 clubs
- 1^{er} Challenge du Pays Catalan à Céret (11/08/2023) : 40 nageurs / 2 clubs
- Rencontre Inter-Écoles de Natation de Salindres (13/08/2022) : 80 nageurs / 5 clubs
- Championnats Régionaux Zone Sud-Est au Vigan (19 et 20/08/2023) : 204 nageurs / 7 clubs

- Classement général des clubs : 1^{er} A.S. Salindres Natation / 2^{ème} N.C. Le Vigan / 3^{ème} S.O. Bagnols Marcoule / 4^{ème} C.N. Céret / 5^{ème} Thuir Natation / 6^{ème} A.N. Saint-Gilles / 7^{ème} Bédarieux N.C.

Les clubs de Bagnols et de Salindres ont participé au Challenge du club d'été ardéchois de Beauchastel. Deux rencontres de Challenge Avenir ont été organisées durant tout l'été. Le club de Salindres a remporté pour la 3^{ème} année consécutive le doublé « Championnats du Gard/ Championnats Régionaux ». Les clubs de Montréal et Lodève n'ont pas participé au calendrier sportif 2023. Un trop faible nombre de bénévoles et de nageurs sont en cause pour le premier et une piscine en travaux pour la deuxième année consécutive explique l'absence du second.



Figure 6 : Une bonne partie des participants présents lors des Championnats Régionaux d'Occitanie de la Zone Sud-Est

7. Finale Nationale des Interclubs 2023

Après 24 éditions, la Coupe de France des Régions a laissé place cette saison à la première Finale Nationale Interclubs organisée le vendredi 25 août.

Cette compétition, patiemment élaborée par le Cercle de Compétence « Pratique d'une activité saisonnière », avait pour cadre le bassin de 25m de la ville de Chauffailles située en région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette première édition a mis aux prises les 15 meilleures équipes dames et messieurs de France, pour lesquelles la hiérarchie fut établie à l'issue des Interclubs Régionaux organisés dans chacune des Ligues Régionales.

Les 30 équipes qualifiées représentaient 16 clubs nationaux.

3 clubs d'Occitanie se sont ainsi retrouvés avec au moins une équipe qualifiée pour cette finale nationale, à savoir ceux de Bagnols (1 équipe messieurs), Gourdon (1 équipe dames) et Salindres (1 équipe dames et 1 chez les messieurs).

Chaque Ligue (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire) avait au moins une équipe représentée dans cette nouvelle compétition.

Parmi le Comité d'Organisation, figurait notre Président, **Bernard DALMON**, en qualité de Délégué du Président de la FFN.

La compétition s'est déroulée dans le bassin de 25m de la ville de Chauffailles (71) en Bourgogne-Franche-Comté le vendredi 25 août et s'est disputée sur les épreuves suivantes :

- 12 épreuves individuelles : 50, 100 et 200 m Brasse, 50, 100 et 200 m Dos, 50, 100 et 200 m Nage Libre, 50 et 100 m Papillon, 200 m 4 Nages.
- 2 épreuves de relais : 4x100 m 4 Nages et 6x50 m Nage Libre

Liste et composition des équipes d'Occitanie :

Clubs	Nageurs
GOURDON NATATION	BEDUER Charlotte (2003)
	DOSSETTO Louise (2006)
	FRANCOULON Pauline (2003)
	ICHARD Elodie (2004)
	PIVETEAU Lola (2007)
	VIERS Léonie (2008)
AS SALINDRES	AIMÉ Camille (2008)
	CASTILLON Clara (2002)
	FOULANI Justine (2001)
	MASSEBEUF Émilie (2006)
	PALERMO Angèle (2001)
	PALERMO Lou (2008)

Figure 7 : Composition des équipes Dames d'Occitanie

Clubs	Nageurs
SO BAGNOLS-MARCOULE	BRISEDoux Flavian (2008)
	BUIGUES Titouan (2005)
	CHAUSSINAND Lilian (2005)
	COMBE Maxence (2007)
	NEBOIT Elian (2006)
	SAOUAB Amine (2007)
AS SALINDRES	CASTILLON Hugo (2009)
	NONIS Pierre (2005)
	PACCHIANA Thomas (2003)
	PELLIER Titouan (2007)
	PELLIER Valentin (2004)
	POCACHARD Jérémy (2004)

Figure 8 : Composition des équipes Messieurs d'Occitanie

Classement final de la Finale Nationale Interclubs :

Équipes Dames		
1	DAUPHINS EYZIN-PINET [1]	12864 pts
2	S.A MAULEONAIIS OMNISPORTS [1]	12509 pts
3	AS BEAUCHASTEL [1]	12017 pts
4	ELKAR 64 NATATION [1]	11983 pts
5	GOURDON NATATION [1]	11201 pts
6	ESPERANCE SERRES-CASTET [1]	11052 pts
7	S.A MAULEONAIIS OMNISPORTS [2]	10449 pts
8	DAUPHINS EYZIN-PINET [2]	10138 pts
9	AS BEAUCHASTEL [2]	10052 pts
10	AS SALINDRES [1]	9771 pts
11	CHALONNES OS NATATION [1]	9682 pts
12	SN PEYREHORADE [1]	9406 pts
13	ES CHAUFFAILLES [1]	9015 pts
14	CERCLE DES NAGEURS ROCHOIS [1]	8889 pts
15	DAUPHINS VERNOIS [1]	6812 pts

Figure 9 : Classement Dames de la Finale Nationale Interclubs

Équipes Messieurs		
1	DAUPHINS EYZIN-PINET [1]	13501 pts
2	S.A MAULEONAIIS OMNISPORTS [1]	13329 pts
3	DAUPHINS VERNOIS [1]	13301 pts
4	CN SANVIGNES-LES-MINES [1]	12527 pts
5	CN NEUVILLE-DE-POITOU [1]	12090 pts
6	ESPERANCE SERRES-CASTET [1]	11996 pts
7	AS BEAUCHASTEL [1]	11657 pts
8	SO BAGNOLS-MARCOULE [1]	11533 pts
9	CERCLE DES NAGEURS ROCHOIS [1]	11459 pts
10	DAUPHINS EYZIN-PINET [2]	11228 pts
11	SNJS DIGOIN [1]	10836 pts
12	CHALONNES OS NATATION [1]	10815 pts
13	AS SALINDRES [1]	10262 pts
14	ES CHAUFFAILLES [1]	10077 pts
15	DAUPHINS VERNOIS [2]	10030 pts

Figure 10 : Classement Messieurs de la Finale Nationale Interclubs

Malgré l'absence de certains cadres de nos équipes retenus pour des raisons professionnelles, la combativité de nos représentants a réjoui leurs dirigeants et entraîneurs de leurs clubs.



Figure 11 : Les représentants 2023 des équipes d'Occitanie présentes à la Finale Nationale Interclubs

8. Critérium National 2023

52 nageurs d'Occitanie s'étant qualifiés au préalable, ont participé à la 4^{ème} édition du Critérium National de natation estivale (contre 73 en 2022 à Bagnols et 37 en 2021 à Laval), organisé également à Chauffailles en parallèle de la Finale Nationale Interclubs, les samedi 26 et dimanche 27 août. Cette compétition a attiré 292 participants (309 en 2022, 255 en 2021 et 257 en 2019).

Pour accéder à ce Critérium National, les compétiteurs devaient répondre à une grille de temps établie par épreuves et par catégories, dont voici les caractéristiques :

- 13 épreuves individuelles étaient au programme : 50, 100 et 200 m Brasse, 50, 100 et 200 m Dos, 50, 100 et 200 m Nage Libre, 50 et 100 m Papillon, 200 m 4 Nages et 400 m Nage Libre.
- 2 relais 4x50m Nage Libre et 4x50m 4 Nages.
- 3 catégories d'âge : Benjamin 2 – Junior 1 et 2 – Junior 3 et 4 et Senior

Parmi eux, 4 nageurs se sont imposés. Il s'agit de :

- CASTILLON Hugo (A.S. Salindres Natation) sur 50, 100 et 200 m Brasse en Benjamin 2
- GUIRAUD Loris (A.S. Salindres Natation) sur 50 et 100 m Brasse en J3/J4/Sénior
- PLAINO Lisa (Espadons Souillac Natation) sur 50 et 200 m Dos et 200m 4 Nages en J3/J4/Sénior
- SAOUAB Amine (S.O. Bagnols Marcoule) sur 200 m Brasse en J1/J2

5 nageurs ont obtenu une deuxième place. Il s'agit de :

- CASTILLON Clara (A.S. Salindres Natation) sur 200 m Brasse en J3/J4/Sénior
- FRANCOULON Pauline (Gourdon Natation) sur 50 m Papillon et 200 m Dos en J3/J4/Séniors
- LAVERGNE Léo (D.O.V.L.V Puy L'Eveque) sur 200 m Dos en J3/J4/Sénior
- NEBOIT Elian (S.O. Bagnols Marcoule) sur 200 et 400 m Nage Libre en J3/J4/Séniors
- PLAINO Lisa (Espadons Souillac Natation) sur 100 m Dos et 200 et 400 m Nage Libre en J3/J4/Sénior

7 nageurs ont obtenu une troisième place. Il s'agit de :

- ARMAND Pierre (Gourdon Natation) sur 50 m Dos en J1/J2
- CHAMPAGNAT Cesane (Espadons Souillac Natation) sur 100 m NL en J1/J2
- COMBE Jeanne (S.O. Bagnols Marcoule) sur 200 m Brasse en J1/J2

- DE OLIVEIRA Maillys (Gourdon Natation) sur 100 m Papillon et 200 m 4 Nages en Benjamin 2
- FRANCOULON Pauline (Gourdon Natation) sur 100 m Dos en J3/J4/Séniors
- GUIRAUD Loris (A.S. Salindres Natation) sur 200 m Brasse en J3/J4/Sénior
- SAOUAB Amine (S.O. Bagnols Marcoule) sur 50 m Brasse en J1/J2

9. Classement National des Clubs 2023

Cette saison, 18 clubs d'Occitanie ont été classés soit un de moins qu'en 2022.

CLASSEMENT REGIONAL DES CLUBS D'OCCITANIE DEPUIS 2000																									
CLUB	DÉPARTEMENT	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AS SALINDRES	Gard (30)	16	11	14	12	10	7	6	4	5	7	5	2	4	5	4	3	3	2	2	4		1	1	1
SO BAGNOLS-MARCOULE	Gard (30)	12	12	16	14	17	17	18	22	15	19	16	7	8	12	12	20	17	14	15	11		4	2	2
GOURDON NATATION	Lot (46)	1	1	1	2	2	4	4	5	6	4	2	6	1	2	1	1	2	3	3	1		2	4	3
CN CERET	Pyrénées-Orientales (66)	9	10	10	11	12	13	19	10	11	3	7	1	2	1	2	2	1	1	1			3	3	4
ESPADONS SOUILLAC NATATION	Lot (46)	15	18	12	22	21	20	23	19	18	13	14	12	10	9	8	11	14	9	10			5	6	3
CN FIGEAC	Lot (46)	11	5	8	7	8	11	14	11	12	18	17	19	18	18	14	12	9	12	8	5		17	5	6
NC LE VIGAN	Gard (30)				25	20	10	9	12	8	10	13	14	9	17	15	8	4	5	5	8		14	12	7
THUIR NATATION	Pyrénées-Orientales (66)	20			27										20	21	21	22	19	15	11	14	13	7	8
AN ST-GILLES	Gard (30)	25	16	19	13	11	14	3	3	2	9	6	9	6	7	5	7	7	10	7	2		7	9	9
JS GRAMAT	Lot (46)	4	7	5	3	3	2	1	2	3	5	4	5	7	6	10	10	11	25	12	8		12	14	10
D.O.V.L.V PUY L'EVEQUE	Lot (46)	8	8	7	6	5	3	3	7	4	2	5	11	16	14	11	9	10	8	21	16				11
CN DE CAUSSE ET VALLON	Aveyron (12)				21	25	22	20	21	19	17	19	23	24	23	19	19	21	21	14	15		6	11	12
CN CASTELSARRASIN	Tarn-et-Garonne (82)	23	13	13	9	9	9	13	23	23	24	24	15	21	16	18	15	13	11	8	3		11	17	13
BEDARIEUX NAUTIC CLUB	Hérault (34)	14	19	18	16	15	23	17	20	20	23	12	4	5	4	6	16	20	17	20	17		10	14	14
SN ST-CERE	Lot (46)	5	3	4	4	4	3	7	8	9	8	9	18	15	8	7	4	6	4	4	7		16	15	13
DAUPHINS DECAZEVILLE	Aveyron (12)	3	6	8	10	14	12	15	15	14	12	11	8	15	12	13	17	18	22	23	18		15	18	16
CN FLEURANCE	Gers (32)	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	7	3	5	5	6	9	9		8	16	17
ENTENTE BRETENOUX-BIARS	Lot (46)	6	4	3	5	6	6	8	8	10	11	10	16	14	11	9	8	8	7	19	13		10	13	18

Figure 12 : Évolution du classement régional des clubs de natation estivale d'Occitanie depuis 2000

A quelques places près, le millésime 2023 du classement national des clubs ressemble fortement à celui de 2022. Nous avons 5 clubs figurant dans le Top 30 dont 1 dans les 10 premiers et 3 dans les 20.

7 ^{ème}	AS SALINDRES	8 482 pts
11 ^{ème}	SO BAGNOLS-MARCOULE	7 112 pts
14 ^{ème}	GOURDON NATATION	6 185 pts
25 ^{ème}	CN CERET	4 308 pts
29 ^{ème}	ESPADONS SOUILLAC NATATION	3 735 pts
32 ^{ème}	CN FIGEAC	3 569 pts
33 ^{ème}	NC LE VIGAN	3 540 pts
36 ^{ème}	THUIR NATATION	3 448 pts
45 ^{ème}	AN ST-GILLES	1 295 pts
46 ^{ème}	JS GRAMAT	1 080 pts
48 ^{ème}	D.O.V.L.V PUY L'EVEQUE	1 002 pts
49 ^{ème}	CN DE CAUSSE ET VALLON	949 pts
53 ^{ème}	CN CASTELSARRASIN	767 pts
56 ^{ème}	BEDARIEUX NC	700 pts
63 ^{ème}	SN ST-CÉRÉ	570 pts
66 ^{ème}	DAUPHINS DECAZEVILLE	460 pts
73 ^{ème}	CN FLEURANCE	350 pts
80 ^{ème}	ENTENTE BRETENOUX-BIARS	270 pts

10. Perspectives 2024

Après le succès de la nouvelle formule des Finalités Nationales de la Natation Estivale, celle-ci sera reconduite pour la saison à venir et sera organisée par la Ligue Nouvelle Aquitaine (à ce jour, 2 structures sont en concurrence pour l'organisation de l'évènement : Agen et Saint-Jean-Pied-de-Port).

Même si avec la disparition de la Coupe de France, le cycle quinquennal d'organisation entre les différentes Ligues n'est plus de mise, les 2 prochaines éditions de ces finalités nationales seront néanmoins conformes à cet ancien ordre établi, à savoir :

- 2024 : Ligue Nouvelle Aquitaine
- 2025 : Ligue AURA

Les Interclubs régionaux seront organisés en 2024 dans la zone Sud-Est (le club de Céret étant prioritaire pour ce rendez-vous), conformément au cycle d'organisation mis en place depuis la saison 2022.

Enfin, nous remercions comme chaque année l'ensemble des acteurs de la natation estivale des éducateurs aux nageurs, en passant par les Officiels et tous les bénévoles qui s'investissent pour faire vivre notre discipline dans les meilleures conditions possibles.

Stéphan AIME et Alain NADAUD
Animateurs du Défi Activités Estivales

DEFI EAU LIBRE

1. Organisations régionales

Cette saison, la traditionnelle traversée de Sète à la nage organisée par Sète Natation (34) s'est déroulée le 21 août dans le cadre des festivités de la St Louis. Cette étape a réuni au moins 150 participants sur deux épreuves : une course grand public d'un kilomètre et la grande traversée sur un circuit de 2.5km.

En complément, de nouvelles épreuves eau libre ont été organisées par le club du Castres Sports Nautiques avec un circuit de deux épreuves sur le Tarn sur 2 sites différents :

- Natur'O libre de St Ferréol le 10 juin
- Natur'O Libre du Lac du Laouzas le 9 septembre

Pour chacune de ces journées, ils ont proposé pas moins de 4 courses :

- 5km
- 1,5 km avec ou sans palmes
- une épreuve découverte : 500m

Nous sommes certains que la centaine de participants sur chacune de ces journées ont pu apprécier ces deux très belles organisations, dans des cadres agréables avec une équipe de bénévoles engagés.

Nous espérons que les équipes resteront motivées pour que ces épreuves perdurent la saison prochaine.

Ces organisations sur la région Occitanie n'étaient pas labellisées EDF Aqua Challenge ou Etape Coupe de France ; donc les nageurs jouant le classement Coupe de France Eau Libre se sont rendus sur des organisations permettant de maintenir leur classement.

Nous attendons de connaître les dates de vos épreuves pour la nouvelle saison pour créer une Coupe Régionale sur notre ligue.

N'oublier que notre ligue a investi dans du matériel (2 types de bouées, une arche d'arrivée et son entonnoir, une plateforme, des paddles, des chronos imprimantes ...) pour permettre au club de disposer de matériels pour ces organisations.

Pour celles et ceux qui souhaitent participer à des épreuves eau libre ou envisagent de préparer une (des) épreuve(s) → RDV sur le site fédéral au lien suivant : [Outils Eau Libre et Eau Froide | FFN \(ffnatation.fr\)](https://ffnatation.fr) pour des outils ou des conseils.

Remarque : Nous disposons également d'un outil pour aider au dimensionnement du dispositif de sécurité.

Bien entendu, les membres du défi eau libre restent à la disposition des clubs pour vous conseiller et vous aider pour ce type d'organisation (attention au délai car des demandes d'autorisation sont à réaliser auprès des préfectures).

2. Formation des officiels

Cette saison avec la création d'un nouveau circuit une dizaine de bénévoles du Tarn ont été formés au mois d'avril pour être officiel eau libre et comprendre l'organisation sur la pratique.

La saison prochaine, nous pourrions planifier au moins une session formation/recyclage sur la région Occitanie au plus près des futures organisations. Il faut compter sur la journée env. 3h de formation suivie d'un examen d'une heure.

Remarque : le règlement eau libre étant axé sur la sécurité de la discipline, la formation aux règlements aidera les officiels et les organisateurs à comprendre le dérouler et l'importance des bénévoles dans ce type de manifestation.

J'invite les clubs à me solliciter pour proposer une date au printemps et un lieu relativement adapté aux participants au plus tôt pour la nouvelle saison.

3. Résultats sportifs

Vous trouverez dans les pages suivantes les résultats de nos nageurs régionaux dans les diverses épreuves nationales et internationales pour mettre en valeur cette discipline sportive. Nous pouvons regretter que notre région n'ait pas envoyé une équipe mixte Juniors 1 et 2 sur la 11^{ème} Coupe de France des régions qui a eu lieu tout proche de notre région le 23 septembre à Brive (Lissac sur Couze) lors des phases finales de la 25^{ème} Coupe de France Eau Libre. Nous pouvons féliciter les très belles performances ou participation de :

- Anastassia KIRPITCHNIKOVA, sociétaire du Montpellier Métropole Natation pour
 - 5^{ème} place avec l'équipe de France sur le relais mixte 4x1250m lors des Championnats du Monde à FUKUOKA (JPN) (20/07/23)
 - 10^{ème} place sur le 10km lors des Championnats du Monde à FUKUOKA (JPN)
 - 11^{ème} place sur le 5km lors des Championnats du Monde à FUKUOKA (JPN)
- Sharon VAN ROUWENDAAL, (Nationalité : NED) sociétaire du Montpellier Métropole Natation pour :
 - Vice-Championne du monde sur 5km – FUKUOKA (JPN)
 - 2nd place sur 10km sur Etape n°1 Coupe du Monde WA à SOMA BAY (EGY)
 - 2nd place sur 10km sur Etape n°3 Coupe du Monde WA à SETUBAL (POR)
 - 4^{ème} sur le 10km lors des Championnats du Monde à FUKUOKA (JPN)
 - 10 km Coupe du monde marathon Fina à Eilat en Egypte le 12 novembre 22 (5^{ème})
 - Remporte le trophée du Sprint Coupe du Monde WA
- Mathéo André, sociétaire de Avenir Muretain Natation, pour sa 3nd place sur 10km aux championnats de France en catégories Juniors 2 (16/17 ans)
- Enzo COSTA LACOMBE, sociétaire du Frontignan Neptune Olympique, pour
 - 1^{ère} place en catégorie Juniors 3 pour le Trophée Final de la Coupe de France EL 2023
 - 2nd place sur 10km aux championnats de France à Dunkerque en catégories Juniors 3 (18/19 ans)
 - 4^{ème} place sur 5km aux championnats de France à Dunkerque en catégories Juniors 3 (18/19 ans)
- Russell SAINZ, sociétaire du Frontignan Neptune Olympique, pour sa 3^{ème} place en catégorie Juniors 3 pour le Trophée Final de la Coupe de France EL 2023
- David AUBRY, sociétaire du Montpellier Métropole Natation, pour

- 1ere place avec l'équipe de France sur le relais mixte 4x1250m lors Coupe du monde marathon Fina à Eilat en Egypte (11/12/22)
- 5^{ème} place avec l'équipe de France sur le relais mixte 4x1250m lors des Championnats du Monde à FUKUOKA (JPN) (20/07/23)
- 8^{ème} place sur le 10 km Coupe du monde marathon Fina à Eilat en Egypte. (12/12/22)

4. Classements sportifs

Classement National de la Coupe de France d'Eau Libre

Il s'agit d'un circuit composé d'étapes organisées sous le contrôle de la FFN et inscrites au calendrier national. Ci-dessous un bref résumé des performances des nageuses de la région ayant participé au classement national Coupe de France Eau libre.

Remarque : les nageurs classés dans les 10 premiers du classement TC ou de leurs catégories sont sur fond jaune.

Club	Place au classement TC	Catégories	Classement dans la catégorie d'âge	NOM	Points	Total
ASPTT TOULOUSE	1176	Maitres 1 - 25/44 ans	279	PIAU Amandine	436 pts	1
Total ASPTT TOULOUSE						1
C.N BEZIERS MEDITER.	530	Juniors 2 - 16/17 ans	109	BEL Cassandra	1250 pts	1
Total C.N BEZIERS MEDITER.						1
CAHORS NATATION	827	Maitres 1 - 25/44 ans	173	BEZAUD Marion	498 pts	1
Total CAHORS NATATION						1
CASTRES SPORTS NAUT.	514	Juniors 1 - 14/15 ans	110	ALBERT Noélie	1300 pts	1
Total CASTRES SPORTS NAUT.						1
CN CAPDENAC	705	Maitres 1 - 25/44 ans	146	XU Chan	800 pts	1
Total CN CAPDENAC						1
EVEIL MENDE NATATION	683	/	/	DORCE Salomé	850 pts	1
Total EVEIL MENDE NATATION						1
FRONTIGNAN NEPTUNE .	4	/	/	FRANCOIS Clémence	54150 pts	1
	19	Juniors 2 - 16/17 ans	8	GUSTIN Manon	32850 pts	1
	149	/	/	BASTIEN Réjane	4300 pts	1
	231	Maitres 2 - 45 ans et +	30	FERRER Lidwine	3150 pts	1
	522	Maitres 2 - 45 ans et +	87	BOURDON Sandrine	1250 pts	1
Total FRONTIGNAN NEPTUNE .						5
NAGE EVASION	400	Maitres 2 - 45 ans et +	60	RADOVIC Anne	1950 pts	1
Total NAGE EVASION						1
NAUTIC CLUB NÎMES	600	Juniors 2 - 16/17 ans	117	HIRTZ Eloïse	1000 pts	1
Total NAUTIC CLUB NÎMES						1
Total général						13

Ci-après, un bref résumé des performances des nageurs de la région ayant participé au classement national Coupe de France Eau libre.

Club	Place au classement TC	Catégories	Classement dans la catégorie d'âge	NOM	Points	Total
ASPTT MONTPELLIER	200	Maitres 1 - 25/44 ans	35	JULIO Raphaël	4300 pts	1
Total ASPTT MONTPELLIER						1
AVENIR MURET NATATI.	150	Juniors 2 - 16/17 ans	34	ANDREE Mathéo	6100 pts	1
Total AVENIR MURET NATATI.						1
CASTRES SPORTS NAUT.	441	/	/	ANGER Nans	2550 pts	1
	1063	/	/	ALBERT Axel	650 pts	1
	1102	/	/	VIE Aurel	550 pts	1
Total CASTRES SPORTS NAUT.						3
CN LUNEL	1075	Maitres 2 - 45 ans et +	308	LEFLOCH Armel	600 pts	1
Total CN LUNEL						1
CN PAMIERIS	576	Maitres 2 - 45 ans et +	157	NEYROU Philippe	1950 pts	1
Total CN PAMIERIS						1
CN RAMONVILLE	1700	Maitres 2 - 45 ans et +	562	FAYSSE Gilles	433 pts	1
Total CN RAMONVILLE						1
FRONTIGNAN NEPTUNE .	13	Juniors 3 - 18/19 ans	1	COSTA-LACOMBE Enzo	31300 pts	1
	30	Juniors 3 - 18/19 ans	4	SAINZ Russell	23700 pts	1
	57	Juniors 2 - 16/17 ans	15	FONTENAY Noah	12450 pts	1
	79	Maitres 1 - 25/44 ans	16	VENTURI Bertrand	9800 pts	1
	815	Maitres 2 - 45 ans et +	238	FONTENAY Nicolas	1050 pts	1
Total FRONTIGNAN NEPTUNE .						5
LAUDUN L'ARDOISE A.C	1717	Maitres 2 - 45 ans et +	570	CONNES Philippe	427 pts	1
Total LAUDUN L'ARDOISE A.C						1
NAGE EVASION	1698	Maitres 2 - 45 ans et +	560	VIALLOU Rémy	433 pts	1
	1732	Maitres 2 - 45 ans et +	577	JOURDAN Lionel	422 pts	1
Total NAGE EVASION						2
NAUTIC CLUB NÎMES	1602	Maitres 1 - 25/44 ans	388	NÉEL Benjamin	459 pts	1
	1620	Maitres 2 - 45 ans et +	519	ASSEGNINOU Bernard	455 pts	1
	1753	Maitres 2 - 45 ans et +	586	BONNET William	414 pts	1
	1922	Maitres 2 - 45 ans et +	655	CARVENNEC Jacques	288 pts	1
Total NAUTIC CLUB NÎMES						4
Total général						20

Les résultats des classement nationaux des clubs « provisoires » sur le site fédéral à la date de rédaction sont les suivants.

Classement National des Clubs de l'Eau Libre (CNCEL)

Il s'établit par addition des points marqués par chaque nageur au classement national individuel.

Place	CLUB	Points
6	MONTPELLIER METROPOLE NATATION	27 200 pts
16	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	7 370 pts
48	AVENIR MURET NATATION	810 pts
161	NAUTIC CLUB NÎMES	50 pts
211	CASTRES SPORTS NAUTIQUES	40 pts
223	NAGE EVASION	30 pts
349	EVEIL MENDE NATATION	10 pts
352	CN PAMIERES	10 pts
376	C.N BEZIERS MEDITERRANEE	10 pts
380	ASPTT MONTPELLIER	10 pts
402	CN CAPDENAC	10 pts
406	CN RAMONVILLE	10 pts
413	ASPTT TOULOUSE	10 pts
425	LAUDUN L'ARDOISE A.C	10 pts
435	CAHORS NATATION	10 pts
443	CN LUNEL	10 pts

Classement Élite des Clubs (Championnats de France)

Il sera établi un classement Élite des clubs à l'issue de la dernière épreuve des championnats de France. Pour ce classement seront cumulés les points acquis par les dames et les messieurs de chaque club sur chacune des épreuves du championnat de France.

Place	CLUB	Points
14	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	107 pts
34	AVENIR MURET NATATION	34 pts

Classement National des nageuses en Eau Libre

Place	NOM	CLUB	Points
1	KIRPICHNIKOVA Anastasiia (2000/23 ans) FRA	MONTPELLIER METROPOLE NATATION	20 800 pts
27	FRANCOIS Clémence (2003/20 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE, TRI-AVENTURE PAYS DE FONTAINEBLEAU	2 570 pts
83	GUSTIN Manon (2006/17 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE, AC HYÈRES	310 pts
220	BEZAUD Marion (1989/34 ans) FRA	CAHORS NATATION	10 pts
420	BOURDON Sandrine (1978/45 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	10 pts
441	PIAU Amandine (1984/39 ans) FRA	ASPTT TOULOUSE	10 pts
573	HIRTZ Eloïse (2007/16 ans) FRA	NAUTIC CLUB NÎMES	10 pts
927	ALBERT Noélie (2009/14 ans) FRA	CASTRES SPORTS NAUTIQUES	10 pts
953	BEL Cassandra (2006/17 ans) FRA	C.N BEZIERS MEDITERRANEE	10 pts
1017	DORCE Salomé (2010/13 ans) FRA	EVEIL MENDE NATATION	10 pts
1142	FERRER Lidwine (1972/51 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	10 pts
1215	BASTIEN Réjane (1999/24 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	10 pts
1223	XU Chan (1983/40 ans) FRA	CN CAPDENAC	10 pts
1226	RADOVIC Anne (1968/55 ans) FRA	NAGE EVASION	10 pts

Classement National des nageurs en Eau Libre

Place	NOM	CLUB	Points
13	AUBRY David (1996/27 ans) FRA	MONTPELLIER METROPOLE NATATION	6 400 pts
20	COSTA-LACOMBE Enzo (2005/18 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	4 400 pts
57	ANDREE Mathéo (2007/16 ans) FRA	AVENIR MURET NATATION	810 pts
122	SAINZ Russell (2004/19 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	20 pts
124	FONTENAY Noah (2006/17 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	20 pts
210	CONNES Philippe (1977/46 ans) FRA	LAUDUN L'ARDOISE A.C	10 pts
283	VENTURI Bertrand (1985/38 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	10 pts
389	JULIO Raphaël (1993/30 ans) FRA	ASPTT MONTPELLIER	10 pts
461	ANGER Nans (1999/24 ans) FRA	CASTRES SPORTS NAUTIQUES	10 pts
601	CARVENNEC Jacques (1968/55 ans) FRA	NAUTIC CLUB NÎMES	10 pts
613	LEFLOCH Armel (1973/50 ans) FRA	CN LUNEL	10 pts
655	ASSEGNINOU Bernard (1965/58 ans) FRA	NAUTIC CLUB NÎMES	10 pts
774	VIALON Rémy (1973/50 ans) FRA	NAGE EVASION	10 pts
896	NEYROU Philippe (1978/45 ans) FRA	CN PAMIERS	10 pts
1017	BONNET William (1964/59 ans) FRA	NAUTIC CLUB NÎMES	10 pts
1029	FONTENAY Nicolas (1972/51 ans) FRA	FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	10 pts
1044	VIE Aurel (2011/12 ans) FRA	CASTRES SPORTS NAUTIQUES	10 pts
1169	JOURDAN Lionel (1976/47 ans) FRA	NAGE EVASION	10 pts
1464	NÉEL Benjamin (1979/44 ans) FRA	NAUTIC CLUB NÎMES	10 pts
1488	ALBERT Axel (2011/12 ans) FRA	CASTRES SPORTS NAUTIQUES	10 pts
1601	FAYSSE Gilles (1941/82 ans) FRA	CN RAMONVILLE	10 pts

Saluons et remercions le dévouement de l'ensemble des bénévoles de nos clubs régionaux qui ont participé à ces organisations et au bon déroulement de ces compétitions pour permettre aux nageurs de pouvoir pratiquer ou découvrir cette discipline de la natation sportive.

Ludivine CRUBELLIER
Animatrice du Défi Eau Libre

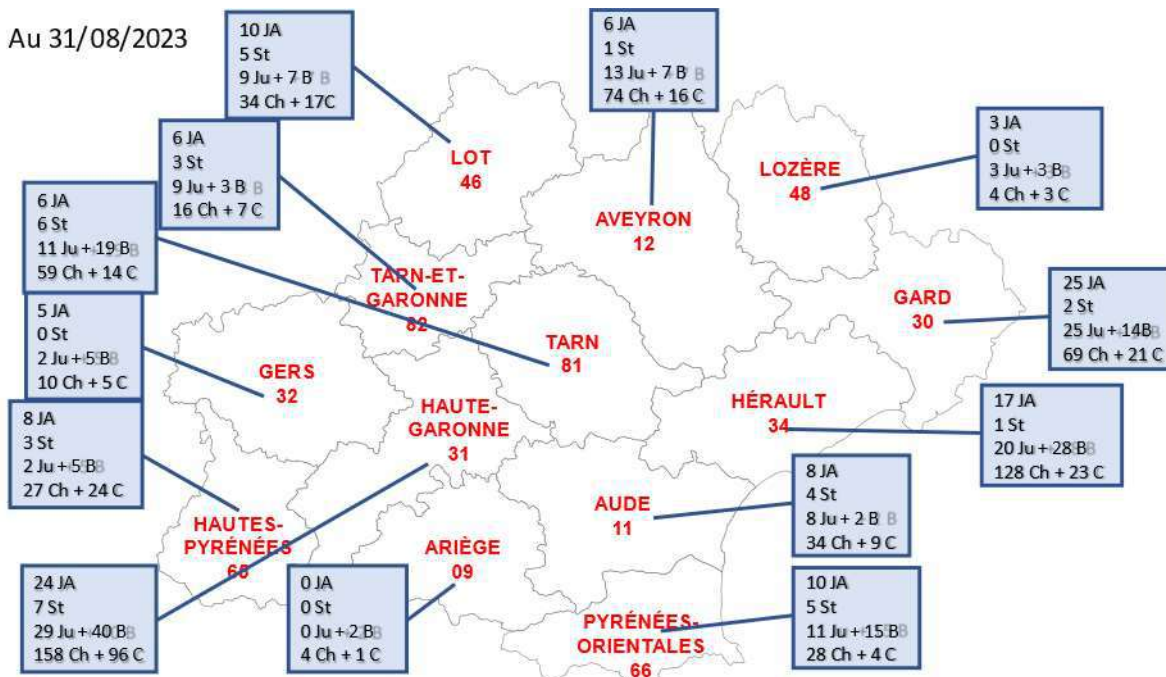
DEFI OFFICIELS DE NATATION COURSE

Grace à l'implication de nombreux bénévoles, dirigeants des Clubs, des Comités Départementaux, de la LOPMN, mais aussi de tous les Officiels de l'Occitanie, les compétitions de la saison 2022/2023 ont pu être réalisées dans de bonnes conditions. Les performances et titres que nos nageuses et nos nageurs ont réalisés, tant sur le plan National qu'International, sont une satisfaction pour tous.

La synthèse des effectifs d'Officiels, présentée ci-dessous, reflète l'investissement de chacun et nous constatons que le nombre d'officiels est en augmentation grâce à un bon recrutement dans les clubs et aux nombreuses formations réalisées par les formateurs régionaux et départementaux. Elle révèle aussi une diminution du nombre d'officiels B et C qui s'explique par le passage aux nouveaux titres de ces Officiels. D'autre part, le nombre important de Chronomètres nous laisse penser que le volume de Juges continuera de grandir pendant la saison 2023-2024 permettant ainsi aux départements d'organiser les compétitions dans la sérénité.

Ci-dessous, un récapitulatif indiquant l'effectif total des Officiels de Natation Course de l'Occitanie licenciés et la ventilation par titres. Une deuxième illustration montre la répartition par départements.

<u>OCCITANIE 2023</u>	Licences 2022 au 31/08/2022	Licences 2023 au 31/08/2023	Licences 2023 au 12/11/2022	Licences 2024 au 12/11/2023
JA	129	121	106	100
STARTER	16	39	17	32
JUGE	115	143	98	123
CHRONOMETREUR	430	656	343	492
PASS OFFICIEL	124	149	152	156
OFF.B	214	152	129	96
OFF.C	333	248	185	163
TOTAL GENERAL	1361	1508	1030	1162



Les formateurs de nos 13 départements de l'Occitanie ont organisé de nombreuses formations théoriques initiales et continues, suivies d'épreuves pratiques. Ceci a permis une augmentation globale des effectifs avec l'attribution des titres d'officiels pour :

- 318 Chronomètres
- 64 Juges
- 23 Starters
- 1 Juge arbitre (d'autres en cours)

Nous avons également, en ce début de saison 2023/2024, plus de 150 licenciés Pass Officiel (candidats ayant fait leur formation théorique de chronomètreur et en attente de leurs épreuves pratiques).

Cette année a aussi été marquée par la publication par World Aquatics du règlement pour la natation course de l'olympiade 2023-2025. La FFN a communiqué la version française fin janvier 2023 et la dernière mise à jour applicable au 01 octobre 2023. Ces nouvelles dispositions réglementaires sont téléchargeables sur le site internet de la ligue.

Les efforts de tous ont donc permis d'avoir un nombre d'Officiels satisfaisant pour composer les jurys lors des différentes compétitions organisées par la ligue et la dynamique de recrutement est à poursuivre. Les membres de notre Défi remercient et félicitent les officiels, les formateurs régionaux et départementaux pour ce bilan et souhaitent pour la saison Olympique qui commence, un résultat encore plus positif.

Michel MAHEUX et Lionel REY
Animateurs du Défi Officiels

DEFI INFORMATIQUE

Notre défi est essentiellement basé sur la formation et l'apprentissage au maniement d'extraNat Pocket et d'un système de chronométrage de type ARES et QUANTUM sur les compétitions régionales et départementales.

Certains clubs possèdent un système de chronométrage personnel ou à disposition dans leur piscine (Cahors, Montauban, Tarbes, Canet) et sont donc plus à même à connaître son utilisation. La Haute-Garonne, par l'intermédiaire de la Mairie de Toulouse et aussi avec le matériel de la Ligue, est la mieux desservie pour la pratique, avec un staff pléthorique (Lionel, Michel, Alexandra, Cédric, Sophie...).

1. Compétitions régionales

Vingt-six compétitions régionales se sont déroulées entre novembre 2022 et août 2023, ce qui correspond à 18 week-ends et 61 réunions.

Pour la nation course et maîtres : 3 au 4^{ème} trimestre 2022 et 9 pour le 1^{er} semestre 2023.

Pour les activités estivales : 8 en semi-automatique (zone Nord-Ouest) et 6 en utilisation extraNat Pocket uniquement.

En ce qui concerne les compétitions avec les systèmes de chronométrage (Ares ou Quantum), 18 personnes ont été sollicitées. Certaines de ces personnes sont passées du rôle de stagiaire à celles de « référent » surtout en utilisateur extraNat Pocket.

Un système de chronométrage STRAMATEL est disponible à Sète et, à ce jour, il n'est pas utilisé, personne n'étant en capacité de le faire fonctionner. Lors de compétition pour faire le raccordement des plaques de touche au système des harnais Ares, un adaptateur est nécessaire.

De nouveaux stagiaires ont été formés dans le Tarn au maniement d'extraNat Pocket et ils ont commencé leur pratique sur les compétitions départementales du 46-81-82, avec aussi une approche sur le Quantum.

2. Matériel à disposition de la ligue

- Natation course :
 - A disposition :
 - 3 systèmes ARES (Start son, haut-parleurs, ARES21, harnais, poires, ordinateurs)
 - 2 tableaux d'affichage Piccolo
 - 2 imprimantes Brother
 - Divers câbles de jonction
 - A réviser :
 - Start son (Montpellier)
 - Tableaux d'affichage Piccolo (plexiglass et affichage à Montpellier ; affichage à Toulouse)
 - A acheter :
 - Harnais universels

- Boutons poussoirs (poires)
- Imprimante (pour ARES)

- Natation Artistique :
 - A disposition :
 - 1 ordinateur Intel Core I5
 - 1 petite imprimante
 - 1 caméscope + 3 cartes mémoire SD de tailles différentes
 - 1 jeu de bornes wifi

Récemment, ont été acquis, à titre transversal :

- 3 ordinateurs semblables à celui de type Intel Core I5
- 1 ordinateur Intel Core i7, SSD mini 500 Go, RAM mini 16 Go
- Licences Pack Office

D'autres achats, spécifiques à la Natation Artistique, sont envisagés durant l'année 2024 : tablettes, imprimante, caméscope...

La plus grande difficulté pour entretenir ce matériel est l'étendue du territoire et donc la longueur de distance séparant les interlocuteurs et les utilisateurs.

Edouard FERNANDES et Alain NADAUD
Animateurs du Défi Informatique

DEFI FINANCES

Sérénité – Rigueur – Transparence

L'exercice comptable clôturé au 31 août 2023 n'a pas connu de difficultés majeures, s'inscrivant dans la continuité. L'administration de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation est restée en place et a su s'adapter aux différentes actualités. La politique sportive volontariste telle que présentée dans le budget prévisionnel lors de notre dernière Assemblée Générale a été mise en place ayant ainsi un impact significatif sur le résultat et la trésorerie. Il s'agit, entre autres, des aides aux organisations, de la tenue d'une étape de la Coupe du Monde de Natation Artistique à Montpellier, des aides aux départements pour la Coupe de France Benjamins, de la fin des travaux réalisés à notre siège social à Toulouse, de la baisse du montant des droits d'engagements...

Le Défi Finances est un défi spécifique conduit dans un état d'esprit collectif et collaboratif qui tend à renforcer petit à petit le suivi budgétaire sur l'ensemble des actions et de toutes les activités de la ligue tout en gardant une capacité d'adaptation et d'écoute.

Dans le détail, c'est Bernard DALMON, notre président, qui centralise l'arrivée des factures originales et les codifie analytiquement avant de les transmettre à Richard LAGRAVE qui effectue régulièrement les règlements. C'est ensuite Frédérique PERRIN qui saisit les écritures en soignant particulièrement les libellés et qui pointe quotidiennement les comptes bancaires. La codification au préalable doit éviter une reprise importante d'écritures au moment de la clôture. En effet, ce sont environ 500 pages de comptabilité générale et analytique qui sont traitées annuellement et qui incluent les comptes de l'ERFAN, des CAF et du CNE de Font-Romeu. A chaque recette ou dépense correspond un justificatif comptable doublement signé. Bernard DALMON assure également la réalisation des bulletins de paye et du social avec l'appui du CEA et de Christelle TIFFY.

Un logiciel de facturation a été récemment acquis, accompagné d'une redistribution des tâches permettant un meilleur suivi comptable et financier. Pour une meilleure consultation, le classement des documents a été revu. Un autre logiciel est en cours de mise en place afin de mieux accompagner la gestion des emplois du temps du personnel.

Ce compte rendu est aussi une manière de pratiquer l'art de la répétition sur :

- la nécessité de travailler sur des documents identifiés « originaux », de repréciser leurs circuits et de validation du « bon à payer ».
- le respect des consignes et des justificatifs concernant les notes de frais et d'établissement des CERFA.
- l'organisation administrative, le suivi financier.
- les ressources humaines particulièrement cette année avec l'ERFAN.
- la dissolution du GIE IRSO qui arrive enfin à son terme.
- l'adaptation permanente du plan comptable général et analytique.
- le chiffrage du bénévolat et la pratique de la comptabilisation des subventions en fonds dédiés.
- le montage, le suivi et l'aide au montage des différents dossiers de subventions (PSF, Région...).

- la réorganisation de la flotte des téléphones portables permettant d'économiser mensuellement 70 €.
- la renégociation des contrats d'assurances avec effet au 1er janvier 2023 générant une économie de 800€.
- la réorganisation des comptes auprès de la BPO avec renégociation des services à parfaire.
- l'inventaire des immobilisations.

Nous avons travaillé en équipe au service du collectif et à l'écoute de tous, avec une organisation efficace et un état d'esprit et de transparence nécessaire à la bonne marche de la ligue que nous devons à nos licenciés.

Merci à tous, bénévoles, salariés et techniciens.

Jean NESPOULOUS et Jean PEYRAUD
Animateurs du Défi Finances

ERFAN OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE

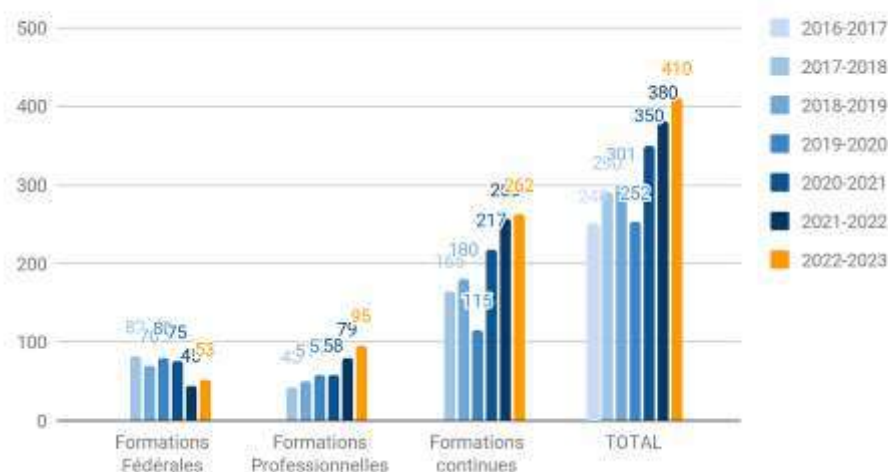
1. Bilan quantitatif.

Au terme de la saison sportive 2022-2023, nous constatons une augmentation de nos effectifs de stagiaires ayant suivi nos formations (+7% par rapport à 2021-2022).

Les effectifs par formation peuvent être résumés ainsi :

Formations	Total 2022-2023	Total 2021-2022	Δ
Brevet Fédéral 1er degré	50	15	+ 45
Brevet Fédéral 2ème degré	21	20	+ 1
Brevet Fédéral 3ème degré / Moniteur Sportif de Natation	28	29	- 1
Brevet Fédéral 4ème degré	10	10	=
Maître Nageur Sauveteur (BPJEPSAAN ⁵)	56	42	+ 14
Formation Continue des BF	4	9	- 5
Entraîneur National (DEJEPS ⁶)	10	8	+2
Nagez Forme Santé	0	0	=
Formation continue des Maîtres Nageurs Sauveteurs (CAEPMNS ⁷)	119	118	+ 1
Formation continue des entraîneurs	20	10	+ 10
Formation des formateurs	9	11	- 2
Formation des tuteurs	9	29	- 20
Formation Aisance Aquatique	74	56	+ 18
Total	410	380	+ 30

ÉVOLUTION NOMBRE DE PERSONNES FORMÉES



⁵ Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation

⁶ Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

⁷ Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur

2. Bilan qualitatif.

Une saison organisée autour des éléments suivants :

- Gestion :
 - Stabilisation du fonctionnement, continuité des process et du suivi budgétaire, comptable et administratif de l'ERFAN
 - Continuité du référencement de l'offre de formations : Chorus pro, Kairos, CPF, CFA, pôle-emploi, carif-oref...
 - Continuité des habilitations DRAJES et FFN
 - Questionnement des partenariats : CD, clubs, municipalités, autres ERFAN, EN, syndicat, STAPS, CREPS, CFA Sport Occitanie, CFA FFN...
 - Gestion et validation de l'audit de suivi QUALIOPI
- Ressources Humaines :
 - Recrutement d'Agläe PAYAN
 - Gestion humaine de l'ERFAN (50 formateurs)
- Offre de formations :
 - Généralisation de l'apprentissage 26 apprentis (+15) grâce au travail avec les CFA Sport Occitanie et CFA FFN
 - Moniteur Sportif de Natation avec le CFA FFN
 - BPJEPSAAN et BF4/DE avec le CFA Sport Occitanie
 - Modification des BF et du MSN imposant la refonte de l'offre de formation
 - Des formations en pratique dans l'esprit de l'Académie de la Natation en travaillant avec les clubs (ASPTT TOULOUSE, ASPTT MONTPELLIER, DTOEC, MONTAUBAN NATATION, CAF et CNE FONT-ROMEU)
 - Formations Aisance Aquatique (10 formations) et formation Instructeur Aisance Aquatique à Toulouse et participation au Comité de Pilotage de l'Aisance Aquatique au Savoir Nager
 - Augmentation du nombre de MNS formés en STAPS et BP SHN
 - Maintien de l'offre de formation BF4/DE pour toutes les disciplines (NA, WP, NC) avec la FFN
 - Renforcement du lien entre SPORTIF et ERFAN > actions collectives AFDAS (en prépa-physique, CAEP, Préparation compétition (17000€), Travail à Font-Romeu
 - Formations CAEPMNS FFN gratuites à Toulouse

3. Présidence et équipe.

L'Équipe de l'ERFAN Occitanie est présidée (par disposition statutaire) par Bernard DALMON et s'organise autour d'un conseil d'administration de l'ERFAN composé des élus suivants :

- Michel COLOMA
- Richard LAGRAVE
- Jean NESPOULOUS
- Jean PEYRAUD
- Julien VILLE

Le président de l'ERFAN Occitanie et son Conseil d'Administration sont assistés par le Directeur de l'ERFAN Occitanie Thibault HETZEL et son équipe Albane BOSC et Alexis BUSOLIN avec l'aide de Frédérique PERRIN, Fanny BABOU et Lionel BARNADES.

L'équipe de formateur était composée de 49 formateurs cette saison : ANDRIEU Clémence, AVETAND Thomas, BABOU Fanny, BARNADES Lionel, BOSC Albane, BRITTO Joseph, CAVAGNA Cyril, CHALVET Cédric, CAPPAROS Océane, COLAVOLPE Arnaud, COLOMA Michel, DANIELS ROJAS Julia, DEMAZEAU Théo, DELAS Alexandre, DESTARAC Jérôme, DESWAERTE Jérémy, DOBRAL Coralie, FAUVEAU Manon, FOULQUIER Claire, GUIGOU Yves-Antoine, GELAS Colette, GUENEAU Romain, GUIBERT Nicolas, GURTLER Nicolas, HETZEL Florence, HETZEL Thibault, HERBAUT FABRE Hélène, LACAZE Rémi, LEDUC Ambre, LEMAIRE Paul, LEMONNIER Mathilde, LAGARRIGUE Yohann, LAMOUREUX Alexis, MACHECOURT Maeva, MARTINS Damien, MIOMANDRE Philippe, MENDELSSHOHN Thibault, MONDOLONI Alexandra, MORATOPAGES Eric, PALERMO Angèle, PAYAN Aglaë, QUENOUILLE Julie, RASTEL Laurence, RANNOU Caroline, SAINT-MARTIN Maëlys, STEPHAN Rachel, THIBAUT Didier, VERGÉ Marcel, VINCENT David.

4. Projet ERFAN 2023-2024.

Dans la continuité des objectifs de la saison précédente, nous devons continuer à regarder vers l'avant et améliorer la qualité de nos services. La saison 2023-2024 sera donc marquée par de nouveaux objectifs :

- Gestion :
 - Stabilisation du fonctionnement, continuité des process et du suivi budgétaire, comptable et administratif de l'ERFAN
 - Continuité du référencement de l'offre de formations : Chorus pro, Kairos, CPF, CFA, pôle-emploi, carif-oref...
 - Continuité des habilitations DRAJES et FFN
 - Questionnement des partenariats : CD, clubs, municipalités, autres ERFAN, EN, CREPS, CFA Sport Occitanie, CFA FFN...
 - Continuité démarche qualité QUALIOPI
 - Gestion de l'offre de formation après le départ d'Alexis BUSOLIN (réorganisation administrative et des ressources humaines, adaptation de l'offre de formation)
 - Modification du Règlement Intérieur, de la charte du stagiaire, des plans & livrets, du fonctionnement du travail à distance, du positionnement
- Ressources Humaines :
 - Gestion humaine de l'ERFAN (50 formateurs)
- Offre de formations :
 - Continuité de l'offre en apprentissage : BPJEPSAAN, MSN Allégé et complet, BF4/DEJEPS Natation Course et Artistique
 - Moniteur sportif de natation avec le CFA FFN
 - BF4/DE avec le CFA Sport Occitanie
 - Des formations en pratique dans l'esprit de l'Académie de la Natation en travaillant avec les clubs (ASPTT TOULOUSE, 3MUC, DTOEC, MONTAUBAN NATATION, CAF et CNE FONT-ROMEU)
 - Pour les BF1 : travail sur les Plan J'Apprends à Nager

- Pour les BF2 : travail sur l'Aisance Aquatique
- Pour les Moniteur Sportif de Natation : travail sur des regroupements départementaux
- Formations Aisance Aquatique et formation Instructeur Aisance Aquatique et travail avec les Comités de Pilotage
- Formation Aisance Aquatique - Toulouse (31) du 22 au 26 janvier 2024
- Formation Aisance Aquatique - Albi (81) du 26 février au 1 mars 2024
- Formations CAEPMNS FFN gratuite à Toulouse
- Formation CAEPMNS réservée pour entraîneur/éducateurs FFN, 6 et 7 janvier 2024
- Maintien de l'offre de formation BF4/DE pour toutes les disciplines (NA, WP, NC) avec la FFN
- Renforcement du lien entre SPORTIF et ERFAN > actions collectives AFDAS (5 en prévision)

5. Offre de formation actuelle.

Formation d'éducateurs bénévoles :

- MSN parcours BF1 - sites de Toulouse, Montpellier
- MSN parcours BF2 - sites de Toulouse, Montpellier
- possibilité de passer le BF1 et BF2 même année

Formation de Maîtres Nageurs Sauveteurs :

- BPAAN complet (Toulouse) **APPRENTISSAGE**
- BPAAN Allégé pour BF2 (Toulouse, Montpellier)

Formation d'entraîneurs régionaux et nationaux :

- MSN parcours complet [NA,NC,WP] (Toulouse, Montpellier) **APPRENTISSAGE**
- MSN parcours allégé [NA,NC,WP] (Toulouse, Montpellier) **APPRENTISSAGE**
- BF4+DEJEPS [NA,NC,WP] (Occitanie) **APPRENTISSAGE**

Formations continues :

- CAEPMNS x 10 (Toulouse, Montauban, Auch, Pamiers... dont une CAEPMNS réservée à nos éducateurs et entraîneurs de club)
- Aisance Aquatique
- Formation de formateur et de tuteur

D'autres formations seront proposées tout au long de la saison...

De nombreux défis sont encore à relever, la démarche qualité, l'apprentissage, l'évolution de la formation professionnelle en générale ainsi que l'évolution des formations de Maîtres-Nageurs nous imposent sans cesse de nous adapter et d'être très réactifs.



LIGUE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DE NATATION

Ecole régionale de formation aux activités de la natation (ERFAN)

2 sites : 72 Rue Riquet 31000 Toulouse & Maison Régionale des Sports, 1039, Rue Georges Méliès CS 37093 34967 MONTPELLIER CEDEX 2



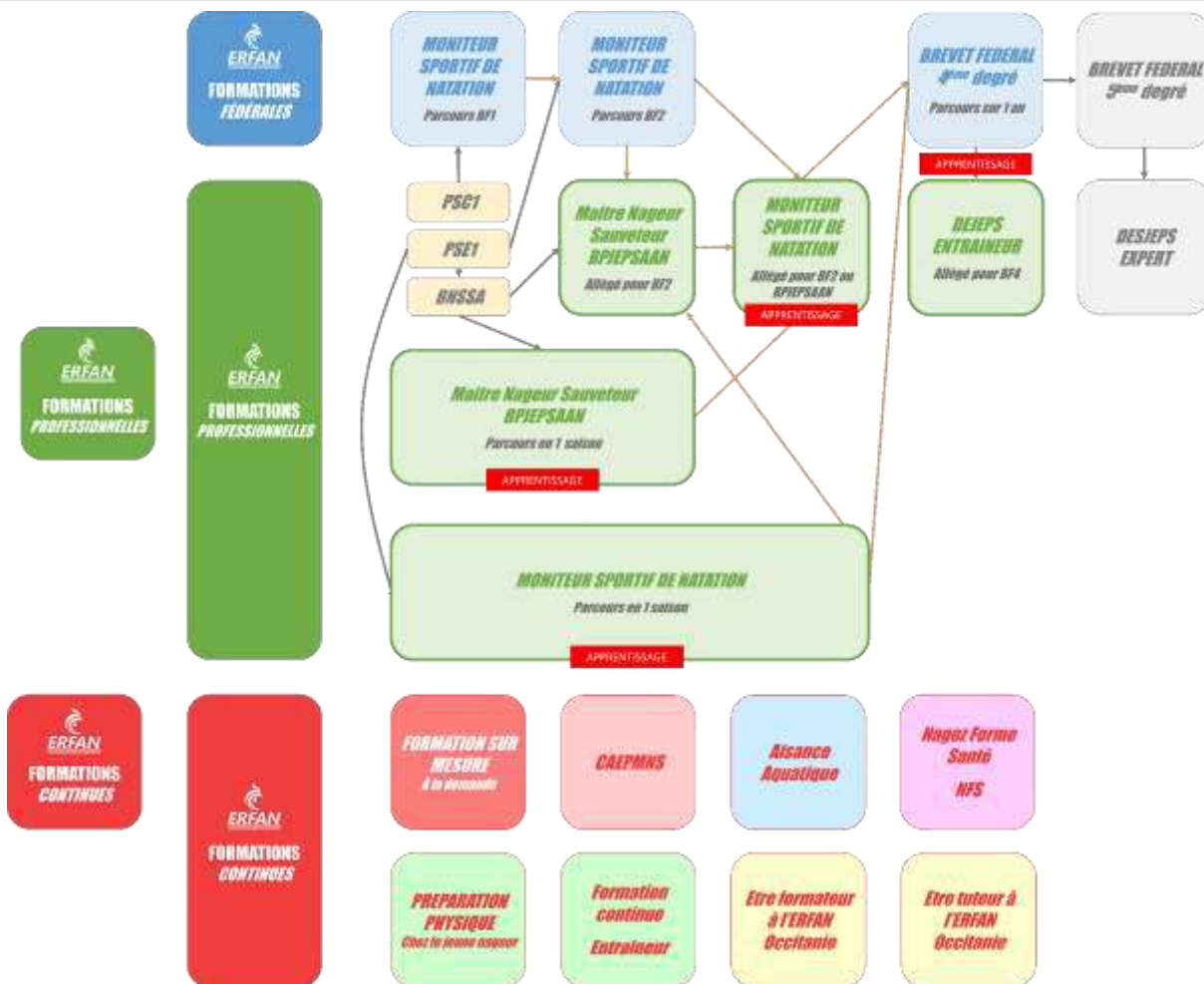
Thibault Hetzel : Directeur, Référent formations BPJEPSAAN, BF4/DEJEPS et formations continues : 06.33.50.63.42

Albane Bosc : Coordinatrice, Référente administrative, Référente handicap, Référente Covid : 06.76.89.54.60

Aglaë Payan : Coordinatrice, Référente formations MSN : 06 70 83 43 88

Courriel commun : erfan@occitanie.ffnatation.fr

Site internet : <https://www.erfanoccitanie.fr/>



Bernard DALMON

Président du Conseil d'Administration de l'ERFAN Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Thibault HETZEL

Directeur Général de l'ERFAN Occitanie Pyrénées-Méditerranée

VIE SPORTIVE ET EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE – NATATION COURSE

1. Les différentes sélections internationales

Championnat du Monde 25 m – Melbourne, 13 au 18 décembre 2022

- Mahieu Pauline Canet 66 Natation
 - **Médaille d'argent du 50 m Dos**
 - **Médaille de bronze du 100m Dos**
- Bouchaut Joris Dauphins TOEC
- Herlem Antoine Dauphins TOEC
- Viquerat Antoine Dauphins TOEC

- Entraîneurs : Cyrille GUALBERT, Walter MONBERGE

Championnat du Monde 50 m – Fukuoka, 23 au 30 juillet 2023

- Aubry David Montpellier MN
- Berg Max Montpellier MN
- Guth Guillaume Dauphins TOEC
- Herlem Antoine Dauphins TOEC
- Kirpichnikova Anastasia Montpellier MN
- Lesaffre Fantine Dauphins TOEC
- Mahieu Pauline Canet 66 Natation
- Marchand Léon Dauphins TOEC
 - **Champion du Monde du 200 Papillon avec record de France**
 - **Champion du Monde du 200 m 4 Nages avec record d'Europe**
 - **Champion du Monde du 400 m 4 Nages avec record du Monde**
- Pigree Analia Canet 66 Natation
- Yebba Wissam-Amazigh Dauphins TOEC

- Entraîneur : Nicolas CASTEL

Championnat d'Europe U23 50 m – Dublin, 10 au 13 août 2023

- D'Agata Alexandre Dauphins TOEC
- Desangles Alexandre Dauphins TOEC
- Tissandie Camille Castres Sports Nautiques
- Vergnes Lucien Dauphins TOEC
 - **Champion d'Europe U23 du 200 m Brasse**

Universiades – Chengdu, 28 juillet au 3 août 2023

- Avetand Tabatha Dauphins TOEC
- Camblong Tommy-Lee Canet 66 Natation

Championnats d'Europe Juniors – Belgrade, 4 au 9 juillet 2023

- Avetand Tabatha Dauphins TOEC
 - **Médaille d'argent du 4x100 m 4 Nages**
- Cachot Albane Dauphins TOEC
 - **Médaille d'argent du 4x100 m 4 Nages**
 - **Médaille de bronze du 4x200 m Nage Libre**
 - **Médaille de bronze du 4x100 m Nage Libre mixte**
- Entraîneur : Philippe MIOMANDRE et Philippe SCHWEITZER

Coupe de la COMEN – Larissa, 16 au 18 juin 2023

- Deblock Lola Montpellier MN
 - **Médaille d'argent du 100 m Papillon**
 - **Médaille d'argent du 4x100 m 4 Nages**
- Piroth Lucille Dauphins TOEC
 - **Médaille d'or du 4x50 m Nage Libre mixte**
 - **Médaille d'argent du 4x100 m Nage Libre**
- Radovicci Guila CNC Alès
 - **Médaille d'or du 4x200 m Nage Libre**
- Roques Tamara Montpellier MN
 - **Médaille d'or du 4x50 m Nage Libre mixte**
 - **Médaille d'or du 4x200 m Nage Libre**
 - **Médaille d'argent du 200 m Nage Libre**
 - **Médaille d'argent du 4x100 m 4 Nages**
 - **Médaille d'argent du 4x50 m 4N**
 - **Médaille d'argent du 4x100 m Nage Libre Mixte**
 - **Médaille de bronze du 50 m Nage Libre**
 - **Médaille de bronze du 100 m Nage Libre**
- Trevillot Valentin ASPTT Montpellier
 - **Médaille de bronze du 400 m 4 Nages**
 - **Médaille d'argent du 4x200 m Nage Libre**
- Entraîneur : Jérémy DESWAERT

2. Championnats de France 25 m (Chartres, 3 au 6 novembre 2022)

61nageurs/nageuses qualifiés représentant 13 clubs de l'Occitanie

- 5 titres de Champions de France :
 - Kirpichnikova Anastasiia 800 m Nage Libre et 1500 m Nage Libre Montpellier MN
 - Mahieu Pauline 100 m et 200 m Dos Canet 66 Natation
 - Viquerat Antoine 200 m Brasse Dauphins TOEC
- 12 Médailles d'Argent :
 - Jhel Marine 100 m Nage Libre Canet 66 Natation
 - Pigree Analia 50 m et 100 m Dos Canet 66 Natation
 - Blanchetiere Adèle 50 m Brasse Dauphins TOEC
 - Lesaffre Fantine 200 m 4 Nages Dauphins TOEC
 - Bouchaut Joris 800 m Nage Libre Dauphins TOEC
 - Viquerat Antoine 50 m et 100 m Brasse Dauphins TOEC

- Carmona Elian 200 m Papillon Dauphins TOEC
- Canet 66 Natation 4x50 m Nage Libre dames et 4x50 m 4 Nages Dames
- Dauphins du TOEC 4x50 m Nage Libre Mixte
- 14 Médailles de Bronze :
 - Fabre Margaux 100 m Nage Libre Canet 66 Natation
 - Ditière Lou 200 m Nage Libre Dauphins TOEC
 - Pauline Mahieu 50 m Dos Canet 66 Natation
 - Avetand Tabatha 200 m Papillon Dauphins TOEC
 - Lesaffre Fantine 400 m 4 Nages Dauphins TOEC
 - Blanchetiere Adèle 100 m Brasse Dauphins TOEC
 - Yebba Wissam-Amazigh 200 m Nage Libre Dauphins TOEC
 - Bouchaut Joris 400 m Nage Libre Dauphins TOEC
 - Herlem Antoine 200 m Dos Dauphins TOEC
 - Bernabe Clarence 200 m Papillon Canet 66 Natation
 - Dauphins du TOEC 4x50 m Nage Libre dames, 4x50 m 4 Nages Dames, 4X50 m Nage Libre Messieurs et 4x50 m 4 Nages Mixte

3. Championnats de France Juniors 25 m (Massy, 17 au 20 décembre 2022)

67 nageurs/nageuses qualifiés représentant 22 clubs

- 20 Titres de Champions de France :
 - Cachot Albane 50 m, 100 m et 200 m Nage Libre 15 ans Dauphins TOEC
 - Piroth Lucille 50 m Nage Libre 14 ans Dauphins TOEC
 - Trevillot Valentin 400 4 Nages 16 ans ASPTT Montpellier
 - Dutilleux Jaz 400 m Nage Libre 18ans ASPTT Toulouse
 - Bernabe Clarence 200 m Papillon et 200 m 4 Nages 17 ans Canet 66 Natation
 - Gigante Tim 200 m Brasse 15 ans Canet 66 Natation
 - Avetand Tabatha 100 m et 200 m Papillon 17 ans Dauphins TOEC
 - Desangles Alexandre 100 m et 200 m Dos 18 ans Dauphins TOEC
 - Lefebvre Emma 100 m Brasse 16 ans Dauphins TOEC
 - Vergnes Lucien 50 m, 100 m, 200 m Brasse 18 ans Dauphins TOEC
 - Migliore Louisa 50 m Dos 14 ans Nautic Club de Nîmes
 - Dauphins TOEC 4x 50 m Nage Libre Dames, 4x50 m 4 Nages Mixte
- 17 Médailles d'Argent :
 - LARGERON Pierre 100 m Dos et 400 m Nage Libre 17 ans Aqua Grimpe Millau Grands Causses
 - Clech Eulalie 400 m Nage Libre 15 ans AS Villeneuve lès Avignon
 - Trevillot Valentin 200 m 4 Nages et 400 m Nage Libre 16 ans ASPTT Montpellier
 - Bernabe Clarence 50 m et 100 m Papillon 17 ans Canet 66 Natation
 - Gigante Tim 100 m Brasse 15 ans Canet 66 Natation
 - Trannoy Léa 100 m et 200 m Dos 15 ans Canet 66 Natation
 - Piroth Lucille 100 m Nage Libre 14 ans Dauphins TOEC

- Vergnes Lucien 200 m 4 Nages 18 ans Dauphins TOEC
- Coudeville Léo 400 m 4 Nages 16 ans Sète Natation
- Dauphins TOEC 4x 50 m Nage Libre et 4x50 m 4 Nages messieurs, 4x50 m Nage Libre Mixte, 4x50 m 4 Nages Dames
- 13 Médailles de Bronze :
 - Largeron Pierre 50 m Dos et 200 m Nage Libre 17 ans Aqua Grimpe Millau Grands Causses
 - Dutilleux Jaz 200 m Nage Libre 18ans ASPTT Toulouse
 - Gigante Tim 50 m Brasse 15 ans Canet 66 Natation
 - Trannoy Léa 50 m Dos 15 ans Canet 66 Natation
 - Vergnes Lola 100 m Dos 15 ans CN Cugnaux
 - D'Agata Alexandre 100 m Papillon 18 ans Dauphins TOEC
 - Desangles Alexandre 50 m Dos 18 ans Dauphins TOEC
 - Vert-Monig Silja 50 m et 100 m Papillon, 200 m 4 Nages 17 ans Marsouins du Comminges
 - Roques Tamara 50 m Nage Libre 14 ans Montpellier MN
 - Ressencourt Mia 400 m 4 Nages 14 ans Tarbes Nautic Club

4. Championnats de France Juniors 50 m (Chartres, 5 au 10 avril 2023)

71 nageurs/nageuses qualifiés représentant 23 clubs

- 6 Titres de Champions de France :
 - Trevillot Valentin 400 m 4 Nages 17-18 ans ASPTT Montpellier
 - Henras-Marouf Sandro 200 m Papillon 17-18 ans ASPTT Toulouse
 - Gigante Tim 200 m Brasse 15-16 ans Canet 66 Natation
 - Cachot Albane 50 m Nage Libre, 50 m Papillon 16-18 ans Dauphins du TOEC
 - Dauphins du TOEC 4x100 m Nage Libre Dames
- 8 Médailles d'argent :
 - Gigante Tim 100 m Brasse 15-16 ans Canet 66 Natation
 - Cachot Albane 100 m et 200 m Nage Libre 16-18 ans Dauphins du TOEC
 - Deblock Lola 100 m Papillon 13-15 ans Montpellier MN
 - Roques Tamara 50 m et 100 m Nage Libre 13-15 ans MN
 - Osman Lysander 50 m Dos 17-18 ans Montpellier Paillade Natation
 - Dauphins du TOEC 4x100 m 4 Nages Dames
- 8 Médailles de bronze :
 - Trevillot Valentin 200 m 4 Nages 17-18 ans ASPTT Montpellier
 - Bernabe Clarence 50 m Papillon Canet 66 Natation
 - Gigante Tim 50 m Brasse 15-16 ans Canet 66 Natation
 - Piroth Lucille 50 m Nage Libre 13-15 ans Dauphins TOEC
 - Roques Tamara 200 m Nage Libre 13-15 ans Montpellier MN
 - Osman Lysander 100 m Dos 17-18 ans Montpellier Paillade Natation
 - Canet 66 Natation 4x100 4 Nages Mixte

- Dauphins du TOEC 4x100 m Nage Libre Messieurs

5. Championnats de France Elite 50 m (Rennes, 11 au 16 juin 2023)

73 nageurs/nageuses qualifiés représentant 15 clubs de l'Occitanie

- 11 Titres de Champions de France :
 - Avetand Tabatha 200 m Papillon Dauphins TOEC
 - Kirpitchnikova Anastassia 800 m et 1500 m Nage Libre MN
 - Pigree Analia 50 m Dos Canet 66 Natation
 - Mahieu Pauline 100 m Dos Canet 66 Natation
 - Lesaffre Fantine 400 m 4 Nages Dauphins du TOEC
 - Marchand Léon 200 m Nage Libre, 200 Brasse, 200 Papillon 200 4N et 400 4N Dauphins TOEC
- 7 Médailles d'Argent :
 - Pigree Analia 100 dos Canet 66 Natation
 - Pauline Mahieu 200 dos Canet 66 Natation
 - Lesaffre Fantine 200 4N Dauphins du TOEC
 - Guth Guillaume 100 NL Dauphins TOEC
 - Aubry David 1500 NL Montpellier Metropole Natation
 - Herlem Antoine 200 dos Dauphins TOEC
 - Viquerat Antoine 100 Brasse Dauphins TOEC
- 9 Médailles de Bronze :
 - Mahieu Pauline 50 dos Canet 66 Natation
 - Lesaffre Fantine 200 Brasse Dauphins du TOEC
 - Pigree Analia 50 papillon Canet 66 Natation
 - Guth Guillaume 50 NL Dauphins TOEC
 - Berg Max 100 NL, 50 dos Montpellier Metropole Natation
 - Aubry David 400 NL Montpellier Metropole Natation
 - Vergnes Lucien 200 Brasse Dauphins TOEC
 - Aubry David 400 NL Montpellier Metropole Natation

6. Championnats de France Open d'Été 50 m (Poitiers, 18 au 23 juillet 2023)

93 nageurs/nageuses qualifiés représentant 24 clubs de l'Occitanie

- 18 Titres de Champions de France :
 - Gigante Tim 50 m et 200 m Brasse 14-16 ans Canet 66 Natation
 - Cachot Albane 50 m Nage Libre 16ans et + Dauphins du TOEC
 - Desangles Alexandre 50 m Dos 17 ans et + Dauphins TOEC
 - Godefroid Louis 200 m Nage Libre 17 ans et + Dauphins TOEC
 - Vergnes Lucien 200 m Brasse 17 ans et + Dauphins TOEC

- Roques Tamara 50 m, 100 m et 400 m Nage Libre 13-15 ans MN
- ASPTT Toulouse 4x200 m Nage Libre messieurs 15-18 Ans
- Dauphins du TOEC 4x100 m Nage Libre TC et 15-18 ans messieurs, 4x200 m Nage Libre TC messieurs, 4x100 m 4 Nages messieurs TC, 4x100 m Nage Libre Mixte, 4x100 m 4 Nages Mixte, 4x100 m Nage Libre Dames 14-17 ans, 4x200 m Nage Libre dames 14-17 ans
- 11 Médailles d'Argent :
 - Gigante Tim 200 m Brasse 14-16 ans Canet 66 Natation
 - Sandoval Noélie 200 m 4 Nages 13-15 ans CNC Alès
 - Desangles Alexandre 100 m Dos 17 ans et + Dauphins TOEC
 - Godefroid Louis 100 m et 200 m Papillon 17 ans et + Dauphins TOEC
 - Plaza Swann 400 m Nage Libre 17 ans et + Dauphins TOEC
 - Dauphins du TOEC 4x200 m Nage Libre 15-18 ans messieurs, 4x100 m 4 Nages Messieurs 15-18 ans, 4x100 m 4 Nages Dames 14-17 ans
 - Deblock Lola 100 m Papillon 13-15 ans MN
 - Muratory Nathan 400 m 4 Nages 14-16 ans US Colomiers Natation
- 15 Médailles de bronze
 - Radovici Giulia 400 m et 800 m Nage Libre CNC Alès
 - Cachot Albane 100m Nage Libre 16 ans et + Dauphins du TOEC
 - Mesror Yannis 200 m Nage Libre 14-16 ans Dauphins du TOEC
 - Piroth Lucille 50 m Nage Libre 13-15 ans Dauphins TOEC
 - Plaza Swann 1500 m Nage Libre 17 ans et + Dauphins TOEC
 - Vergnes Lucien 50 m Dos 17 ans et + Dauphins TOEC
 - Deblock Lola 200 m Papillon 13-15 ans Montpellier Metropole Natation
 - Bellache Melisa 100 m Brasse 13-15 ans Nautic Club de Nîmes
 - Migliore Louisa 50 dos 13-15 ans Nautic Club de Nîmes
 - Muratory Nathan 200 m 4 Nages 14-16 ans US Colomiers Natation
 - ASPTT Toulouse 4x100 m Nage Libre messieurs 15-18 Ans
 - Dauphins TOEC 4x100 m Nage Libre Mixte, 4 x100 m Nage Libre Dames TC
 - Montpellier Métropole Natation 4x100 m 4 Nages Dames 14-17 ans

7. Sélections régionales

Du 03 au 07 mai 2023 – Stage à Chambéry et Meeting International de Genève Catégories Benjamins 2 – Juniors 1

- Objectifs : regroupement de nos meilleurs jeunes sur une période de stage courte pour partager les éléments nécessaires pour préparer une compétition ; participation à une compétition en étant encadré par d'autres éducateurs, profiter d'une émulation régionale.
- Remarque : l'effectif important d'entraîneurs mobilisé a également permis une approche différente lors des entraînements (organisation par thématique) et lors de la compétition (travail sur les retours de course et fixation d'objectifs).

- Liste des participants :
 - Benjamine 2
 - GHEZAL Emilie DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - TRAVERS Carmen DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - MEROT Angele DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - CRIBAILLET Lea CN LUNEL
 - SESSA Elena SETE NATATION
 - Benjamins 2
 - GAGNAT Samuel GAILLAC NATATION
 - MOREAU Nathan MONTPELLIER METROPOLE NATATION
 - DE VIVIE Yoann DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - GOMEZ Esteban GRAND RODEZ NATATION
 - SUDRE LAVABRE Tao AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES
 - COUTAREL Jean-Claude CERCLE AQUATIQUE PISCENOIS
 - DEANAZ Andréas MONTPELLIER PAILLADE NATATION
 - Juniors 1
 - METAIRIE Charlotte CANET 66 NATATION
 - BINIGUER Arwen MONTPELLIER PAILLADE NATATION
 - BORN I Inès DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - RULL-ANSO Alice E.P SEMEAC TARBES NAT
 - PERROT Julia MONTPELLIER METROPOLE NATATION
 - Juniors 1
 - MURATORY Nathan US COLOMIERS NATATION
 - FORESTIE Lenny AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES
 - LEVERT Baptiste AS VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON
 - GUILLEMOT Arthur CN AUCH
 - RESSEGUIER Timeo AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES

Du 25 au 29 mai 2023 – Meeting International de Coimbra
Catégorie Juniors 4

- Objectifs : après l'échéance importante des Championnats de France juniors, proposer une échéance intermédiaire stimulante pour les nageurs.
- Liste des participants :
 - GAUBERT GRISONI Celia GRAND RODEZ NATATION
 - BELL Charlotte CN NARBONNE
 - PICARD Justine CANET 66 NATATION
 - SCIALUGA Eva US COLOMIERS NATATION
 - LARGERON Pierre AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES
 - OSMAN Lysander MONTPELLIER PAILLADE NATATION
 - HENRAS-MAROUF Sandro ASPTT TOULOUSE
 - GRIFOULLIERE Nathan CN CUGNAUX

Du 23 au 27 octobre 2023 – Stage au Centre National d’Entrainement en Altitude
Catégorie Jeunes

- Objectifs : regroupes les meilleurs nageurs de la catégorie Jeunes pour un stage de 5 jours.
- Liste des participants :
 - CACHOT Geoffrey DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - BAUDRELOT Maxime DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - BOUILLIEZ Leandre CANET 66 NATATION
 - DAUMAS BATAILLE Elouann SETE NATATION
 - MARC PEREZ Mathis AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES
 - NELLIS Léo MONTPELLIER METROPOLE NATATION
 - ANNAN Noé DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - RYMARCZYK Adam CANET 66 NATATION
 - IORGU Gabriel MONTPELLIER METROPOLE NATATION
 - PERETO Evan CN CÉVENNES ALÈS
 - PEREZ Louise MONTPELLIER METROPOLE NATATION
 - MOROZOVA Varvara ASPTT MONTPELLIER
 - CHETOUI Maya CN CÉVENNES ALÈS
 - PENARD Faustine NAUTIC CLUB NÎMES
 - BERNARDI Tess ASPTT TOULOUSE
 - SALAMA Clara CANET 66 NATATION
 - GIRARD Lylou CN CÉVENNES ALÈS
 - VARRAUD IBANEZ Chloe CN CÉVENNES ALÈS
 - EL HARCHAOUI Btissame AS VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON
 - GHEZAL Manon DAUPHINS TOULOUSE OEC
 - ROUCAYROL Loane C.N DE ST-AFFRIQUE

Fanny BABOU
Directeur Technique Régional

VIE SPORTIVE ET EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE – WATERPOLO

En l'absence de Référent Technique Régional bénévole qui aurait dû coordonner les actions de l'ETR water-polo d'Occitanie, le Défi Water-polo continue de piloter les programmes et règlements sportifs en collaboration avec l'ETR, qui s'est réuni une fois en présentiel en septembre à l'occasion du séminaire de Sète et une fois par trimestre en visioconférence, pour mettre en place et ajuster les calendriers des compétitions et autres actions régionales, et préparer les Coupes de France des Ligues.

Malgré un contexte économique, géographique et humain compliqué, l'ETR a réussi à mettre en place des regroupements et championnats dans toutes les catégories d'âge de U11 à U17, avec quand même des disparités importantes en termes de fréquences de rencontres. A noter un championnat U17 Occitanie intéressant qui a permis d'envoyer deux équipes Occitanes en demi-finales du championnat de France Honneur (MWP et l'entente Albi-Tlse-Tarbes)

Avec un programme sportif associant tous les clubs formateurs, dans le partage de la connaissance et de l'expérience, les joueurs et leur encadrement, quel que soit leur niveau initial, ont eu la possibilité de progresser en se rencontrant à l'occasion des journées de championnats internes à l'Occitanie jusqu'aux joutes nationales des Coupes de France des Ligues.

Carlos FERNANDEZ

ETR Water-polo

Coupes de France des Ligues U12 U14 U16 en 2023

Pour cette saison et suite à une prise de décision trop tardive pour notre participation, nous nous sommes retrouvés sans encadrement pour les U12 donc nous n'avons pas participé à cette Coupe de France des Ligues.

Pour les U14, Jean Jacques Porte a encadré cette sélection pour la Coupe de France des Ligues qui a eu lieu à Toulon avec un effectif amoindri car, ne pouvant garantir notre participation, beaucoup de familles ont organisé leurs vacances pour le mois de juillet. De ce fait, un grand nombre de joueurs de qualité ont décliné la sélection.

Pour les U16, Kamal Ait-Mehdi a assuré l'encadrement de cette équipe avec l'absence de joueurs majeurs en vacances avec leurs parents, même motif. Compétition également à Toulon.

Nous avons organisé nos déplacements avec beaucoup de mal. En effet, car en plus du manque d'effectif, il a fallu trouver des véhicules de locations et des chauffeurs pour que les deux sélections soient acheminées dans les meilleurs délais et les meilleures conditions possibles.

De plus avec l'obligation faite par la FFN de présenter avec chaque sélection un arbitre, il a fallu, là aussi, trouver des bénévoles. Un grand merci à Stéphane Vilque et à Nicolas Sorinca pour leurs participations.

Merci à Matthieu Péréa qui a conduit un véhicule pour permettre à nos U14 de faire le déplacement.

J'ai assuré le poste de chef de délégation sur les deux Coupes de France des Liges et je remercie tous ceux qui ont participé, malgré le manque de préparation, les joueurs, les éducateurs et les arbitres qui prennent sur leurs congés pour permettre notre participation.

De plus, depuis plusieurs saisons déjà, nous attirons l'attention de notre Fédération sur le fait que les dates de ces compétitions en juillet posent un vrai problème. Il semblerait que nous ayons été entendus et de nouvelles périodes ont été proposées.

En conclusion, malgré un résultat sportif plutôt décevant, j'espère que nous continuerons à permettre à nos jeunes de participer à ces compétitions. Pour ma part, je serais encore là pour assurer le poste de chef de délégation avec l'espoir que nos cadres, arbitres et joueurs avec leurs familles jouent le jeu pour permettre au Water-Polo Occitan de trouver une place parmi les meilleurs.

Jean-Marie APPENZELLER

ETR Water-polo

CAF NATATION COURSE OCCITANIE/FONT-ROMEU

Le CAF de Font Romeu a accueilli pour la saison 2022-2023 15 nageurs de septembre à juillet, scolarisés de la 3^{ème} à la 1^{ère} sur le Lycée Pierre de Coubertin. L'accueil en internat ne comprend pas les vacances scolaires au cours desquelles les nageurs sont soit en famille et s'entraînent dans leur club soit en stage avec le groupe du CAF.

Quelques Chiffres pour la saison passée :

- 2 encadrants permanents (1 salarié CDI financé à 100% ligue, 1 salarié financé 50% ligue + 50% familles)
- 15 nageurs : 8 entrées, 7 maintiens
- 10 sur 15 étaient licenciés en Occitanie
- Moyenne d'âge en 2023 : 15,5 ans
- 100% de réussite au Brevet (1/1)
- 35 journées de compétitions, 36 journées de stage
- 14 médailles aux championnats de France Juniors 25m à Massy
- 11 médailles aux championnats de France Juniors 50m à Chartres
- 1 qualifiée à la coupe COMEN en Grèce
- 1 nageuse admise au CNE de Font Romeu pour la saison 2023/24

Effectifs du CAF Occitanie/Font-Romeu pour 2022-2023

	NOM	PRENOM	S	AN	CLUB	LIGUE	Classement CFJuniors
1	ABEL-THIEBAUT	ROSALIE	F	2007	N SAINT DENIS REUNION	LA REUNION	4 x Championne de France
2	BELL	CHARLOTTE	F	2006	CN NARBONNE	OCCITANIE	Finale B CFJ 50m
3	BOITEAU	LUKAS	M	2006	PESSAC	NVLLE AQUITAINE	Champion de France CFJ 25m
4	DA SILVA	NINON	F	2006	NOBLAT	NVLLE AQUITAINE	2 ^{ème} CFJ 25m
5	DELANNOY	GABRIEL	M	2006	CNS SAINT ESTEVE	OCCITANIE	Finale B CFJ 50m
6	DOUILLARD	MALOU	F	2007	AMIENS NATATION	HT DE FRANCE	2 ^{ème} CFJ 50m
7	FALETTE	ALEXANDRE	M	2005	Megaquarius Cayenne	GUYANE	3 ^{ème} CFJ 25m
8	GIGANTE	TIM	M	2007	CANET 66	OCCITANIE	Champion de France 25/50 m
9	LAINÉ	AMBRE	F	2007	CN AUCH	OCCITANIE	Finale B CFJ 50m
10	RADOVICI	GIULIA	F	2008	CNC ALES	OCCITANIE	FINALE A / COMEN
11	SCIACALUGA	EVA	F	2006	US COLOMIERS	OCCITANIE	Finale B CFJ 25m
12	TOPIE	ALEXIS	M	2006	CNC Alès	OCCITANIE	Finale A CFJ 25m
13	VERGNES	LOLA	F	2007	CN CUGNAUX	OCCITANIE	2 ^{ème} CFJ 25m
14	VERGNES	RAPHAEL	M	2007	ASPTT TOULOUSE	OCCITANIE	CFJ 25m
15	VIGUIER	ALIX	F	2007	CNC ALES	OCCITANIE	Finale A CFJ 25m

Lionel BARNADES
Entraîneur CAF – Occitanie/Font-Romeu

CAF NATATION COURSE OCCITANIE/TOULOUSE

Le CAF Natation Course Occitanie/Toulouse est adossé au club des Dauphins du TOEC et en partie financé par la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation, contrairement à celui de Font-Romeu qui ne dépend que de la ligue.

Le CAF Natation Course Occitanie/Toulouse a accueilli pour la saison 2023 12 nageurs de septembre à juillet, scolarisés de la 3^{ème} à la Terminale au Collège Jean Moulin et au Lycée Bellevue. L'accueil en internat comprend aussi les vacances scolaires dès lors que les nageurs sont en stage avec le groupe du CAF à Toulouse.

Grâce à l'étroite collaboration avec le CREPS de Toulouse, les sportifs ont eu accès aux installations durant la quasi-totalité de la saison.

Quelques Chiffres pour la saison passée :

- 1 encadrant permanent (1 salarié CDI financé à 100% TOEC)
- 12 nageurs
- Moyenne d'âge en 2023 : 15 à 17 ans
- 100% de réussite au Brevet
- 100% de réussite au Baccalauréat

1. Résultats en compétitions internationales

Championnats d'Europe Juniors – Belgrade, 4 au 9 juillet 2023

1 Sélectionnée

CACHOT Albane

Résultats Individuels : Finaliste A- 6^{ème} 100 NL
Finaliste A- 8^{ème} 50 NL

3 Médailles Relais :

1		Argent	4*100 4N Dames
1		Bronze	4*200 NL Dames
1		Bronze	4*100 NL Mixte





2. Résultats en compétitions nationales




Championnats de France Juniors – Massy, 17 au 20 décembre 2022

10 Participants

4 Médailles individuelles : 4 Or












5 Médailles Relais : 2 Or 3 Argent

CACHOT Albane	3		Or	
	2		Or	
	1		Argent	4*50 4N Dames
LEFEBVRE Emma	1		Or	100 Brasse

	1		Argent	4*50 4N Dames
AURORA Louise	1		Or	4*50 NL Dames
SAVIGNAC Baptiste	2		Argent	

Championnats de France Juniors – Chartres, 5 au 10 avril 2023

9 Participants

4 Médailles individuelles :	2 Or	2 Argent		
3 Médailles relais :	1 Or	1 Argent	1 Bronze	
AURORA Louise	1		Or	4*100 NL Dames
	1		Argent	4*100 4N Dames
CACHOT Albane	2		Or	50 NL / 50 Pap
	2		Argent	100 - 200 NL
	1		Or	4*100 NL Dames
	1		Argent	4*100 4N Dames
CAMPERGUE Tilia	1		Or	4*100 NL Dames
DUVET Alexis	1		Bronze	4*100 NL Messieurs
EVENO Roman	1		Bronze	4*100 NL Messieurs
LEFEBVRE Emma	1		Argent	4*100 4N Dames
SAVIGNAC Baptiste	1		Bronze	4*100 NL Messieurs





Championnats de France Elite – Rennes, 11 au 16 juin 2023

3 Participants

Championnats de France Open Été – Poitiers, 18 au 23 juillet 2023

9 Participants

3 Médailles individuelles :	1 Or		2 Bronze	
8 Médailles relais :	4 Or	3 Argent	1 Bronze	
AURORA Louise	2		Or	
	1		Argent	4*100 4N Dames Juniors
	1		Bronze	4*100 NL Mixte
CACHOT Albane	1		Or	50 NL 16ans &+
	1		Bronze	100 NL 16ans &+
	3		Or	
	1		Argent	4*100 4N Dames Juniors
	1		Bronze	4*100 NL Mixte
CAMPERGUE Tilia	2		Or	
DUVET Alexis	1		Or	
	1		Argent	
	1		Bronze	4*100 NL Messieurs Mixte
EVENO Roman	1		Or	
	2		Argent	
LEFEBVRE Emma	1		Argent	4*100 4N Dames Juniors
MESROR Yannis	1		Bronze	200 NL 14-16 ans
	1		Or	
	1		Argent	4*200 NL Messieurs Juniors

SAVIGNAC Baptiste	1		Or	
	2		Argent	
	1		Bronze	4*100 NL Messieurs Mixte
SCHAUB Rafaël	1		Argent	

Philippe MIOMANDRE
Entraîneur CAF – Occitanie/Toulouse

CNAHN NATATION ARTISTIQUE OCCITANIE/COLOMIERS

Le CNAHN OC est adossé au club de Colomiers Natation Synchronisée. Il est en partie financé par la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation. Le CNAHN Natation Artistique Occitanie-Colomiers a accueilli, pour la saison 2022-2023, 14 nageuses/eurs concernant la catégorie Jeune (12-15 ans) et la catégorie Junior (15-18 ans) :

- 9 nageuses Jeunes dont 1 équipière club.
- 5 nageuses/eurs Juniors

13 nageuses/eurs au CREPS de Toulouse, scolarisées en 4^e et 3^e au Collège Jean Moulin et en 2^e et 1^{ère} au Lycée Bellevue. Durant les vacances scolaires les nageuses internes au CREPS ont été hébergées en familles d'accueil dès lors qu'elles ont été en stage à Colomiers ou à Toulouse. Les autres stages se sont faits en extérieur. Le bassin de l'ISAE, mis à disposition dans le cadre du CREPS, fermé en 2022, a pu rouvrir en janvier 2023.

Une saison particulière car l'encadrement technique était réduit, en attente d'un deuxième poste d'entraîneur de Natation Artistique à temps complet et suite à la suppression du poste de coordinatrice assurée par une cadre technique. La situation a nécessité d'adapter le fonctionnement du CNAHN aux moyens dont nous disposons et induit une réduction temporaire d'activité. Pour la catégorie Junior, ont été maintenues les nageuses ayant un profil pouvant prétendre à des sélections nationales et pour la catégorie Jeune, la priorité s'est portée sur le travail technique et les épreuves d'équipe.

Quelques Chiffres pour la saison 2022-2023 :

- 1 encadrante à temps complet, Elodie Piquet et une entraîneur, Géraldine Georges, intervenant ponctuellement.
- 3 intervenants à temps partiels pour la PPG, la GR et l'acrobatie.
- suppression du poste de coordinatrice, conseillère technique. Maeva Morineau, ayant quitté la FFN et la ligue pour un poste au CREPS de Toulouse, n'a pas été remplacée. La référente élue, Christine Kitegi, a dû pallier ce manque et assurer une partie de ses missions.
- 14 nageuses/eurs dont 13 filles et 1 garçon :
 - 6 nouvelles en catégorie Jeune et 1 en catégorie Junior
 - 6 reconductions : 4 en Junior et 2 en Jeune.
- Une nageuse Junior, Eva Lafontan, avait intégré le Centre National Relève (CNR) et malheureusement pour elle, par suite d'une blessure, a dû réintégrer le CNAHN, à partir de janvier 2023.
- 2 nageuses Juniors ont démissionné courant premier trimestre au lycée, à la suite de leur entrée en 2^e et aux difficultés de mener à bien leur double projet.
- une majorité de nageuses issue des clubs d'Occitanie et un nageur ukrainien.
- une moyenne d'âge en 2023 de 15 ans (nageuses de 13 à 17 ans).
- 100% de réussite au brevet avec des mentions Très Bien.
- 30 journées de compétitions : 15 journées pour les Jeunes et 15 pour les Juniors.

- 50 journées de stage (vacances scolaires et week-end).

A noter :

- 1 médaille de Bronze au championnat de France Elite Jeune, en ballet Combiné.
- la 4^e place au championnat de France Elite Jeune, en ballet libre.
- 1 nageuse JUNIOR, Camille Conchou-Delprat, sélectionnée en Equipe de France pour participer à la Coupe du Monde à Montpellier.

Christine KITEGI

Vice-présidente, Elue Référente CNAHN – Occitanie/Colomiers

RECOMPENSES FEDERALES

Médaille d'Or	Mme KITEGI Christine	<i>Colomiers Natation Synchronisée</i>
Médaille de Vermeil	M. BOULOUNAUD Gérard	<i>Marsouins du Comminges</i>
	M. TRAIN Dominique	<i>Nautic Club Nîmois</i>
Médaille d'Argent	Mme BERNARD RUIZ Nathalie	<i>Montpellier Paillade Natation</i>
	Mme FAUGERE Marie-Thérèse	<i>Toulouse Athletic Club Natation</i>
	Mme GEORGES Géraldine	<i>Colomiers Natation Synchronisée</i>
	M. LECLERCQ Jack	<i>Cercle des Nageurs de Lunel</i>
Médaille de Bronze	M. BARDOU Michel	<i>Canet 66 Natation</i>
	M. BARRAU Valentin	<i>Montauban Natation</i>
	M. FEIGNA Sébastien	<i>Avenir Muret Natation</i>
	M. GIROMPAIRE Lionel	<i>Nautic Club Vignais</i>
Diplôme de Reconnaissance	Mme ALLEMAND Chantal	<i>Cercle des Nageurs Villefranchois</i>
	M. BIOULAC Emmanuel	<i>Cercle des Nageurs Capdenac</i>
	M. FERRAND Marc	<i>TOAC Natation</i>
	M. FROMENTEZE Dominique	<i>Jeunesse Sportive Gramat</i>
	Mme GAYRAUD Nicole	<i>Montpellier Métropole Natation</i>
	Mme KEITEL Claude	<i>ASPTT Montpellier Natation</i>
	Mme MENINA Anne	<i>Espadons Souillac Natation</i>
	Mme PREVOT Sandra	<i>Toulouse Nat'Synchro</i>
	M. TAVERNE Francis	<i>Montauban Natation</i>
	M. VESSIE Laurent	<i>DOVLV Puy l'Evêque</i>

- Les récipiendaires du Diplôme de Reconnaissance deviennent proposables à la Médaille de Bronze après 2 années.
- Les récipiendaires de la Médaille de Bronze deviennent proposables à la Médaille d'Argent après 3 années.
- Les récipiendaires de la Médaille d'Argent deviennent proposables à la Médaille de Vermeil après 4 années.
- Les récipiendaires de la Médaille de Vermeil deviennent proposables à la Médaille d'Or après 6 années.

Bernard DALMON

Trésorier de la Fédération Française de Natation

STATISTIQUES DES LICENCES

1. Répartition des licences par départements.

	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
ARIÈGE	473	931	921	1409	1337
AUDE	943	1579	1426	1324	965
AVEYRON	2286	1922	1305	1533	1605
GARD	3269	3892	2987	3454	3523
HAUTE-GARONNE	6687	8766	6871	8748	9148
GERS	916	841	629	686	862
HÉRAULT	6818	8104	5413	6985	6831
LOT	1156	889	897	932	879
LOZÈRE	167	183	127	157	106
HAUTES-PYRÉNÉES	1213	1301	471	1065	1144
PYRÉNÉES-ORIENTALES	1848	1761	1500	1891	2019
TARN	2381	2700	1932	2556	2612
TARN-ET-GARONNE	825	676	669	718	989

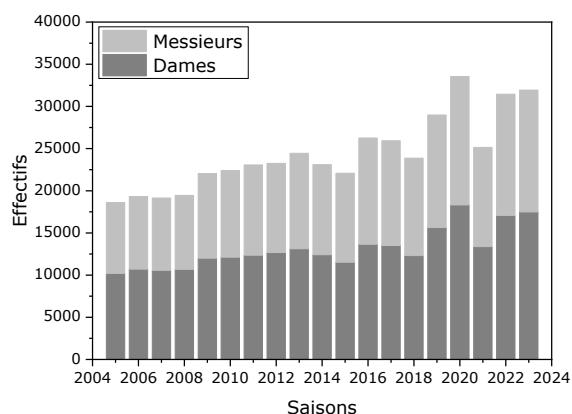
OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE	28982	33545	25148	31458	32020
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

2. Evolution des licences par saison.

Saison	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Eff. Dames	10708	10572	10688	12009	12122	12367
Eff. Messieurs	8605	8567	8766	10032	10288	10694
Total	19313	19139	19454	22041	22410	23061

Saison	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectifs Dames	12673	13127	12416	11528	13660	13505
Effectifs Messieurs	10575	11318	10680	10547	12599	12421
Total	23248	24445	23096	22075	26259	25926

Saison	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs Dames	12311	15637	18315	13378	17074	17517
Effectifs Messieurs	11554	13345	15230	11770	14384	14503
Total	23865	28982	33545	25148	31458	32020



3. Répartition des licences par types et par clubs.

CLUB	CPT	NPT	DIV	TOTAL
A.S.C.ST JEAN-DE-VERGES	38	118	22	178
CN PAMIERS	23	220	56	299
MIREPOIX NATATION	0	226	21	247
SAVERDUN PYRÉNÉES NATATION	68	543	2	613
C. A MUNICIPAL DE LEUCATE	10	0	0	10
CARCASSONNE O.A	0	1	96	97
CN CARCASSONNE	104	176	20	300
CN CASTELNAUDARY	57	146	9	212
CN LIMOUX	18	193	12	223
CN MONTREAL	0	0	3	3
CN NARBONNE	53	0	28	81
ESPACE SYNCHRO NARBONNE	25	1	5	31
OL NARBONNE MEDITERRANEE NAT	5	0	3	8
AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES	81	4	114	199
C.N DE ST-AFFRIQUE	25	175	4	204
CN CAPDENAC	24	129	70	223
CN DE CAUSSE ET VALLON	12	118	21	151
CN VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	39	136	16	191
DAUPHINS DECAZEVILLE	12	27	59	98
GRAND RODEZ NATATION	129	329	58	516
TOUS BAIAGENT HANDI-ROUERGUE	9	13	1	23
AN ST-GILLES	12	253	11	276
AS SALINDRES	99	123	40	262
AS VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON	74	683	16	773
BEAUCAIRE TARASCON AC	18	424	5	447
CN CÉVENNES ALÈS	237	55	85	377
LAUDUN L'ARDOISE A.C	14	1	3	18

CLUB	CPT	NPT	DIV	TOTAL
NAUTIC CLUB NÎMES	171	672	26	869
NC LE VIGAN	67	100	78	245
SO BAGNOLS-MARCOULE	49	180	27	256
CN AUCH	61	521	81	663
CN FLEURANCE	9	20	15	44
SPLACH NATATION	5	149	1	155
ASC MONTAUDRAN	0	40	1	41
ASPTT TOULOUSE	160	0	1467	1627
AVENIR MURET NATATION	108	547	16	671
CN BALMA	95	478	17	590
CN CUGNAUX	110	299	24	433
CN PORTET-SUR-GARONNE	80	219	0	299
CN RAMONVILLE	38	342	12	392
CN VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	26	59	4	89
COLOMIERS NAT SYNCHRONISEE	174	16	33	223
DAUPHINS TOULOUSE OEC	226	1311	80	1617
MARSOUINS DU COMMINGES	24	232	13	269
NAUTIC CLUB L'HERS	43	0	10	53
S OLYMPIQUE REVEL	7	3	0	10
SCN BLAGNAC	49	137	28	214
SDN DE TOURNEFEUILLE	0	501	3	504
STADE TOULOUSAIN WATER-POLO	111	29	2	142
TOULOUSE ATHLETIC CLUB	45	299	19	363
TOULOUSE NAT SYNCHRO	107	55	19	181
TOULOUSE OLYMPIQUE AÉRO	167	617	137	921
US COLOMIERS NATATION	116	337	56	509
CN LANNEMEZAN	32	0	17	49
DAUPHINS BAGNÈRES-DE-BIGORRE	55	139	16	210
E.P SEMEAC TARBES NAT	56	6	7	69

CLUB	CPT	NPT	DIV	TOTAL
LOURDES NATATION	50	150	15	215
TARBES NAUTIC CLUB	208	383	10	601
AASS SECTION NATATION AGDE	18	0	30	48
AQUA NAT'JUVIGNAC	0	0	162	162
AQUALOVE SAUVETAGE MONTPELLIER	0	3	2	5
AQUATIC CLUB COURNON	0	196	2	198
ASC BÉZIERS NATATION	29	129	17	175
ASPTT MONTPELLIER	132	15	601	748
BÉDARIEUX NAUTIC CLUB	28	70	41	139
C.N BEZIERS MEDITERRANEE	92	255	104	451
CERCLE AQUATIQUE PISCENOIS	64	58	8	130
CN LUNEL	140	204	28	372
DAUPHINS CLERMONT-L'HÉRAULT	70	421	99	590
FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	70	507	14	591
LANGUEDOC-ROUSSILON WP	7	1	2	10
MONTPELLIER MEDITERRANÉE METROPOLE NA	53	175	120	348
MONTPELLIER METROPOLE NATATION	175	770	139	1084
MONTPELLIER PAILLADE NATATION	142	549	96	787
MONTPELLIER WATER-POLO	114	3	13	130
NAGE EVASION	28	0	2	30
SEA SUN POLO	24	1	14	39
SETE NATATION	143	459	192	794
CAHORS NATATION	90	134	13	237
CN FIGEAC	16	39	5	60
D.O.V.L.V PUY L'EVEQUE	13	77	7	97
ENTENTE BRETENOUX-BIARS	6	18	4	28
ESPADONS SOUILLAC NATATION	41	49	10	100
GOURDON NATATION	45	24	8	77
JS GRAMAT	43	142	4	189

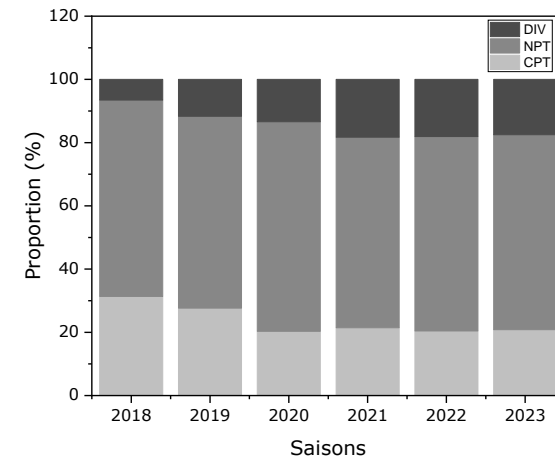
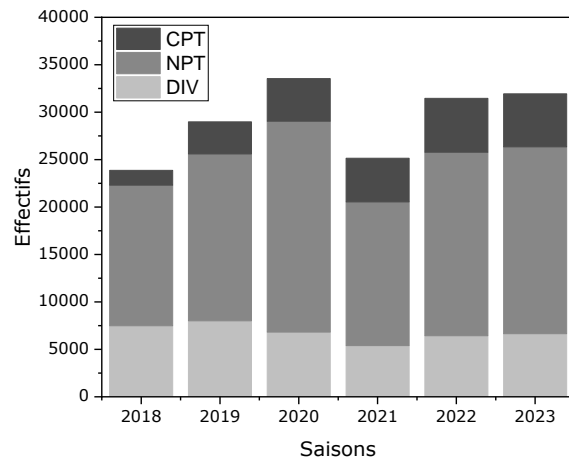
CLUB	CPT	NPT	DIV	TOTAL
SN ST-CÉRÉ	21	68	2	91
CN ATLANTIE	41	1	0	42
EVEIL MENDE NATATION	52	7	5	64
AQUA ET SYNCHRO 66	94	143	17	254
AQUA SPORT ST-CYPRIEN	65	111	13	189
CANET 66 NATATION	208	472	35	715
CN CERET	40	12	4	56
CN FONT-ROMEY-CERDAGNE	26	64	28	118
CN ST-CYPRIEN	69	41	13	123
CNS ST-ESTÈVE	83	0	20	103
ENFANT DE NEPTUNE DE PERPIGNAN	6	4	0	10
LE BOULOU NATATION	0	2	3	5
LES DAUPHINS ILLOIS	0	10	4	14
SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN	32	311	16	359
THUIR NATATION	28	43	2	73
ALBI SPORTS AQUATIQUES	115	333	12	460
C.N MAZAMET AUSSILLON	51	147	13	211
CASTRES SPORTS NAUTIQUES	96	104	105	305
GAILLAC NATATION	60	402	18	480
LAVOUR NATATION 81	53	435	22	510
SPORTING CLUB GRAULHET	43	227	36	306
US CARMAUX NATATION	30	210	100	340
CN CASTELSARRASIN	23	0	7	30
LA FRANÇAISE NATATION	0	0	0	0
MONTAUBAN NATATION	200	314	445	959

	CPT	NPT	DIV	TOTAL
OCCITANIE	6654	19695	5671	32020
	20,7%	61,5%	17,8%	100%

Nomenclature

CPT	Licences Compétitions (10-11 ans et moins ; 11-12 ans et plus)
NPT	Licences Natation Pour Tous (10 ans et moins ; 11-15 ans ; 16 ans et plus)
DIV	Licences Diverses (Encadrement, J'Apprends A Nager ; Eau Libre promotionnelle ; eLicence ; Animation ; Partenaires)

4. Evolution des licences par types.



CALENDRIERS SPORTIFS 2023-2024

NATATION COURSE

Du Jeudi 26 au Dimanche 29 Octobre 2023	Championnats de France Elite - 25m (lieu: Angers)
Le Samedi 11 Novembre 2023	Championnats Interclubs - TC - 25 m (lieu: Montpellier)
Du Samedi 25 au Dimanche 26 Novembre 2023	Championnats Régionaux d'hiver – Benjamin 1-2 et Juniors 1-2 – 25 m (lieux : Alès et Montauban)
Du Samedi 9 au Mardi 12 Décembre 2023	Championnats de France Juniors - 25m (lieu: Montluçon)
Du Vendredi 15 au Dimanche 17 Décembre 2023	Meeting Régional Occitanie Benjamins Juniors - Seniors - 50 m (lieu: Nîmes)
Le Vendredi 15 Décembre 2023	Finale Coupe de France Benjamins des Départements (lieu: Chalon-sur-Saône)
Du Samedi 16 au Lundi 18 Décembre 2023	Championnats de France Jeunes - 50m (lieu: Chalon-sur-Saône)
Du Samedi 3 au Dimanche 4 Février 2024	Meeting Régional d'Hiver de Ligue Juniors - Séniors – 50 m (lieu: Tarbes)
Du Vendredi 1 ^{er} au Dimanche 3 Mars 2024	Meeting National Occitanie-Toulouse (lieu : Toulouse)
Du Samedi 16 au Dimanche 17 Mars 2024	Giant Open (lieu : Nice)
Du Samedi 23 au Dimanche 24 Mars 2024	Giant Open (lieu : Saint-Germain-en-Laye)
Du Samedi 30 Mars au Lundi 1 ^{er} Avril 2024	Championnats de Ligue Juniors - Séniors – 50m (lieu: Nîmes)
Du Mardi 16 au Dimanche 21 Avril 2024	Championnats de France Juniors - 50m (lieu: Chalon-sur-Saône)
Du Jeudi 9 au Samedi 11 Mai 2024	Meeting Régional Benjamins 2 Juniors – Séniors – 50m (lieu : Sète)
Du Jeudi 16 au Dimanche 19 Mai 2024	Championnats de France N2 - 50m (lieu: Melun)
Du Vendredi 31 Mai au Dimanche 2 Juin 2024	Meeting National Occitanie-Montpellier (lieu: Montpellier)
Du Dimanche 16 au Vendredi 21 Juin 2024	Championnats de France Elite - 50m (lieu: Chartres)
Du Samedi 29 au Dimanche 30 Juin 2024	Championnats Régionaux Occitanie Benjamins (lieu: Toulouse)
Le Lundi 1 ^{er} Juillet 2024	Coupe Occitanie des Départements Benjamins (lieu: Toulouse)

Du Vendredi 5 au Dimanche 7 Juillet 2024	Championnats de Ligue Eté Juniors – Séniors – 50m (lieu: à déterminer)
Du Mardi 16 au Dimanche 21 Juillet 2024	Championnats de France Open d'Eté - 50m (lieu: Montauban)

MAITRES

Le Dimanche 3 Décembre 2023	Championnat Régional Hiver des Maîtres 25m (lieu: Toulouse)
Du Samedi 20 au Dimanche 21 Janvier 2024	IIIe Championnat de France de Relais (lieu: à déterminer)
Le Dimanche 25 Février 2024	Championnat Régional Interclubs des Maîtres (lieu: Clermont l'Hérault ou Nîmes)
Du Jeudi 7 au Dimanche 10 Mars 2024	XXIXe Championnat de France Hiver Open (lieu: Le Puy-en-Velay)
Du Samedi 6 au Dimanche 7 Avril 2024	IXe Championnat de France Interclubs (lieu: Châteauroux)
Le Mercredi 1 ^{er} Mai 2024	Meeting National des Maîtres du Gard (lieu: Nîmes)
Le Dimanche 9 Juin 2024	Championnat Régional Eté des Maîtres (lieu: Sauvian)
Du Jeudi 20 au Dimanche 23 Juin 2024	XXXVIIe Championnat de France Eté Open (lieu: Montpellier)
Du Jeudi 20 au Samedi 22 Juin 2024	IVe Championnat de France N2 Eté (lieu: Montpellier)
Du Vendredi 21 au Dimanche 23 Juin 2024	VIIIe Championnat de France de Natation Artistique (lieu: Chenôve)
Le Dimanche 23 Juin 2024	XXXe Championnat de France Eau Libre (lieu: Montpellier)

EAU LIBRE

Du Vendredi 12 au Dimanche 14 Juillet 2024	Championnats de France (lieu : à déterminer)
Du Vendredi 20 au Dimanche 22 Septembre 2024	Finale de la Coupe de France (lieu : à déterminer)

NATATION ARTISTIQUE

Du Samedi 25 au Dimanche 26 Novembre 2023	Championnats Nationale 2 Jeunes et Juniors Occitanie (lieu: à déterminer)
Du Jeudi 7 au Samedi 9 Décembre 2023	Championnats de France Hiver Jeunes et Juniors (lieu: Montceau-les-Mines)

Du Samedi 16 au Dimanche 17 Décembre 2023	Synchronat (lieu: Colomiers, Sète)
Du Samedi 20 au Dimanche 21 Janvier 2024	Synchronat (lieu: Toulouse, Saint-Cyprien)
Du Samedi 24 au Dimanche 25 Février 2024	Championnat Régional Juniors (lieu: Montpellier)
Du Samedi 9 au Dimanche 10 Mars 2024	Championnat Nationale 2 Eté Juniors (lieu: à déterminer)
Le Dimanche 17 Mars 2024	Compétition Technique Régionale (lieu: Toulouse)
Du Samedi 23 au Dimanche 24 Mars 2024	Synchronat (lieu: à déterminer)
Du Samedi 30 au Dimanche 31 Mars 2024	Championnat Régional Jeunes (lieu: Saint-Cyprien)
Du Lundi 8 au Dimanche 14 Avril 2024	Championnats de France N1 et Elite Open (lieu: à déterminer)
Du Samedi 27 au Dimanche 28 Avril 2024	Championnat Régional Avenirs Poussines (lieu: Colomiers)
Du Samedi 4 au Dimanche 5 Mai 2024	Challenges Régionaux SAS (lieu: Cahors)
Du Samedi 18 au Dimanche 19 Mai 2024	Championnat Nationale 2 Eté Jeunes (lieu: Perpignan)
Du Samedi 1 ^{er} au Dimanche 2 Juin 2024	Championnat Nationale 2 Eté Avenirs et Séniors (lieu: à déterminer)
Du Dimanche 9 au Dimanche 16 Juin 2024	Championnats de France Eté des Jeunes (lieu: Sète, Raoul Fonquerne)
Du Mardi 25 au Vendredi 28 Juin 2024	Championnats de France Avenirs et Finales des Jeunes (lieu: à déterminer)
Du Vendredi 28 au Dimanche 30 Juin 2024	Championnats de France Séniors (lieu: Tours)

DATES INSTITUTIONNELLES

13 janvier 2024	Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation (Lieu : Toulouse)
31 mai et 1 juillet 2024	Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de la Fédération Française de Natation (Lieu : Nice)

COMPTES ANNUELS 2022-2023

COMPTES ANNUELS

LIGUE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DE NATATION
72 RUE RIQUET
31000 TOULOUSE
SIRET : 3410573200026

Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023

CABINET TIFFY EXPERTISE COMPTABLE
22 Quai d'Alger
34200 SETE
0467460675

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Attestation d'expert-comptable.....	3
Etats financiers.....	4
Bilan actif.....	6
Bilan passif.....	7
Compte de résultat.....	9
Annexes.....	12
Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	14
Notes sur le bilan.....	15
Notes sur le compte de résultat.....	18

ATTESTATION D'EXPERT COMPTABLE

Mission de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'association **LIGUE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DE NATATION** pour l'exercice du **01/09/2022** au **31/08/2023** et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci - joints, qui comportent **19** pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du Bilan en Euros : 1 130 246

Chiffre d'affaires en Euros : 882 647

Résultat net comptable en Euros : (10 243)

Fait à SETE

Le 8 décembre 2023

Signature de l'expert-comptable

Mme TIFFY Christelle
Expert comptable

ETATS FINANCIERS

Bilan

BILAN

Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires	567	567	(0)	(0)
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	56 600		56 600	56 600
Constructions	255 208	150 769	104 439	108 789
Installations techniques, mat. et outillage indus.	122 252	107 271	14 981	35 011
Autres immobilisations corporelles	144 101	128 618	15 483	21 550
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total I	578 728	387 225	191 503	221 950
Stocks et en-cours				
Stock et en-cours	5 292		5 292	
Créances				
Créances reçues par legs ou donations				
Créances clts., adhér., usagers et cpt. Rattachés	259 042		259 042	129 227
Autres créances	228 060		228 060	245 721
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	426 909		426 909	599 845
Charges constatées d'avance	19 440		19 440	2 225
Total II	938 743		938 743	977 018
Frais d'émission des emprunts III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecart de conversion (actif) V				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 517 472	387 225	1 130 246	1 198 967
Rubriques	Montant brut		Montant net N	
Engagements reçus				
Legs nets à réaliser :				
Acceptés par les organismes stat. compétents ;				
Autorisés par l'organisme de tutelle ;				
Dons en nature restant à vendre.				

Passif

Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	9 147	9 147
Fonds propres avec droit de reprise statutaires		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autre		
Report à nouveau	719 799	857 259
Excédent ou déficit de l'exercice	(10 243)	(137 460)
Situation nette (sous total)	718 703	728 946
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	25 165	34 692
Provisions réglementées		
Total I	743 868	763 638
Fonds dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donation		
Fonds dédiés	61 538	76 917
Total II	61 538	76 917
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	126 964	140 407
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	158 548	163 437
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	324	407
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	39 005	54 161
Total IV	324 841	358 412
Ecart de conversion (passif) (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 130 246	1 198 967

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	Montant N	Montant N-1
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Vente de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	882 647	589 516
dont parrainages		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	244 458	208 729
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats	25 101	
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	8 254	
Utilisation des fonds dédiés	76 917	136 680
Autres produits	300 018	288 102
Total (I)	1 537 395	1 223 027
Participations		
Autres valeurs mobilières et créances d'actif		
Autres intérêts et produits assimilés	631	763
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total (II)	631	763
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 528	17 258
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total (III)	9 528	17 258
Total des produits (I+II+III)	1 547 554	1 241 048
Solde débiteur = Déficit	10 243	137 460
Total général	1 557 796	1 378 508
Achats de marchandises		
Variation de stocks	(5 292)	2 500
Autres achats et charges externes	1 032 160	982 147
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	5 258	6 351
Salaires et traitements	307 199	194 257
Charges sociales	94 112	68 610
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	41 979	47 644
Dotations aux provisions		

Report en fonds dédiés	61 538	76 917
Autres charges	20 717	82
Total (I)	1 557 670	1 378 508
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total (II)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	126	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total (III)	126	
Participation salariés aux résultats (IV)		
Impôts sur les bénéfices (V)		
Total des charges (I+II+III)	1 557 796	1 378 508
Solde créditeur = Excédent		
Total général	1 557 796	1 378 508

Rubriques	Montant N	Montant N-1
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
MONTANT TOTAL DES RESSOURCES		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
MONTANT TOTAL DES EMPLOIS		

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	N	N-1
Cotisation		
Vente de biens		
Ventes de prestations de service	882 647	589 516
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits de tiers financeurs	244 458	208 729
Ressources liées à la générosité du public	25 101	
Contributions financières		
Reprise sur provisions, amortissements et transfert de charge	8 254	
Utilisation des fonds dédiés	76 917	136 680
Autres produits	300 018	288 102
Produits d'exploitation	1 537 395	1 223 027
Achats de marchandises (et droits de douanes)		
Variations de stock de marchandises	(5 292)	2 500
Autres achats et charges externes	1 032 160	982 147
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	5 258	6 351
Salaires et traitements	307 199	194 257
Charges sociales	94 112	68 610
Dotations aux amortissements et provisions	41 979	47 644
Report en fonds dédiés	61 538	76 917
Autres charges	20 717	82
Charges d'exploitation	1 557 671	1 378 508
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(20 276)	(155 481)
Produits financiers	631	763
Produits exceptionnels	9 528	17 258
Charges financières		
Charges exceptionnelles	126	
Impôt sur les bénéfices		
BÉNÉFICE OU PERTE	(10 243)	(137 460)

ANNEXE

Désignation de l'association : LIGUE OCCITANIE PYRENEES- MEDITERRANEE DE NATATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 1 130 246 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 10 243 euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/12/2023 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

L'association administre les disciplines de Natation Course, Plongeon, Water- Polo, Natation Artistique, Natation en Eau Libre ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découvertes et de loisirs aquatiques.

Elle seconde la Fédération Française de Natation dans la réalisation de son programme. Elle assure, en agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, le contrôle direct et assume la responsabilité des Comités Départementaux ou Interdépartementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial. Sa mission consiste notamment à promouvoir et propager les valeurs de la natation.

Sur le territoire de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, dans le ressort territorial de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, l'association réalise les activités suivantes :

- assurer la liaison entre les divers Comités Départementaux ou Interdépartementaux et les diverses associations de la région affiliées à la Fédération ;
- organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ;
- organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- établir son calendrier en fonction de celui de la Fédération ;
- organiser des compétitions sportives et des championnats régionaux ;
- former les jurys de toutes les réunions de son ressort ;
- procéder à l'homologation des records régionaux et tenir à jour les différents classements régionaux et fédéraux ;
- aviser la Fédération des changements de correspondants des associations de la région, ainsi que des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur homologation par celle-ci ;
- communiquer à la Fédération les résultats sportifs des réunions qu'elle organise ;
- assurer, lorsqu'elle lui est reconnue en propre, sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;
- donner son avis pour la création de meetings selon la procédure de labellisation ;
- organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la Fédération.

Pour la réalisation de sa mission sociale, les ressources de la Ligue Régionale sont :

1° La part régionale sur les licences qui est fixée par l'Assemblée Générale.

2° Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la F.F.N., le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ou organismes.

3° Les droits d'engagement dans les championnats et rencontres officielles régionales.

4° La recette des Championnats régionaux ou la part de recettes leur revenant à l'occasion des Championnats régionaux et réunions officielles régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire.

5° Les pénalités qu'elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements propres.

6° Les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

7° La part lui revenant sur les droits de formation.

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

L'exercice clos le 31/08/2023 a une durée de 12 mois.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, ainsi que du règlement 2018-06 de l'ANC homologué par arrêté ministériel du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, selon les principes suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Règles de prudence et sincérité des comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

1. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	10 à 50 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériels et outillage industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur

b) Stocks

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués ont été évalués à leur coût de production. Les charges fixes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks (et en cours) ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

c) Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Immobilisations

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	567			567
Terrains	56 600			56 600
Constructions sur sol propre	203 017			203 017
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	42 902	9 289		52 191
Installations techniques et outillage industriel	122 252			122 252
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport	97 141			97 141
Matériel de bureau, informatique et mobilier	44 716	2 244		46 960
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	566 628	11 533		578 161
Participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
Total des immobilisations financières				
TOTAL	567 195	11 533		578 728

Situation et mouvements de l'exercice des amortissements techniques (ou venant en diminution de l'actif)

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	567			567
Terrains				
Constructions sur sol propre	118 578	10 151		128 729
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements et aménagements des constructions	18 552	3 488		22 040
Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 241	20 030		107 271
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport	78 075	6 989		85 064
Mat de bureau et informatique, mobilier	42 233	1 321		43 554
Emballages récupérables et divers				
Total des amortissements sur immobilisations corporelles	344 679	41 979		386 658
TOTAL	345 246	41 979		387 225

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

Etat des créances

Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Total de l'actif immobilisé			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	259 042	259 042	
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	243	243	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 100	1 100	
Etat – Impôts sur les bénéfices			
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée			
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat – Divers			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	226 717	226 717	
Total de l'actif circulant	487 102	487 102	
Charges constatées d'avance	19 440	19 440	
TOTAL	506 542	506 542	

Etat des dettes

Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des organismes de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	126 964	126 964		
Personnel et comptes rattachés	36 720	36 720		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	118 950	81 116	37 834	
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 878	2 878		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	324	324		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	39 005	39 005		
TOTAL	324 841	287 007	37 834	

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 239
Dettes fiscales et sociales	26 557
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	53 795

PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances clients et comptes rattachés	
- Autres créances	4 795
<i>dont avoirs à recevoir</i>	<i>3 694</i>
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	4 795

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 5 300 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Honoraire de certification des comptes de l'exercice précédent : 4 632 euros

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)							
- POLE France FONT ROMEU	58 030		58 030		47 107	47 107	
- J'APPRENDS A NAGER ET PLAN D'AISSANCE AQUATIQUE	18 887		18 887		14 431	14 431	
Sous total	76 917		76 917		61 538	61 538	
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Sous total							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
Sous total							

Les subventions sont comptabilisées dès leur notification d'attribution.

La Ligue pratique la méthode des fonds dédiés depuis de nombreuses années.

Cette méthode comptable, devenue désormais obligatoire, conduit à comptabiliser sur l'exercice une charge (compte 689400) correspondant aux charges restant à engager à la clôture de l'exercice sur les subventions obtenues et les ressources affectées.

Par cette méthode, on ne prend en compte, dans le résultat de l'exercice, que la partie de la subvention ou les ressources affectées qui ont été consommées par des dépenses de l'exercice. L'excédent fera l'objet de charges sur les exercices futurs.

Ainsi, il reste à engager sur les prochains exercices 47 107€ de charges sur les ressources affectées pour le POLE FRANCE FONT ROMEU.

Il reste à engager sur les prochains exercices 14 431€ de charges sur les subventions obtenues pour le programme J'Apprends à Nager et Plan Aissance Aquatique.

EMPLOIS ET EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Emplois des contributions volontaires en nature - Exercice N	Montant
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	366 000
Prestations en nature	
Personnel bénévole	458 430
TOTAL	

Ressources des contributions volontaires en nature - Exercice N	Montant
Bénévolat	458 430
Prestations en nature	366 000
Dons en nature	
TOTAL	

Bénévolat :

Une estimation des heures de bénévolat a été effectuée, tenant compte de l'organisation des différentes compétitions, des réunions du comité directeur et du bureau, des réunions de commissions et du temps passé à l'administration de la Ligue. Cette estimation fait ressortir un nombre d'heures de bénévolat des jurys de 23 162 heures qui ont été valorisées à un taux horaire moyen, charges sociales comprises de 15€.

Cette estimation fait ressortir un nombre d'heures de bénévolat du comité directeur de 400 heures qui ont été valorisées à un taux horaire moyen, charges sociales comprises de 15€.

Cette estimation fait ressortir un nombre d'heures de bénévolat des membres des commissions et de l'administration de la ligue de 4 200 heures qui ont été valorisées à un taux horaire moyen, charges sociales comprises de 25€.

Prestations en nature :

Ces prestations correspondent à la mise à disposition des piscines lors des différentes compétitions qui ont été organisées. Cette estimation fait ressortir un nombre de jours d'utilisation de 65 jours qui ont été valorisés à un coût journalier de 3 000€ à 10 000€ selon les équipements soit une valorisation de 366 000€ pour la mise à disposition gratuite des piscines.

REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

NATATION COURSE, MAITRES

Droits d'engagements

Engagement individuel :	5,00 €
Engagement relais :	6,00 €
Engagement par équipes (Interclubs Toutes Catégories et Interclubs Maîtres) :	30,00 €
Engagement par équipes (Coupe des Départements) :	30,00 €

Aucun droit d'engagement pour le club support concerné par la compétition organisée en collaboration avec la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation.

Procédure

Paiement dans un délai maximal de 15 jours à l'issue de la période de clôture des engagements par (au choix) :

1. carte bancaire.
2. virement bancaire en précisant systématiquement le nom complet du club et l'ordre de virement.
3. chèque envoyé au siège de la ligue systématiquement accompagné du bon de commande correspondant.

Pénalité de 100 € pour paiement au-delà de quinze jours, suivant la fin des engagements.

NATATION ARTISTIQUE

Droits d'engagements et pénalités

Compétitions	Droits d'engagements		Pénalités			
	par Nageuse	par Ballet	forfait officiel *	forfait nageuse	paiement eng.*	support musical*
Compétition régionale du Socle : par épreuve	3,00 €		200,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Championnat régional d'hiver	6,50 €	8,50 €	200,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Championnat régional d'été	6,50 €	8,50 €	200,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Challenge régional	6,50 €	8,50 €	200,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Swim Artistic Show		20,00 €	200,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
IRSO Championnat N2 Automne	12,00 €	14,00 €	315,00 €	84,00 €	52,50 €	52,50 €
IRSO Championnat N2 Eté	12,00 €	14,00 €	315,00 €	84,00 €	52,50 €	52,50 €
IRSO Challenge IRSO	12,00 €	14,00 €	315,00 €	84,00 €	52,50 €	52,50 €

Aucun droit d'engagement pour le club support concerné par la compétition organisée en collaboration avec la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation.

La pénalité « forfait nageuse » s'applique :

- si forfait non déclaré sauf si un certificat médical est remis le jour de la compétition ou envoyé à la ligue au plus tard dans les 48 heures qui suivent la fin de la compétition.
- si forfait déclaré après clôture des engagements sur Extranat sauf si un certificat médical est remis le jour de la compétition ou envoyé à la Ligue au plus tard dans les 48 heures qui suivent la fin de la compétition.

* Le paiement des pénalités est obligatoire sur place.

Compétitions	A titre informel					dossier
	Droits d'engagements		Pénalités			
	par Nageuse	par Ballet	forfait officiel	forfait nageuse		
FFN Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open »	12,00 €	14,00 €	315,00 €	84,00 € par épreuve et par nageuse		52,50 €

Procédure

Paiement dans un délai maximal de 15 jours à l'issue de la période de clôture des engagements par (au choix) :

1. carte bancaire.
2. virement bancaire en précisant systématiquement le nom complet du club et l'ordre de virement.
3. chèque envoyé au siège de la ligue systématiquement accompagné du bon de commande correspondant (exceptionnel).

Passé ce délai une pénalité de 50€ sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageuses/eurs à la prochaine compétition.

WATERPOLO

Droits d'engagements

Compétition	1ère Equipe	2ème Equipe	3ème Equipe	4ème Equipe	Equipes supplément.
Championnat de France U19	$(N-1) \times C \times (1,6-N/20)$ par équipe (N étant le nombre d'équipes engagées et C le coût moyen d'une prestation arbitrale U19 sur la saison S-1)	Sans Objet			
Championnat N3 Occitanie	$2(N-1) \times C \times (1,6-N/20)$ par équipe (N étant le nombre d'équipes engagées et C le coût moyen d'une prestation arbitrale N3 sur la saison S-1)	Sans Objet			

Compétition	1ère Equipe	2ème Equipe	3ème Equipe	4ème Equipe	Equipes supplément.
Coupe Régionale Sr	C***x 1,10 par équipe et par match (C étant le coût moyen d'une prestation arbitrale en Cpe Régionale SR sur la saison S-1)				
Division Régionale R1	550,00 €	425,00 €	325,00 €	275,00 €	Sans Objet
Programme U13	550,00 €	400,00 €	300,00 €	250,00 €	150,00 € par équipe sup
Programme U15					
Programme U17					
Programme U11 / U9	Gratuit				
Programme R2 à l'année Licences Loisirs	200,00 €	175,00 €	150,00 €	125,00 €	100,00 € par équipe sup
Programme R2 ponctuel Licences Loisirs	55,00 € par équipe et par journée				
Programme féminin	Gratuit				
Coupe seniors Open mixte ou féminine	100,00 €	80,00 €	60,00 €	50,00 € par équipe sup.	
Equipes hors Occitanie	100,00 € pour une participation ponctuelle (1 seule journée)				

(*) Pour la saison 2022-2023, le coût moyen d'une prestation arbitrale U19 a été de 153,45 € par match et par arbitre, pour 10 équipes attendues, l'engagement en U19 pour la saison 2023-2024 est de 1520,00€

(**) Pour la saison 2022-2023, le coût moyen d'une prestation arbitrale N3 a été de 104,09 € par match et par arbitre, pour 8 équipes attendues, l'engagement en N3 pour la saison 2023-2024 est de 1780,00 €

(***) Pour la saison 2022-2023, le coût moyen d'une prestation arbitrale en CpRS a été de 148,15 € par match et par arbitre, l'engagement en Coupe Régionale Sénior pour la saison 2023-2024 devrait donc être de 163,00 €/match, cependant, étant donné les circonstances difficiles rencontrées pour cette première édition, nous plafonnerons l'engagement à 110,00 €/match

Indemnisation des arbitres

Chaque arbitre ou délégué organise son déplacement comme il l'entend et sera remboursé dans la limite du plafond forfaitaire déterminée par le nombre de kilomètres aller-retour (domicile - lieu de convocation Mappy le plus rapide). Le dépassement sera à la charge de l'arbitre. C'est le tableau kilométrique de la Ligue qui fera foi.

- Indemnité d'habillement
 - Cette prime de 60€ serait versée une fois par saison, avec les premiers défraiements, et devra être utilisée pour l'achat de chaussures, pantalon et polo selon spécification du Défi Water-polo.

- Déplacements
 - Route : 0,25 € du kilomètre ou 0,35 € du kilomètre en cas de covoiturage.
La feuille de route issue du relevé Mappy le plus rapide, les éventuels tickets de péages et la feuille de match servent de justificatifs d'un déplacement réellement effectué et contrôlé.
 - Train : Fournir la photocopie du billet. Le prix du billet ne devra pas dépasser le barème route (km x 0,25 € + péages éventuels).
 - Des tickets de bus ou de parking (photocopies des billets) peuvent être pris en compte à la condition que le remboursement total (train - tickets bus et/ou parking) ne dépasse pas le barème route (km x 0,25 € + péages).

- Indemnité d'éloignement
 - 0 à 49 km aller-retour = 0,00 €
 - 50 à 149 km aller-retour = 20,00 €
 - 150 à 499 km aller-retour = 40,00 €
 - 500 à 700 km aller-retour = 80,00 €

- Hébergement
 - Repas : aucun remboursement sans justificatif (photocopie de la facture détaillée avec tampon du restaurateur ou ticket de caisse à en-tête).
 - Indemnités repas : plafonnées à 20,00 € par repas, remboursement pris en compte à partir de 200km aller-retour et/ou tournoi sur une journée, sur présentation de l'original de la facture.
 - Hébergement exceptionnellement pris en charge après accord préalable du défi water-polo et sur fourniture des originaux des factures plafonné à 70,00 € par nuitée, petit déjeuner compris.

- Indemnités d'arbitrage
 - Pour les arbitres fédéraux : 60,00 € pour 1 match, 90€ pour 2 matchs, 120,00 € pour 3 matchs et plus sur une même journée.
 - Pour les arbitres délégués régionaux : 50,00 € pour 1 match, 80,00 € pour 2 matchs, 100,00 € pour 3 matchs et plus sur une même journée.
 - Pour les arbitres régionaux stagiaires : 30,00 € jusque une demi-journée, 50,00 € pour une journée.
 - Les arbitres fédéraux officiant en lever ou baisser de rideau pour un match régional : 60,00€ par match uniquement (pas de frais de déplacement et repas pris en charge par la Ligue).
 - Cas particuliers :
Dans le cas de deux matches sur 2 lieux différents au cours du même week-end : c'est la totalité des kilomètres parcourus par les arbitres qui sera prise en compte. Pour le reste, inchangé.

- Demande de remboursement et transmissions des documents : une fois complétées par l'arbitre, les copies numériques au format PDF, de la fiche d'ordre de mission (renseignements sur le match et demande de remboursement) et des justificatifs sont à retourner par courriel dans la semaine suivant la rencontre ou le tournoi, à *waterpolo@occitanie.ffnatation.fr*, accompagnés éventuellement de la feuille de match vérifiée, du rapport lorsqu'il y a eu sanction. Les originaux papiers devront être conservés pendant 5 ans et rester à disposition de la Ligue, en cas de contrôle.

NB : tous les documents (papier ou internet) doivent être lisibles et de bonne qualité sinon ceux-ci seront retournés.

Caution et prêt de matériels

- La ligue est équipée de scoreurs et d'afficheurs de 20 et 30 secondes, électroniques et portables, qui pourront être prêtés aux clubs organisateurs non-équipés.
- La ligue est également propriétaire de 2 paires cages gonflables de mini-polo et 2 paires de cages métalliques flottantes pliables et de 6 terrains de Beachpolo Watco, qui sont gracieusement mis à disposition des clubs demandeurs.

Rappel des obligations minimales de présentation d'officiels

- Pour tout club : 1 arbitre régional (ou Stagiaire) et 3 officiels B.
- Club de N3 : afin d'assurer les 130 prestations (112 en double arbitrage des 56 matchs de N3 et 18 arbitrages simples en U19), il est prévu le système de bonifications-sanctions suivant :
 - Les clubs engageant des équipes en N3 Occitanie ont obligation de présenter suffisamment de disponibilités d'arbitres pour assurer au moins 100% du nombre de matchs disputés par leurs équipes en N3 soit en 2022-2023, un quota de 14 matchs pour une équipe engagée en N3 et 26 pour 2 équipes. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par une pénalité prévue au tableau ci-dessous.
 - Les clubs ayant réalisé plus de 120% du nombre de matchs disputés par leurs équipes en N3 (arrondi au nombre entier supérieur) soit un quota de 17 matchs pour une équipe engagée en N3 et 34 matchs pour 2 équipes, bénéficieront d'un bonus, prévu au tableau ci-dessous, à valoir sur leurs engagements de 2023-2024.
 - Seules les rencontres des championnats N3 Occitanie et U19 compteront pour le calcul des quotas de chaque club.
- Pour les Championnats Jeunes : jeunes arbitres (ou « padawans ») de la catégorie d'âge supérieure (ex : un U15 pour des U 13) et jeunes officiels.
- Clubs d'Elite Fédérale : Cf. Annuel Règlement FFN et Règlements Sportifs Jeunes.

Chaque année, les clubs doivent présenter des officiels en formation.

Sanctions et amendes

Cas	Montant
Forfait annoncé 72h avant	100,00 €
Forfait de dernière minute	200,00 € (dont 100,00 € de dédommagement à partager entre les équipes présentes)
Forfait général	500,00 €
Abandon au cours d'un tournoi	400,00 €
Match perdu par disqualification, pénalité, abandon ou déclassement	80,00 €
Défaut de présentation de Jeunes Arbitres	100,00 €
Défaut de conformité par rapport aux obligations d'Arbitres	500,00 €
Défaut de matériel et/ou d'installation selon chapitre 2.3.1.	15,00 € par manquement sur le match
Carton Jaune à un entraîneur principal, adjoint ou suppléant	50,00 € par CJ
Carton Rouge à un entraîneur principal, adjoint ou suppléant	100,00 € par CR

En cas de force majeure (intempérie, accident...), le Défi Water-polo se réserve le droit de lever une sanction.

Bonification

Cas	Montant
« 120% obligation arbitrage »	300,00 €

En cas de force majeure (intempérie, accident...), le Défi Water-polo se réserve le droit de lever une sanction.

ACTIVITES ESTIVALES

Droits d'engagements

Engagement individuel :	1,50 €
Engagement relais :	2,00 €
Engagement par équipes (Interclubs) :	10,00 €

Aucun droit d'engagement pour le club support concerné par la compétition organisée en collaboration avec la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation.

Procédure

Paiement dans un délai maximal de 15 jours à l'issue de la période de clôture des engagements par (au choix) :

1. carte bancaire.

2. virement bancaire en précisant systématiquement le nom complet du club et l'ordre de virement.
3. chèque envoyé au siège de la ligue systématiquement accompagné du bon de commande correspondant.

Pénalité de 100 € pour paiement au-delà de quinze jours, suivant la fin des engagements.

AIDES AUX ORGANISATIONS

Tarification unique pour toutes les disciplines

Montant de l'aide (par demi-journée) : 250,00 €

ABSENCE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Pénalité

Montant de la pénalité en cas d'absence : 100,00 €

Reversement intégral en faveur des actions sportives régionales.

ABSENCE D'OFFICIELS

Pénalité en Natation Course, Maîtres et Activités Estivales

Montant de la pénalité, par réunion, en cours d'estimation prenant en compte le nombre de nageurs présents, le nombre d'officiels manquants et l'éloignement géographique du club concerné par rapport au lieu de la compétition.

Expérimentation entre janvier et août 2024 avec sensibilisation des clubs avant mise en application à compter du 1 septembre 2024.

REMBOURSEMENTS

Tarification unique pour toutes les disciplines

Aucun remboursement ne sera accordé en l'absence de l'imprimé de demande dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives.

Utilisation du véhicule personnel (hors Waterpolo)	le Km	0,25 € (individuel) 0,35 € (covoiturage)
SNCF	billet	2 ^{ème} classe (résidence administrative)
Forfait repas		20,00 €
Forfait Nuit hôtel avec petit déjeuner		70,00 €

DETTES

Tout club n'ayant pas acquitté l'intégralité de ses dettes auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation au 31 août verra son affiliation bloquée pour la saison sportive suivante.

ANNEXE 1

STATUTS de la LIGUE
OCCITANIE Pyrénées-
Méditerranée DE
NATATION
du 14 janvier 2023

PROPOSITION de
STATUTS de la LIGUE
OCCITANIE Pyrénées-
Méditerranée DE
NATATION
du 13 janvier 2024

I – OBJET ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE NATATION

Article 1 : Objet

Dans le cadre des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Natation (FFN), la Ligue Régionale d'Occitanie de natation représente la FFN et participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation : la Natation Course, la Natation en Eau Libre, la Natation en Eau Froide le Water-Polo, le Plongeon et la Natation Artistique, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques, dans le ressort territorial de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) d'Occitanie.

La Ligue appuie la FFN dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFN.

La Ligue assure, en agissant pour le compte de la FFN, le contrôle direct et assume la responsabilité des comités (inter)départementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial ; elle peut en outre déléguer à ces comités (inter)départementaux (CD) certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les CD et les associations affiliées à la FFN de son ressort territorial ;
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ; à cet égard, la création et la mise en place des pédagogies et des actions de formation propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines de la Natation, et/ou liées au secourisme, à la sécurité et/ou au sauvetage aquatique, y compris en apprentissage, constitue son principal moyen d'action, via notamment son Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation (ERFAN) ;
- d'établir son calendrier en fonction de celui de la FFN ;

I – OBJET ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE NATATION

Article 1 : Objet

Dans le cadre des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Natation (FFN), la Ligue Régionale d'Occitanie de natation représente la FFN et participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation : la Natation Course, la Natation en Eau Libre, la Natation en Eau Froide le Water-Polo, le Plongeon et la Natation Artistique, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques, dans le ressort territorial de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) d'Occitanie.

La Ligue appuie la FFN dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFN.

Elle est constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 modifié ainsi qu'aux dispositions des articles L. 131-11, 1.3.2 de l'annexe I-5 et des articles R. 131-1 et R. 131-11 du Code du sport reprises à l'article 20 des statuts de la FFN.

La Ligue assure, en agissant pour le compte de la FFN, le contrôle direct et assume la responsabilité des comités (inter)départementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial ; elle peut en outre déléguer à ces comités (inter)départementaux (CD) certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les Comités Départementaux et les associations affiliées à la FFN de son ressort territorial ;
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ; à cet égard, la création et la mise en place des pédagogies et des actions de formation propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines de la Natation, et/ou liées au secourisme, à la sécurité et/ou au sauvetage aquatique, y

- d'organiser des compétitions, et notamment des championnats régionaux ;
- de former corollairement les jurys de toutes les compétitions organisées dans son ressort territorial ;
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- de procéder à l'homologation des records régionaux, et tenir à jour les différents classements régionaux ;
- d'informer la FFN des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur certification par celle-ci ;
- de communiquer à la FFN les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ;
- d'assurer sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;
- de donner son avis pour la création de meetings selon la procédure de labellisation ;
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFN.

La Ligue s'interdit et interdit toute discrimination. Sa mission consiste notamment en promouvoir et propager les valeurs de la FFN. A cet égard, la Ligue œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de Ligue de l'environnement dans le cadre de ses actions.

La Ligue veille au respect des principes et valeurs démocratiques et sportives par ses membres ainsi qu'au respect de sa Charte d'éthique et de déontologie et de celle du sport français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

compris en apprentissage, constitue son principal moyen d'action, via notamment son Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation (ERFAN) ;

- d'établir son calendrier en fonction de celui de la FFN ;
- d'organiser des compétitions, et notamment des championnats régionaux ;
- de former corollairement les jurys de toutes les compétitions organisées dans son ressort territorial ;
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- de procéder à l'homologation des records régionaux, et tenir à jour les différents classements régionaux ;
- d'informer la FFN des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur certification par celle-ci ;
- de communiquer à la FFN les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ;
- d'assurer sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;
- de donner son avis pour la création de meetings selon la procédure de labellisation ;
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFN.

Le développement des pratiques et activités éducatives et sportives, ainsi que la politique de haut niveau au niveau régional sont contractualisés entre la Ligue Régionale et la FFN suivant une convention d'objectifs type.

La Ligue s'interdit et interdit toute discrimination. Sa mission consiste notamment en promouvoir et propager les valeurs de la FFN. A cet égard, la Ligue œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans le cadre de ses actions.

La Ligue veille au respect des principes et valeurs démocratiques et sportives par ses membres ainsi qu'au respect de sa Charte d'éthique et de déontologie et de celle du sport français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à veiller au respect des dispositions du Contrat d'Engagement Républicain, annexé aux présents statuts.

Article 2 : Durée et siège social

La durée de la Ligue est illimitée. Son siège est à Toulouse.

Article 3 : Pouvoirs et composition

Les compétences et prérogatives qui sont subdélégués à la Ligue s'exercent sur les CD et les associations affiliées à la FFN ayant leur siège dans le ressort territorial de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) qui comporte les départements suivants :

- Ariège
- Aude
- Aveyron
- Gard
- Gers
- Haute-Garonne
- Hautes-Pyrénées
- Hérault
- Lot
- Lozère
- Pyrénées Orientales
- Tarn
- Tarn et Garonne

Article 2 : Durée et siège social

La durée de la Ligue est illimitée. Son siège est à Toulouse.

Article 3 : Pouvoirs et composition

3.1 LES MEMBRES

La ligue se compose :

- Des associations sportives régulièrement affiliées à la FFN, ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-après définie.
- De membres d'honneur. Ce titre peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue. Il confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

Les compétences et prérogatives qui sont subdélégués à la Ligue s'exercent sur les Comités Départementaux et les associations affiliées à la FFN ayant leur siège dans le ressort territorial de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) qui comporte les départements suivants :

- Ariège
- Aude
- Aveyron
- Gard
- Gers
- Haute-Garonne
- Hautes-Pyrénées
- Hérault
- Lot
- Lozère
- Pyrénées Orientales
- Tarn
- Tarn et Garonne

3.2 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de la Ligue Régionale se perd, pour les clubs affiliés à la FFN :

- Par le retrait de la FFN, décidé conformément à leurs statuts ou par leur assemblée générale ; ce retrait entraîne la perte de la qualité de membre de la ligue régionale.
- Par la suspension ou la radiation de la FFN :
 - o pour non paiement des cotisations et non respect des dispositions statutaires et réglementaires de la fédération, dans les conditions fixées par le règlement intérieur fédéral ou pour tout motif grave, dans les conditions définies par les dispositions des règlements disciplinaire de la fédération.
 - o Cette radiation qui peut être prononcée par la FFN, entraîne la perte de la qualité de membre de la ligue régionale.
- La qualité de membre d'honneur se perd :
 - o Par le décès ou la démission, laquelle entraîne la perte de la qualité de membre de la ligue régionale ;
 - o Par la radiation prononcée pour tout motif grave, dans les conditions définies par les dispositions du règlement disciplinaire.

II – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 : Réunion, pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) se tient au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres, représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

L'AG entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur de la Ligue et sur la situation morale et financière.

L'AG approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, à chaque début d'olympiade, à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président de la Ligue.

Les procès-verbaux d'AG seront adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial au secrétariat de la FFN et à la DRAJES au maximum un mois après la tenue de la séance.

II – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 : Réunion, pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) se tient au moins une fois par an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et chaque fois qu'elle est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres, représentant au moins le quart des voix. **Dans cette seconde hypothèse, le Président devra convoquer une Assemblée Générale dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande.**

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze (15) jours avant la date fixée, par le Président de la Ligue Régionale par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant.

Sa date, son lieu et son ordre du jour est établi par le Comité Directeur. L'ordre du jour devra être joint à la convocation.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur de la Ligue et sur la situation morale et financière.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant proposé par le comité directeur, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, à chaque début d'olympiade, à l'élection des membres du Comité Directeur du Président de la Ligue et des délégués régionaux. Les décisions sont prises à main levée, sauf en cas de vote portant sur des personnes (cas prévus à l'article 6 ci-après).

Les procès-verbaux d'Assemblée Générale seront adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial au secrétariat de la FFN et à la DRAJES au maximum un mois après la tenue de la séance.

Si les conditions légales sont remplies, elle nomme pour six (6) ans un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce.

En dehors de ces hypothèses, l'Assemblée Générale nomme un vérificateur aux comptes. Le vérificateur aux comptes, est convoqué au moins quinze (15) jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de

l'exercice clos et des pièces comptables. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale.

Le vérificateur aux comptes ne doit être ni un membre fondateur ou apporteur en nature, ni un administrateur bénéficiaire de salaires ou d'avantages de l'association. Cette personne doit jouir de ses droits civiques.

Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal pour chaque Assemblée Générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Les procès-verbaux d'Assemblée Générale seront rendus consultables sur le site Web de la ligue et adressés au secrétariat de la FFN, au maximum un mois après la tenue de la séance.

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

L'AG se compose des représentants directs des associations sportives à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN durant la saison précédente.

Chaque association y délègue son président ou l'un de ses membres en cas d'empêchement de ce dernier. Ces représentants doivent être licenciés à la FFN au sein de l'association représentée. Tout participant à l'AG en qualité de représentant d'une association affiliée doit être titulaire d'un pouvoir. Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par l'association sportive représentée.

Ce représentant dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association affiliée conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AGE.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Aucun quorum n'est requis pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue.

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des représentants directs des associations sportives à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN durant la saison précédente.

Chaque association y délègue son président ou l'un de ses membres en cas d'empêchement de ce dernier. Ces représentants doivent être licenciés à la FFN au sein de l'association représentée **et être âgés d'au moins 18 ans révolus, être licenciés, jouir de leurs droits civiques, et ne pas être suspendus d'exercice de fonction. Tout participant à l'Assemblée Générale en qualité de représentant d'une association affiliée doit être titulaire d'un pouvoir. Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par l'association sportive représentée et transmis à la Ligue selon les modalités fixées à l'article 8 bis.2 ci-après.**

Ce représentant dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association affiliée conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'Assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale, y compris pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue.

Différents types d'Assemblées Générales peuvent se tenir le même jour, pourvu que les règles particulières afférentes à chacune d'entre elles (convocation, majorité ...) soient respectées.

Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale mais dispose seulement d'une voix consultative.

Article 6 : Assemblée Générale électorale des délégués régionaux et du Comité Directeur

6.1. LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (CSOE)

6.1.1. Mission de la CSOE

La CSOE de la Ligue est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et, le cas échéant, le Règlement Intérieur de la Ligue, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président de la Ligue.

6.1.2. Composition de la CSOE

La CSOE se compose à minima de deux (2) membres, dont une majorité de personnes qualifiées spécifiquement désignées par le Comité Directeur de la Ligue. Ces membres ne peuvent être candidats aux élections du Comité Directeur de la Ligue Régionale.

6.1.3 - Saisine de la CSOE

La CSOE peut être saisie par tout candidat.

6.1.4 - Moyens d'action de la CSOE

La CSOE peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, et notamment :

- a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- peut avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
- peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal de l'AG, que ce soit avant ou après la proclamation des résultats.

6.2. ELECTION DU COMITE DIRECTEUR

6.2.1. Candidatures

Article 6 : Assemblée Générale électorale des délégués régionaux et du Comité Directeur

6.1 LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (CSOE)

• Mission de la CSOE

La CSOE de la Ligue est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et, le cas échéant, le Règlement Intérieur de la Ligue, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président de la Ligue.

• Composition de la CSOE

La CSOE se compose à minima de deux (2) membres, dont une majorité de personnes qualifiées spécifiquement désignées par le Comité Directeur de la Ligue. Ces membres ne peuvent être candidats aux élections du Comité Directeur de la Ligue Régionale.

• Saisine de la CSOE

La CSOE peut être saisie par tout candidat et par le Président de la Ligue avant tout scrutin.

• - Moyens d'action de la CSOE

La CSOE peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, et notamment :

- a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- peut avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
- peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal de l'Assemblée Générale , que ce soit avant ou après la proclamation des résultats.

6.2.1.1. Date du dépôt de candidatures

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date et selon les modalités fixées par le Comité Directeur auprès de la CSOE de la Ligue, sise à l'adresse du siège social de la Ligue.

Tous les candidats peuvent corollairement faire parvenir à la CSOE de la Ligue une profession de foi qui sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des votants.

6.2.1.2. Validation des candidatures à l'élection du Comité Directeur de la Ligue et des associations sportives admises à voter

A minima deux (2) jours avant le début de l'AG de la Ligue, la CSOE est chargée de valider :

- les candidats à l'élection du Comité Directeur de la Ligue,
- la liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue accompagnée du nombre de voix dont elles disposent conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AG de la Ligue.

Chaque président d'association affiliée adresse son pouvoir complété et signé à la CSOE de la Ligue chargée de vérifier sa conformité. Les procurations entre clubs ne sont pas autorisées.

Pour ce faire, la CSOE de la Ligue doit disposer notamment :

- o d'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFN ;
- o du dernier décompte des effectifs et des voix des associations affiliées.

La CSOE de la Ligue vérifie l'identité des détenteurs de pouvoirs adressés par les présidents des associations affiliées et la validité de ces documents au regard des dispositions des Statuts de la Ligue Régionale. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des associations affiliées sont remis aux représentants dûment inscrits.

Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.

• La désignation des délégués régionaux

Chaque délégué régional, obligatoirement licencié à la FFN d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue Régionale, est désigné pour quatre ans par l'Assemblée Générale Elective qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFN.

Une même personne ne peut être désignée délégué régional pour plusieurs Ligues Régionales. Des suppléants à ces délégués sont aussi désignés dans les mêmes conditions.

En cas d'empêchement, chacun des délégués est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

• Condition d'absence de condamnation pénale faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales ou à l'honorabilité légale, ou de sanction d'inéligibilité à temps

Ne peuvent être désignés délégués régionaux :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Codedu sport et contrôlée

Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au Comité Directeur de la Ligue ainsi qu'aux candidats ; et un tableau récapitulatif du nombre de clubs et de voix leur est présenté.

Ces listes sont publiées sur le site internet de la Ligue et/ou communiquées aux associations affiliées.

6.2.2. Assemblée Générale Elective

6.2.2.1. Déroulement du scrutin

L'AG Elective de la Ligue élit le Comité Directeur et le Président de la Ligue pour un mandat de quatre ans. L'AG Elective de la Ligue est ainsi convoquée par le Président de la Ligue Régionale au moins une fois tous les quatre ans, à la date fixée par le Comité Directeur de la Ligue.

6.2.2.2. Calendrier du processus électoral : l'AG de la Ligue Régionale précédant obligatoirement l'AGE de la FFN

Pour des raisons de cohérence de la politique territoriale et nationale mise en place par la FFN, les AG de chaque Ligue Régionale doivent précéder l'AGE de la FFN d'au moins 21 jours, étant entendu que les dates de ces AG de Ligue Régionale sont validées par le Comité Directeur de la FFN.

Si aucune date n'a été proposée ou si les propositions présentées par une Ligue Régionale ne respectent pas ce délai, le Comité Directeur de la FFN fixe lui-même la date de l'AG de la Ligue Régionale concernée.

6.2.2.3. Déroulement du vote

6.2.2.3.1. Vote des représentants directs des associations sportives affiliées

Les électeurs votent pour les candidats de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection.

via les conditions fixées à l'article 21.2.

- **Conditions de licenciation FFN dans le ressort territorial**

Durant toute la durée de leur mandat, chaque délégué régional doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout délégué régional devra renouveler sa licence dès le 1er septembre de chaque année et au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFN suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

Une même personne ne peut être désignée déléguée régional pour plusieurs Ligue Régionale.

Des suppléants à ces délégués sont aussi désignés dans les mêmes conditions.

L'engagement paritaire des femmes et des hommes aux postes de délégués régionaux est encouragé.

En cas d'empêchement, chacun des délégués est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

- **La détermination du nombre de délégués par Ligue Régionale**

Chaque Ligue désigne ainsi un nombre déterminé de délégués, et leurs suppléants, pour voter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFN :

- Pour les Ligues comptant jusqu'à sept-mille-cinq-cents (7.500) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, un seul délégué est désigné par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
- Pour les Ligues comptant entre sept-mille-cinq-cent-un (7.501) et vingt-mille (20.000) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, quatre délégués et leurs quatre suppléants sont désignés comme suit :
 - o trois délégués et leurs trois suppléants sont désignés par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués et/ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à

6.2.2.3.2. Possibilité de recours à des procédés électroniques pour les opérations de vote

Dans les conditions fixées par les Statuts de la Ligue Régionale, il peut être recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AG de la Ligue Régionale.

6.2.2.3.2.1.. Période de vote en cas de recours à des procédés électroniques

En cas de recours à des procédés électroniques, le Comité Directeur de la Ligue Régionale détermine la période de vote de l'AG de la Ligue Régionale d'une durée minimale raisonnable.

Elle est communiquée dans un délai raisonnable avant sa date de commencement aux associations à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

6.2.2.3.2.2. Modalités de vote électronique

L'AG de la Ligue Régionale peut ainsi être organisée via la mise en place d'un vote électronique uniquement à distance et sécurisé avec transmission d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des associations affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

En cas de recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AG de la Ligue Régionale, ces procédés doivent :

- être confiés à un prestataire extérieur à la Ligue Régionale, ayant une expérience reconnue en la matière et bénéficiant des certifications et/ou agréments requis par la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- être entièrement gérés par ce prestataire qui doit s'engager contractuellement à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes, hormis sur réquisition judiciaire ;
- garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
 - o la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
 - o la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;

l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;

- o Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des Comités Départementaux parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués et/ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
- Pour les Ligues comptant plus de vingt-mille (20.000) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, cinq délégués et leurs cinq suppléants sont désignés comme suit :
 - o Trois délégués et leurs trois suppléants sont désignés par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
 - o Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des Comités Départementaux parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
 - o Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des associations de plus de sept-cents (700) licenciés parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;

En cas d'absence à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFN d'un délégué titulaire, seul le suppléant de ce délégué désigné expressément comme tel pourra le remplacer et ainsi disposer de son nombre de voix. Toutefois, les Ligues comptant jusqu'à sept-mille-cinq-cents (7.500) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial pourront, par dérogation, donner pouvoir à un délégué d'une autre Ligue.

- l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
- la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
- la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;
- le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
- le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
- la consolidation des votes par correspondance.

✘

6.2.2.4. Proclamation des résultats

6.2.2.4.1. Attribution des sièges au Comité Directeur de la Ligue

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être élus.

A l'issue du second tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

6.2.2.4.2 – Election du Président

Le président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale, par l'AG de la Ligue Régionale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

6.3. ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX

6.3.1. La désignation des délégués régionaux

Chaque délégué régional, obligatoirement licencié à la FFN d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue Régionale, est désigné pour quatre ans par l'AG Elective qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFN.

Une même personne ne peut être désignée délégué régional pour plusieurs Ligues Régionales.

Des suppléants à ces délégués sont aussi désignés dans les mêmes conditions.

En cas d'empêchement, chacun des délégués est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

6.3.2. Condition d'absence de condamnation pénale faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales ou à l'honorabilité légale, ou de sanction d'inéligibilité à temps

Ne peuvent être désignés délégués régionaux :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

6.3.3. Conditions de licenciation FFN dans le ressort territorial

Durant toute la durée de leur mandat, chaque délégué régional doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout délégué régional devra renouveler sa licence dès le 1^{er} septembre de chaque année et au plus tard la veille de l'AG Ordinaire de la FFN suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

6.3.4. La détermination du nombre de délégués par Ligue Régionale

Chaque Ligue désigne ainsi un nombre déterminé de délégués, et leurs suppléants, pour voter à l'AG Ordinaire de la FFN :

- Pour les Ligues comptant jusque sept-mille-cinq-cents (7.500) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, un seul délégué est désigné par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'AG de la Ligue ;
- Pour les Ligues comptant entre sept-mille-cinq-cent-un (7.501) et vingt-mille (20.000) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, quatre délégués et leurs quatre suppléants sont désignés comme suit :
 - o trois délégués et leurs trois suppléants sont désignés par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués et/ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'AG de la Ligue ;
 - o Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des CD parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués et/ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'AG de la Ligue ;
- Pour les Ligues comptant plus de vingt-mille (20.000) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, cinq délégués et leurs cinq suppléants sont désignés comme suit :
 - o Trois délégués et leurs trois suppléants sont désignés par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'AG de la Ligue ;
 - o Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des CD parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'AG de la Ligue ;
 - o Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des associations de plus de sept-cents (700) licenciés parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'AG de la Ligue ;

III – LE COMITE DIRECTEUR

Article 7 : Pouvoirs, missions et composition du Comité Directeur

ARTICLE 7.1. POUVOIRS ET MISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'AG, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue.

La Ligue organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur de la FFN.

Les vainqueurs du titre régional par équipe ou individuel dans les disciplines subdélégées par la FFN prennent le nom de « champions régionaux ».

Toutes les réglementations sportives de la FFN sont applicables aux compétitions organisées par la Ligue.

ARTICLE 7.2. COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur de la Ligue est composé de douze (12) à trente-deux (32) membres.

La composition du Comité Directeur de la Ligue Régionale doit respecter les conditions suivantes :

- une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes à compter des élections de 2028 ; à titre transitoire, chacun des deux genres devra bénéficier à l'issue des élections de 2024 d'au minima 40% des sièges pourvus.
- le nombre de membres d'un même CD dont peut être composé le Comité Directeur de la Ligue Régionale peut être fixé au cours d'une AG Extraordinaire ;

III – LE COMITE DIRECTEUR

Article 7 : Pouvoirs, missions et composition du Comité Directeur

7.1. POUVOIRS ET MISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur administre, dirige et gère la Ligue. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ligue Régionale en conformité avec les engagements souscrits dans le cadre de la contractualisation FFN-Ligue.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Ligue. Il suit l'exécution du budget.

Il est directement compétent pour traiter de tous les sujets en rapport avec l'objet de la Ligue qui ne relèvent pas expressément de la compétence d'une autre instance.

Il élit en son sein les membres du Bureau.

Il peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux de la Ligue.

Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de la Ligue.

Il arrête l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Il décide de toute action en justice, en toute matière ou se porter partie civile au nom de la Ligue, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tout autre recours.

Le Comité Directeur pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue.

La Ligue organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité

Directeur de laFFN.

Les vainqueurs du titre régional par équipe ou individuel dans les disciplines subdéléguées par la FFNprennent le nom de « champions régionaux ».

Toutes les règlementations sportives de la FFN sont applicables aux compétitions organisées par la Ligue.

7.2. COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur de la Ligue est composé de douze (12) à trente-deux (32) membres.

La composition du Comité Directeur de la Ligue Régionale doit respecter les conditions suivantes :

- une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes à compter des électionsde 2028 ; à titre transitoire, chacun des deux genres devra bénéficier à l'issue des électionsde 2024 d'a minima 40% des sièges pourvus.
- **chaque comité départemental doit bénéficier d'au moins un représentant élu au Comité Directeur de la Ligue.**

Article 8 : Mandat du Comité Directeur

8.1. MODE DE SCRUTIN

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret majoritaire plurinominal à candidatures isolées à deux tours pour une durée de quatre ans par l'AG Elective qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFN.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

8.2. CONDITION D'ABSENCE DE CONDAMNATION PENALE FAISANT OBSTACLE A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES OU A L'HONORABILITE LEGALE, OU DE SANCTION D'INELIGIBILITE A TEMPS

Ne peuvent être élues membres du Comité Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

Article 8 : Mandat du Comité Directeur

8.1 MODE DE SCRUTIN

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret majoritaire plurinominal à candidatures isolées à deux tours pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFN.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur. Les membres sortants sont rééligibles.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

8.2 CONDITION D'ABSENCE DE CONDAMNATION PENALE FAISANT OBSTACLE A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES OU A L'HONORABILITE LEGALE, OU DE SANCTION D'INELIGIBILITE A TEMPS

Ne peuvent être élues membres du Comité Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

8.3. CONDITIONS DE LICENCIATION FFN DANS LE RESSORT TERRITORIAL

Durant toute la durée de leur mandat, chaque membre du Comité Directeur doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout membre du Comité Directeur devra renouveler sa licence dès le 1^{er} septembre de chaque année et au plus tard la veille de la première réunion du Comité Directeur suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

8.4. FIN DU MANDAT

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

8.3 CONDITIONS DE LICENCIATION FFN DANS LE RESSORT TERRITORIAL

Durant toute la durée de leur mandat, chaque membre du Comité Directeur doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout membre du Comité Directeur devra renouveler sa licence dès le 1^{er} septembre de chaque année et au plus tard la veille de la première réunion du Comité Directeur suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

8.4 FIN DU MANDAT

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

Article 8 Bis : Candidatures à l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale Elective

8BIS.1. DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date et selon les modalités fixées par le Comité Directeur auprès de la CSOE de la Ligue, sise à l'adresse du siège social de la Ligue.

Tous les candidats peuvent corollairement faire parvenir à la CSOE de la Ligue une profession de foi qui sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des votants.

8BIS.2. VALIDATION DES CANDIDATURES A L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ADMISES A VOTER

A minima deux (2) jours avant le début de l'Assemblée Générale de la Ligue, la CSOE est chargée de valider :

- les candidats à l'élection du Comité Directeur de la Ligue,
- la liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue accompagnée du nombre de voix dont elles disposent conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'Assemblée Générale de la Ligue.

Chaque président d'association affiliée adresse son pouvoir complété et signé à la CSOE de la Ligue chargée de vérifier sa conformité. Les procurations entre clubs ne sont pas autorisées.

Pour ce faire, la CSOE de la Ligue doit disposer notamment :

- d'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFN ;
- du dernier décompte des effectifs et des voix des associations affiliées.

La CSOE de la Ligue vérifie l'identité des détenteurs de pouvoirs adressés par les présidents des associations affiliées et la validité de ces documents au regard des dispositions des Statuts de la Ligue Régionale. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des associations affiliées sont remis aux représentants dûment inscrits.

Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.

Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au Comité Directeur de la Ligue ainsi qu'aux candidats ; et un tableau récapitulatif du nombre de clubs et de voix leur est présenté.

Ces listes sont publiées sur le site internet de la Ligue et/ou communiquées aux associations affiliées.

Article 8 Ter : Elections au Comité Directeur par l'Assemblée Générale Elective

8TER.1. DEROULEMENT DU SCRUTIN

L'Assemblée Générale Elective de la Ligue élit le Comité Directeur et le Président de la Ligue pour un mandat de quatre ans. L'Assemblée Générale Elective de la Ligue est ainsi convoquée par le Président de la Ligue Régionale au moins une fois tous les quatre ans, à la date et au lieu fixés par le Comité Directeur de la Ligue. L'Assemblée Générale pourra également être électorale en cours de mandature afin de pourvoir les postes laissés vacants en cours d'année.

8TER.2. CALENDRIER DU PROCESSUS ELECTORAL : L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE REGIONALE PRECEDANT OBLIGATOIREMENT L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA FFN

Pour des raisons de cohérence de la politique territoriale et nationale mise en place par la FFN, les Assemblées Générales de chaque Ligue Régionale doivent précéder l'Assemblée Générale Elective de la FFN d'au moins 21 jours, étant entendu que les dates de ces Assemblées Générales de Ligue Régionale sont

validées par le Comité Directeur de la FFN.

Si aucune date n'a été proposée ou si les propositions présentées par une Ligue Régionale ne respectent pas ce délai, le Comité Directeur de la FFN fixe lui-même la date de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale concernée.

8TER.3. DEROULEMENT DU VOTE

- **8TER.3.1 Vote des représentants directs des associations sportives affiliées**

Les électeurs votent pour les candidats de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection.

8TER.3.2 Possibilité de recours à des procédés électroniques pour les opérations de vote

Il peut être recouru à des procédés électroniques en présentiel ou en distanciel en amont et/ou pendant l'assemblée, pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

Le recours à des procédés électroniques doit être sécurisé et garantir la sincérité et le secret du scrutin.

OA 8ter.3.2.1. Période de vote en cas de recours à des procédés électroniques

En cas de recours à des procédés électroniques, le Comité Directeur de la Ligue Régionale détermine la période de vote de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale d'une durée minimale raisonnable.

Elle est communiquée dans un délai raisonnable avant sa date de commencement aux associations à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

OA 8ter.3.2.2. Modalités de vote électronique

L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale peut ainsi être organisée via la mise en place d'un vote électronique et sécurisé avec transmission d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des associations affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

En cas de recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à

l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, ces procédés doivent :

- être confiés à un prestataire extérieur à la Ligue Régionale, ayant une expérience reconnue en la matière et bénéficiant des certifications et/ou

agrément requis par la réglementation en vigueur, le cas échéant ;

- être entièrement gérés par ce prestataire qui doit s'engager contractuellement à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes, hormis sur réquisition judiciaire ;
- garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
 - o la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble;
 - o la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
 - o l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
 - o la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
 - o la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;
 - o le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
 - o le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
 - o la consolidation des votes par correspondance.

8TER.4 ATTRIBUTION DES SIEGES AU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

La représentation des deux genres au sein du comité directeur devra être d'au moins 40%. Ainsi, la prise en compte du genre des candidats est prioritaire si les résultats bruts conduisaient à ne pas respecter cette représentation.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être élus.

A l'issue du second tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

8TER.5 ELECTION DU PRESIDENT

Le président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale, par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 9 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an soit sur convocation de son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres, représentant au moins le quart des voix.

Les procès-verbaux de Comité Directeur seront adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial au secrétariat de la FFN et à la DRAJES au maximum un mois après la tenue de la séance.

Les conseillers techniques sportifs et/ou les salariés de la Ligue peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

Article 9 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an soit à l'initiative de son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres, représentant au moins le quart des voix. Dans cette dernière hypothèse le Président devra convoquer le Comité Directeur dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande. Les convocations sont établies par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, ...).

L'auteur de la convocation peut décider d'organiser la réunion considérée du Comité Directeur par voie de visioconférence. Peuvent assister les membres qui y participent au moyen d'une conférence audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le vote électronique est admis pourvu qu'il garantisse la sécurité et l'anonymat des votes, lorsque cela est requis.

Les procès-verbaux de Comité Directeur seront rendus consultables sur le site Web de la ligue et adressés au secrétariat de la FFN, au maximum un mois après la tenue de la séance. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Aucun quorum n'est requis.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les conseillers techniques sportifs et/ou les salariés de la Ligue peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

Article 10. Vacance ou incomplétude au sein du Comité Directeur

Tout membre du Comité Directeur de la Ligue Régionale qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. A titre exceptionnel, le Comité Directeur de la Ligue Régionale pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné.

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un poste, pour quelque motif que ce soit, la plus proche AG de la Ligue Régionale pourra pourvoir à l'élection d'un remplaçant ou d'un nouveau membre. Le mandat du membre ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale élus originellement par l'AG.

Article 11 : Rémunération et Conventions

11.1. REMUNERATION

Les fonctions au sein du Comité Directeur ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur, ou délégués par lui.

11.2. CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre la Ligue, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine AG.

Article 10. Vacance ou incomplétude au sein du Comité Directeur

Tout membre du Comité Directeur de la Ligue Régionale qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. A titre exceptionnel, le Comité Directeur de la Ligue Régionale pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné.

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un poste, pour quelque motif que ce soit, la plus proche Assemblée Générale de la Ligue Régionale pourra pourvoir à l'élection d'un remplaçant ou d'un nouveau membre. Le mandat du membre ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale élus originellement par l'Assemblée Générale.

Article 11 : Rémunération et Conventions

11.1. REMUNERATION

Les fonctions au sein du Comité Directeur ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur, ou délégués par lui.

11.2. CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre la Ligue, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine AG.

IV – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 12 : Missions et rôles du Président

Le Président de la Ligue préside les AG, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 13 : Mandat de Président

Le Président de la Ligue est élu, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale par l'AG de la Ligue Régionale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Nul ne peut exercer plus de trois mandats, consécutifs ou non, au poste de Président. A titre dérogatoire, un président de Ligue Régionale dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du CD, de la Ligue Régionale, de la FFN ou des associations affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

IV – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 12 : Missions et rôles du Président

Le Président de la Ligue préside les Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. **Le Président assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et veille au fonctionnement régulier de la Ligue.**

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 13 : Mandat de Président

Le Président de la Ligue est élu, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Nul ne peut exercer plus de trois mandats, consécutifs ou non, au poste de Président. A titre dérogatoire, un président de Ligue Régionale dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Départemental, de la Ligue Régionale, de la FFN ou des associations affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 14 : Élections du Président et du Bureau Régional

14.1. ELECTION DU PRESIDENT

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale, par l'AG de la Ligue Régionale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

14.2. ELECTION DU BUREAU DE LA LIGUE REGIONALE PAR LE COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE

Le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau, que le Président de la Ligue Régionale préside de droit, composé d'au moins trois (3) personnes, dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Les mandats du Bureau prennent fin avec ceux du Comité Directeur.

Article 14 : Élections du Président et du Bureau Régional

14.1. ELECTION DU PRESIDENT

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale, par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

14.2. ELECTION DU BUREAU DE LA LIGUE REGIONALE PAR LE COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE

Le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau, que le Président de la Ligue Régionale préside de droit, composé d'au moins trois (3) personnes, dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

La composition du Bureau doit respecter une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes à compter des élections de 2028 ; à titre transitoire, chacun des deux genres devra bénéficier à l'issue des élections de 2024 d'au moins 40% des sièges pourvus.

Les mandats du Bureau prennent fin avec ceux du Comité Directeur.

14.3. ATTRIBUTIONS ET REUNIONS DU BUREAU

Le bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de la Ligue. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.

Il se réunit au moins quatre (4) fois par an ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du comité directeur.

Sur invitation du Président les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau (sans voix délibérative).

Ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Les débats sont confidentiels. Il est tenu des procès-verbaux de séances transmis au comité directeur. Les décisions du bureau peuvent être réformées par le comité directeur à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances.

L'auteur de la convocation peut décider d'organiser la réunion considérée du comité directeur par voie de visioconférence. Peuvent assister les membres qui y participent au moyen d'une conférence audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la

voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

14.3.1 Rôle du secrétaire général

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement de la Ligue Régionale, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

14.3.2 Rôle du trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion de la Ligue Régionale, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion

Article 15 : Vacance de la Présidence et du Bureau

15.1. - VACANCE DE LA PRESIDENCE

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur de la Ligue Régionale élit au scrutin secret comme président par intérim un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

La plus proche AG de la Ligue Régionale devra pourvoir à l'élection d'un Président remplaçant, dans les conditions prévues - sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs -.

Le mandat du Président de la Ligue Régionale ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale élus originellement par l'AG.

15.2. VACANCE DU BUREAU

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau, pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur, après avoir été complété au préalable, élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau membre du Bureau pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 15 : Vacance de la Présidence et du Bureau

15.1. - VACANCE DE LA PRESIDENCE

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, un Vice-Président (s'il existe et dans l'ordre de préséance), **ou à défaut le Secrétaire Général sera chargé de convoquer le Comité Directeur de la Ligue Régionale comprenant à son ordre du jour l'élection au scrutin secret comme président par intérim un membre du Bureau qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.**

La plus proche Assemblée Générale de la Ligue Régionale devra pourvoir à l'élection d'un Président remplaçant, dans les conditions prévues - sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs -.

Le mandat du Président de la Ligue Régionale ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale élus originellement par l'Assemblée Générale.

15.2. VACANCE DU BUREAU

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau, pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur, après avoir été complété au préalable, élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau membre du Bureau pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V – LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

Article 16 : Les commissions et organisme de discipline régional

16.1. COMMISSIONS

Le Comité Directeur est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent ne pas être membres du Comité Directeur, mais au moins un membre de ce Comité Directeur doit faire partie de chacune d'elles.

16.2. ORGANISME DE DISCIPLINE REGIONAL

Le pouvoir disciplinaire de la Ligue s'exerce dans les conditions fixées par le Règlement Disciplinaire FFN pris en application du Règlement Disciplinaire type des fédérations sportives agréées. C'est en respect de ce texte qu'est constitué un organisme de discipline régional qui exerce sa mission en toute indépendance.

V – LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

Article 16 : Les commissions et organisme de discipline régional

16.1. COMMISSIONS

Le Comité Directeur est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent ne pas être membres du Comité Directeur, mais au moins un membre de ce Comité Directeur doit faire partie de chacune d'elles.

16.2. ORGANISME DE DISCIPLINE REGIONAL

Le pouvoir disciplinaire de la Ligue s'exerce dans les conditions fixées par le Règlement Disciplinaire FFN pris en application du Règlement Disciplinaire type des fédérations sportives agréées. C'est en respect de ce texte qu'est constitué un organisme de discipline régional qui exerce sa mission en toute indépendance.

VI – LES MOYENS D’ACTION

Article 17 : Les moyens financiers

17.1. RESSOURCES

Les ressources de la Ligue sont :

- la part régionale sur les licences qui est fixée par l’AG Ordinaire de la FFN ;
- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l’Agence Nationale du Sport, le Comité Directeur de la FFN, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;
- les droits d’engagement dans les compétitions régionales ;
- la recette des Championnats régionaux ou la part de recettes lui revenant à l’occasion des Championnats régionaux et compétitions régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire ;
- les pénalités qu’elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements ;
- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l’approbation de son AG ;
- la Ligue Régionale ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais elle peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire, par décision de son AG ;
- la Ligue Régionale ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

La Ligue doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la FFN, via la transmission du procès-verbal de son AG.

Des comptes pourront être ouverts dans le ressort de la Ligue. Ils auront l’intitulé suivant :

**[Fédération Française de Natation
Ligue Régionale d’Occitanie de Natation
72 Rue Riquet – 31000 TOULOUSE]**

Ces comptes fonctionneront sous les signatures du Président et du Trésorier de la Ligue.

17.2. COMPTABILITE ET BUDGET

Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

VI – LES MOYENS D’ACTION

Article 17 : Les moyens financiers

17.1. RESSOURCES

Les ressources de la Ligue sont :

- la part régionale sur les licences qui est fixée par l’AG Ordinaire de la FFN ;
- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l’Agence Nationale du Sport, le Comité Directeur de la FFN, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;
- les droits d’engagement dans les compétitions régionales ;
- la recette des Championnats régionaux ou la part de recettes lui revenant à l’occasion des Championnats régionaux et compétitions régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire ;
- les pénalités qu’elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements ;
- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l’approbation de son AG ;
- la Ligue Régionale ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais elle peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire, par décision de son AG ;
- la Ligue Régionale ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.
- Les dons et les legs.
- En outre, la Ligue pourra se livrer à titre habituel à des activités économiques liées à son objet social (telles que des prestations d’encadrement d’activités aquatiques, la vente d’espaces publicitaires - sponsoring, la vente de produits, la formation).

La Ligue doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la FFN, via la transmission du procès-verbal de son AG.

Des comptes pourront être ouverts dans le ressort de la Ligue. Ils auront l’intitulé suivant :

**[Fédération Française de Natation
Ligue Régionale d’Occitanie de Natation
72 Rue Riquet – 31000 TOULOUSE]**

Ces comptes fonctionneront sous les signatures du Président et du Trésorier de la Ligue.

L'exercice coïncide va du 1 septembre au 31 août. Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l'AG dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

17.2. COMPTABILITE ET BUDGET

Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

L'exercice coïncide va du 1 septembre au 31 août. Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l'AG dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une AG Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Ligue.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette AG Extraordinaire, au moins un mois à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Article 19 : Dissolution

La Ligue ne peut être dissoute que par décision d'une AG Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'AG de la FFN.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'AG Extraordinaire ou l'AG de la FFN désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue.

Dans un tel cas, ses archives et les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes si elle en a, sont immédiatement envoyés à la FFN par les soins du Président de la Ligue ou d'une personne accréditée à cet effet.

VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Ligue. **Le Président devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'une ou l'autre de ces demandes, par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel ...).**

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée Générale Extraordinaire, au moins quinze (15) jours à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Article 19 : Dissolution

La Ligue ne peut être dissoute que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'Assemblée Générale de la FFN.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire ou l'Assemblée Générale de la FFN désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue.

Dans un tel cas, ses archives et les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes si elle en a, sont immédiatement envoyés à la FFN par les soins du Président de la Ligue ou d'une personne accréditée à cet effet. **En aucun cas, les membres de la Ligue ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.**

VIII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 : Publicité

Les présents Statuts sont transmis à la FFN pour validation et à la DRAJES avant envoi à la Préfecture.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2023.



Bernard DALMON
Président



Julien VILLE
Secrétaire Général

VIII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 : Publicité

La Ligue est tenue de déclarer toute modification apportée à la liste de ses dirigeants ou à ses statuts au greffe des associations du département de son siège social, dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la décision de l'organe délibérant.

Les présents Statuts sont transmis à la FFN pour validation et à la DRAJES avant envoi à la Préfecture.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2024.



Bernard DALMON
Président



Julien VILLE
Secrétaire Général

ANNEXE 2



STATUTS de la LIGUE OCCITANIE **Pyrénées-Méditerranée DE** **NATATION**



I	- OBJET ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE NATATION.....	3
	ARTICLE 1 : OBJET	3
	ARTICLE 2 : DUREE ET SIEGE SOCIAL.....	4
	ARTICLE 3 : POUVOIRS ET COMPOSITION	4
II	- L'ASSEMBLEE GENERALE	6
	ARTICLE 4 : REUNION, POUVOIRS ET MISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	6
	ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	6
	ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DES DELEGUES REGIONAUX ET DU COMITE DIRECTEUR	7
III	- LE COMITE DIRECTEUR.....	10
	ARTICLE 7 : POUVOIRS, MISSIONS ET COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR	10
	ARTICLE 8 : MANDAT DU COMITE DIRECTEUR	11
	ARTICLE 8 BIS : CANDIDATURES A L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE	11
	ARTICLE 8 TER : ELECTIONS AU COMITE DIRECTEUR PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE	12
	ARTICLE 9 : REUNION DU COMITE DIRECTEUR	14
	ARTICLE 10. VACANCE OU INCOMPLITUDE AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR.....	14
	ARTICLE 11 : REMUNERATION ET CONVENTIONS.....	15
IV	- LE PRESIDENT ET LE BUREAU.....	16
	ARTICLE 12 : MISSIONS ET ROLES DU PRESIDENT.....	16
	ARTICLE 13 : MANDAT DE PRESIDENT	16
	ARTICLE 14 : ÉLECTIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU REGIONAL	16
	ARTICLE 15 : VACANCE DE LA PRESIDENCE ET DU BUREAU	18
V	- LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE.....	19
	ARTICLE 16 : LES COMMISSIONS ET ORGANISME DE DISCIPLINE REGIONAL	19
VI	- LES MOYENS D'ACTION	20
	ARTICLE 17 : LES MOYENS FINANCIERS	20
VII	- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.....	21
	ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS	21
	ARTICLE 19 : DISSOLUTION.....	21
VIII	- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.....	22
	ARTICLE 20 : PUBLICITE.....	22



I – OBJET ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE NATATION

Article 1 : Objet

Dans le cadre des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Natation (FFN), la Ligue Régionale d'Occitanie de natation représente la FFN et participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation : la Natation Course, la Natation en Eau Libre, la Natation en Eau Froide le Water-Polo, le Plongeon et la Natation Artistique, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques, dans le ressort territorial de la Délégation Régionale Académique la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) d'Occitanie.

La Ligue appuie la FFN dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFN.

Elle est constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 modifié ainsi qu'aux dispositions des articles L. 131-11, 1.3.2 de l'annexe I-5 et des articles R. 131-1 et R. 131-11 du Code du sport reprises à l'article 20 des statuts de la FFN.

La Ligue assure, en agissant pour le compte de la FFN, le contrôle direct et assume la responsabilité des comités (inter)départementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial ; elle peut en outre déléguer à ces comités (inter)départementaux (CD) certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les Comités Départementaux et les associations affiliées à la FFN de son ressort territorial ;
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ; à cet égard, la création et la mise en place des pédagogies et des actions de formation propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines de la Natation, et/ou liées au secourisme, à la sécurité et/ou au sauvetage aquatique, y compris en apprentissage, constitue son principal moyen d'action, via notamment son Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation (ERFAN) ;
- d'établir son calendrier en fonction de celui de la FFN ;
- d'organiser des compétitions, et notamment des championnats régionaux ;
- de former corollairement les jurys de toutes les compétitions organisées dans son ressort territorial ;
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- de procéder à l'homologation des records régionaux, et tenir à jour les différents classements régionaux ;
- d'informer la FFN des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur certification par celle-ci ;
- de communiquer à la FFN les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ;
- d'assurer sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;
- de donner son avis pour la création de meetings selon la procédure de labellisation ;
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFN.



Le développement des pratiques et activités éducatives et sportives, ainsi que la politique de haut niveau au niveau régional sont contractualisés entre la Ligue Régionale et la FFN suivant une convention d'objectifs type.

La Ligue s'interdit et interdit toute discrimination. Sa mission consiste notamment en promouvoir et propager les valeurs de la FFN. A cet égard, la Ligue œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans le cadre de ses actions.

La Ligue veille au respect des principes et valeurs démocratiques et sportives par ses membres ainsi qu'au respect de sa Charte d'éthique et de déontologie et de celle du sport français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à veiller au respect des dispositions du Contrat d'Engagement Républicain, annexé aux présents statuts.

Article 2 : Durée et siège social

La durée de la Ligue est illimitée. Son siège est à Toulouse.

Article 3 : Pouvoirs et composition

3.1 Les Membres

La ligue se compose :

- Des associations sportives régulièrement affiliées à la FFN, ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-après définie.
- De membres d'honneur. Ce titre peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue. Il confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

Les compétences et prérogatives qui sont subdélégués à la Ligue s'exercent sur les Comités Départementaux et les associations affiliées à la FFN ayant leur siège dans le ressort territorial de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) qui comporte les départements suivants :

- Ariège
- Aude
- Aveyron
- Gard
- Gers
- Haute-Garonne
- Hautes-Pyrénées
- Hérault
- Lot
- Lozère
- Pyrénées Orientales
- Tarn
- Tarn et Garonne

3.2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de la Ligue Régionale se perd, pour les clubs affiliés à la FFN :

- Par le retrait de la FFN, décidé conformément à leurs statuts ou par leur assemblée générale ;



ce retrait entraîne la perte de la qualité de membre de la ligue régionale.

- Par la suspension ou la radiation de la FFN :
 - o pour non paiement des cotisations et non respect des dispositions statutaires et réglementaires de la fédération, dans les conditions fixées par le règlement intérieur fédéral ou pour tout motif grave, dans les conditions définies par les dispositions des règlements disciplinaire de la fédération.
 - o Cette radiation qui peut être prononcée par la FFN, entraîne la perte de la qualité de membre de la ligue régionale.
- La qualité de membre d'honneur se perd :
 - o Par le décès ou la démission, laquelle entraîne la perte de la qualité de membre de la ligue régionale ;
 - o Par la radiation prononcée pour tout motif grave, dans les conditions définies par les dispositions du règlement disciplinaire.



II – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 : Réunion, pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) se tient au moins une fois par an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et chaque fois qu'elle est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres, représentant au moins le quart des voix. Dans cette seconde hypothèse, le Président devra convoquer une Assemblée Générale dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze (15) jours avant la date fixée, par le Président de la Ligue Régionale par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant.

Sa date, son lieu et son ordre du jour est établi par le Comité Directeur. L'ordre du jour devra être joint à la convocation.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur de la Ligue et sur la situation morale et financière.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant proposé par le comité directeur, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, à chaque début d'olympiade, à l'élection des membres du Comité Directeur du Président de la Ligue et des délégués régionaux. Les décisions sont prises à main levée, sauf en cas de vote portant sur des personnes (cas prévus à l'article 6 ci-après).

Les procès-verbaux d'Assemblée Générale seront adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial au secrétariat de la FFN et à la DRAJES au maximum un mois après la tenue de la séance.

Si les conditions légales sont remplies, elle nomme pour six (6) ans un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce.

En dehors de ces hypothèses, l'Assemblée Générale nomme un vérificateur aux comptes. Le vérificateur aux comptes, est convoqué au moins quinze (15) jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale.

Le vérificateur aux comptes ne doit être ni un membre fondateur ou apporteur en nature, ni un administrateur bénéficiaire de salaires ou d'avantages de l'association. Cette personne doit jouir de ses droits civiques.

Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal pour chaque Assemblée Générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Les procès-verbaux d'Assemblée Générale seront rendus consultables sur le site Web de la ligue et adressés au secrétariat de la FFN, au maximum un mois après la tenue de la séance.

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des représentants directs des associations sportives à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN durant la saison précédente.

Chaque association y délègue son président ou l'un de ses membres en cas d'empêchement de ce dernier. Ces représentants doivent être licenciés à la FFN au sein de l'association représentée et être âgés d'au moins 18 ans révolus, être licenciés, jouir de leurs droits civiques, et ne pas être suspendus d'exercice de fonction. Tout participant à l'Assemblée Générale en qualité de représentant d'une association affiliée doit être titulaire d'un pouvoir. Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par l'association sportive représentée et transmis à la Ligue selon les modalités fixées à l'article 8 bis.2 ci-après.



Ce représentant dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association affiliée conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'Assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale, y compris pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue.

Différents types d'Assemblées Générales peuvent se tenir le même jour, pourvu que les règles particulières afférentes à chacune d'entre elles (convocation, majorité ...) soient respectées.

Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale mais dispose seulement d'une voix consultative.

Article 6 : Assemblée Générale électorale des délégués régionaux et du Comité Directeur

6.1 LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (CSOE)

6.1.1. Mission de la CSOE

La CSOE de la Ligue est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et, le cas échéant, le Règlement Intérieur de la Ligue, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président de la Ligue.

6.1.2. Composition de la CSOE

La CSOE se compose à *minima* de deux (2) membres, dont une majorité de personnes qualifiées spécifiquement désignées par le Comité Directeur de la Ligue. Ces membres ne peuvent être candidats aux élections du Comité Directeur de la Ligue Régionale.

6.1.3. Saisine de la CSOE

La CSOE peut être saisie par tout candidat et par le Président de la Ligue avant tout scrutin.

6.1.4. - Moyens d'action de la CSOE

La CSOE peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, et notamment :

- a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- peut avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
- peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal de l'Assemblée Générale, que ce soit avant ou après la proclamation des résultats.

6.2. ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX La désignation des délégués régionaux

Chaque délégué régional, obligatoirement licencié à la FFN d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue Régionale, est désigné pour quatre ans par l'Assemblée



Générale Elective qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFN.

Une même personne ne peut être désignée délégué régional pour plusieurs Ligues Régionales. Des suppléants à ces délégués sont aussi désignés dans les mêmes conditions.

En cas d'empêchement, chacun des délégués est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

6.2.2. Condition d'absence de condamnation pénale faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales ou à l'honorabilité légale, ou de sanction d'inéligibilité à temps

Ne peuvent être désignés délégués régionaux :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

6.2.3. Conditions de licenciation FFN dans le ressort territorial

Durant toute la durée de leur mandat, chaque délégué régional doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout délégué régional devra renouveler sa licence dès le 1er septembre de chaque année et au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFN suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

Une même personne ne peut être désignée déléguée régional pour plusieurs Ligue Régionale.

Des suppléants à ces délégués sont aussi désignés dans les mêmes conditions.

L'engagement paritaire des femmes et des hommes aux postes de délégués régionaux est encouragé.

En cas d'empêchement, chacun des délégués est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

6.2.4. La détermination du nombre de délégués par Ligue Régionale

Chaque Ligue désigne ainsi un nombre déterminé de délégués, et leurs suppléants, pour voter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFN :

- Pour les Ligues comptant jusque sept-mille-cinq-cents (7.500) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, un seul délégué est désigné par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
- Pour les Ligues comptant entre sept-mille-cinq-cent-un (7.501) et vingt-mille (20.000) licences



délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, quatre délégués et leurs quatre suppléants sont désignés comme suit :

- trois délégués et leurs trois suppléants sont désignés par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués et/ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
 - Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des Comités Départementaux parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués et/ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
- Pour les Ligues comptant plus de vingt-mille (20.000) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, cinq délégués et leurs cinq suppléants sont désignés comme suit :
- Trois délégués et leurs trois suppléants sont désignés par le Comité Directeur de la Ligue parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
 - Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des Comités Départementaux parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;
 - Un délégué et son suppléant sont désignés par les Présidents des associations de plus de sept-cents (700) licenciés parmi eux - en cas d'égalité, est désigné le plus âgé des délégués ou des suppléants susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue ;

En cas d'absence à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFN d'un délégué titulaire, seul le suppléant de ce délégué désigné expressément comme tel pourra le remplacer et ainsi disposer de son nombre de voix. Toutefois, les Ligues comptant jusqu'à sept-mille-cinq-cents (7.500) licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial pourront, par dérogation, donner pouvoir à un délégué d'une autre Ligue.



III – LE COMITE DIRECTEUR

Article 7 : Pouvoirs, missions et composition du Comité Directeur

7.1 POUVOIRS ET MISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur administre, dirige et gère la Ligue. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ligue Régionale en conformité avec les engagements souscrits dans le cadre de la contractualisation FFN-Ligue.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Ligue. Il suit l'exécution du budget.

Il est directement compétent pour traiter de tous les sujets en rapport avec l'objet de la Ligue qui ne relèvent pas expressément de la compétence d'une autre instance.

Il élit en son sein les membres du Bureau.

Il peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux de la Ligue.

Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de la Ligue.

Il arrête l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Il décide de toute action en justice, en toute matière ou se porter partie civile au nom de la Ligue, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tout autre recours.

Le Comité Directeur pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue.

La Ligue organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur de la FFN.

Les vainqueurs du titre régional par équipe ou individuel dans les disciplines subdéléguées par la FFN prennent le nom de « champions régionaux ».

Toutes les réglementations sportives de la FFN sont applicables aux compétitions organisées par la Ligue.

7.2 COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur de la Ligue est composé de douze (12) à trente-deux (32) membres.

La composition du Comité Directeur de la Ligue Régionale doit respecter les conditions suivantes :

- une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes à compter des élections de 2028 ; à titre transitoire, chacun des deux genres devra bénéficier à l'issue des élections de 2024 d'au moins 40% des sièges pourvus.
- chaque comité départemental doit bénéficier d'au moins un représentant élu au Comité Directeur de la Ligue.



Article 8 : Mandat du Comité Directeur

8.1 MODE DE SCRUTIN

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret majoritaire plurinominal à candidatures isolées à deux tours pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFN.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur. Les membres sortants sont rééligibles.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

8.2 CONDITION D'ABSENCE DE CONDAMNATION PENALE FAISANT OBSTACLE A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES OU A L'HONORABILITE LEGALE, OU DE SANCTION D'INELIGIBILITE A TEMPS

Ne peuvent être élues membres du Comité Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

8.3 CONDITIONS DE LICENCIATION FFN DANS LE RESSORT TERRITORIAL

Durant toute la durée de leur mandat, chaque membre du Comité Directeur doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout membre du Comité Directeur devra renouveler sa licence dès le 1^{er} septembre de chaque année et au plus tard la veille de la première réunion du Comité Directeur suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

8.4 FIN DU MANDAT

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

Article 8 Bis : Candidatures à l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale Elective

8BIS.1. DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date et selon les modalités fixées par le



Comité Directeur auprès de la CSOE de la Ligue, sise à l'adresse du siège social de la Ligue.

Tous les candidats peuvent corollairement faire parvenir à la CSOE de la Ligue une profession de foi qui sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des votants.

8BIS.2. VALIDATION DES CANDIDATURES A L'ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ADMISES A VOTER

A minima deux (2) jours avant le début de l'Assemblée Générale de la Ligue, la CSOE est chargée de valider :

- les candidats à l'élection du Comité Directeur de la Ligue,
- la liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du Comité Directeur de la Ligue accompagnée du nombre de voix dont elles disposent conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'Assemblée Générale de la Ligue.

Chaque président d'association affiliée adresse son pouvoir complété et signé à la CSOE de la Ligue chargée de vérifier sa conformité. Les procurations entre clubs ne sont pas autorisées.

Pour ce faire, la CSOE de la Ligue doit disposer notamment :

- d'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFN ;
- du dernier décompte des effectifs et des voix des associations affiliées.

La CSOE de la Ligue vérifie l'identité des détenteurs de pouvoirs adressés par les présidents des associations affiliées et la validité de ces documents au regard des dispositions des Statuts de la Ligue Régionale. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des associations affiliées sont remis aux représentants dûment inscrits.

Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.

Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au Comité Directeur de la Ligue ainsi qu'aux candidats ; et un tableau récapitulatif du nombre de clubs et de voix leur est présenté.

Ces listes sont publiées sur le site internet de la Ligue et/ou communiquées aux associations affiliées.

Article 8 Ter : Elections au Comité Directeur par l'Assemblée Générale Elective

8TER.1. DEROULEMENT DU SCRUTIN

L'Assemblée Générale Élective de la Ligue élit le Comité Directeur et le Président de la Ligue pour un mandat de quatre ans. L'Assemblée Générale Élective de la Ligue est ainsi convoquée par le Président de la Ligue Régionale au moins une fois tous les quatre ans, à la date et au lieu fixés par le Comité Directeur de la Ligue. L'Assemblée Générale pourra également être électorale en cours de mandature afin de pourvoir les postes laissés vacants en cours d'année.

8TER.2. CALENDRIER DU PROCESSUS ELECTORAL : L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE REGIONALE PRECEDANT OBLIGATOIREMENT L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA FFN

Pour des raisons de cohérence de la politique territoriale et nationale mise en place par la FFN, les Assemblées Générales de chaque Ligue Régionale doivent précéder l'Assemblée Générale Elective de la FFN d'au moins 21 jours, étant entendu que les dates de ces Assemblées Générales de Ligue Régionale sont validées par le Comité Directeur de la FFN.

Si aucune date n'a été proposée ou si les propositions présentées par une Ligue Régionale ne respectent pas ce délai, le Comité Directeur de la FFN fixe lui-même la date de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale concernée.



8TER.3. DEROULEMENT DU VOTE

8TER.3.1 Vote des représentants directs des associations sportives affiliées

Les électeurs votent pour les candidats de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection.

8TER.3.2 Possibilité de recours à des procédés électroniques pour les opérations de vote

Il peut être recouru à des procédés électroniques en présentiel ou en distanciel en amont et/ou pendant l'assemblée, pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

Le recours à des procédés électroniques doit être sécurisé et garantir la sincérité et le secret du scrutin.

OA 8ter.3.2.1. Période de vote en cas de recours à des procédés électroniques

En cas de recours à des procédés électroniques, le Comité Directeur de la Ligue Régionale déterminera la période de vote de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale d'une durée minimale raisonnable.

Elle est communiquée dans un délai raisonnable avant sa date de commencement aux associations à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

OA 8ter.3.2.2. Modalités de vote électronique

L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale peut ainsi être organisée via la mise en place d'un vote électronique et sécurisé avec transmission d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des associations affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

En cas de recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, ces procédés doivent :

- être confiés à un prestataire extérieur à la Ligue Régionale, ayant une expérience reconnue en la matière et bénéficiant des certifications et/ou agréments requis par la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- être entièrement gérés par ce prestataire qui doit s'engager contractuellement à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes, hormis sur réquisition judiciaire ;
- garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
 - o la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
 - o la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
 - o l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
 - o la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
 - o la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;
 - o le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
 - o le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
 - o la consolidation des votes par correspondance.



STER.4 ATTRIBUTION DES SIEGES AU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

La représentation des deux genres au sein du comité directeur devra être d'au moins 40%. Ainsi, la prise en compte du genre des candidats est prioritaire si les résultats bruts conduisaient à ne pas respecter cette représentation.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être élus.

A l'issue du second tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

STER.5 ELECTION DU PRESIDENT

Le président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale, par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 9 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an soit à l'initiative de son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres, représentant au moins le quart des voix. Dans cette dernière hypothèse le Président devra convoquer le Comité Directeur dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande. Les convocations sont établies par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, ...).

L'auteur de la convocation peut décider d'organiser la réunion considérée du Comité Directeur par voie de visioconférence. Peuvent assister les membres qui y participent au moyen d'une conférence audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le vote électronique est admis pourvu qu'il garantisse la sécurité et l'anonymat des votes, lorsque cela est requis.

Les procès-verbaux de Comité Directeur seront rendus consultables sur le site Web de la ligue et adressés au secrétariat de la FFN, au maximum un mois après la tenue de la séance. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Aucun quorum n'est requis.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les conseillers techniques sportifs et/ou les salariés de la Ligue peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

Article 10. Vacance ou incomplétude au sein du Comité Directeur

Tout membre du Comité Directeur de la Ligue Régionale qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. A titre exceptionnel, le Comité Directeur de la Ligue Régionale pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné.

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un poste, pour quelque motif que ce soit, la plus proche Assemblée Générale de la Ligue Régionale pourra pourvoir à l'élection d'un remplaçant ou d'un nouveau membre. Le mandat du membre ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du



Comité Directeur de la Ligue Régionale élus originellement par l'Assemblée Générale.

Article 11 : Rémunération et Conventions

11.1 REMUNERATION

Les fonctions au sein du Comité Directeur ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur, ou délégués par lui.

11.2 CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre la Ligue, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.



IV – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 12 : Missions et rôles du Président

Le Président de la Ligue préside les Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le Président assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et veille au fonctionnement régulier de la Ligue.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 13 : Mandat de Président

Le Président de la Ligue est élu, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Nul ne peut exercer plus de trois mandats, consécutifs ou non, au poste de Président. A titre dérogatoire, un président de Ligue Régionale dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Départemental, de la Ligue Régionale, de la FFN ou des associations affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 14 : Élections du Président et du Bureau Régional

14.1 ELECTION DU PRÉSIDENT

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale, par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

14.2 ELECTION DU BUREAU DE LA LIGUE REGIONALE PAR LE COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE

Le Comité Directeur élit pour quatre (4) ans en son sein, au scrutin secret, un Bureau, que le Président de la Ligue Régionale préside de droit, composé d'au moins trois (3) personnes, dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

La composition du Bureau doit respecter une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes à compter des élections de 2028 ; à titre transitoire, chacun des deux genres devra bénéficier à l'issue des élections de 2024 d'au moins 40% des sièges pourvus.

Les mandats du Bureau prennent fin avec ceux du Comité Directeur.



14.3 ATTRIBUTIONS ET REUNIONS DU BUREAU

Le bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de la Ligue. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.

Il se réunit au moins quatre (4) fois par an ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du comité directeur.

Sur invitation du Président les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau (sans voix délibérative).

Ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Les débats sont confidentiels. Il est tenu des procès-verbaux de séances transmis au comité directeur. Les décisions du bureau peuvent être réformées par le comité directeur à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances.

L'auteur de la convocation peut décider d'organiser la réunion considérée du comité directeur par voie de visioconférence. Peuvent assister les membres qui y participent au moyen d'une conférence audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

14.3.1 Rôle du secrétaire général

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement de la Ligue Régionale, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

14.3.2 Rôle du trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion de la Ligue Régionale, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.



Article 15 : Vacance de la Présidence et du Bureau

15.1 VACANCE DE LA PRESIDENCE

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, un Vice-Président (s'il existe et dans l'ordre de préséance), ou à défaut le Secrétaire Général sera chargé de convoquer le Comité Directeur de la Ligue Régionale comprenant à son ordre du jour l'élection au scrutin secret comme président par intérim un membre du Bureau qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

La plus proche Assemblée Générale de la Ligue Régionale devra pourvoir à l'élection d'un Président remplaçant, dans les conditions prévues - sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs -.

Le mandat du Président de la Ligue Régionale ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale élus originellement par l'Assemblée Générale.

15.2 VACANCE DU BUREAU

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau, pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur, après avoir été complété au préalable, élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau membre du Bureau pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.



V – LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

Article 16 : Les commissions et organisme de discipline régional

16.1 COMMISSIONS

Le Comité Directeur est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent ne pas être membres du Comité Directeur, mais au moins un membre de ce Comité Directeur doit faire partie de chacune d'elles.

16.2 ORGANISME DE DISCIPLINE REGIONAL

Le pouvoir disciplinaire de la Ligue s'exerce dans les conditions fixées par le Règlement Disciplinaire FFN pris en application du Règlement Disciplinaire type des fédérations sportives agréées. C'est en respect de ce texte qu'est constitué un organisme de discipline régional qui exerce sa mission en toute indépendance.



VI – LES MOYENS D’ACTION

Article 17 : Les moyens financiers

17.1 RESSOURCES

Les ressources de la Ligue sont :

- la part régionale sur les licences qui est fixée par l’Assemblée Générale Ordinaire de la FFN ;
- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l’Agence Nationale du Sport, le Comité Directeur de la FFN, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;
- les droits d’engagement dans les compétitions régionales ;
- la recette des Championnats régionaux ou la part de recettes lui revenant à l’occasion des Championnats régionaux et compétitions régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire ;
- les pénalités qu’elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements ;
- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l’approbation de son Assemblée Générale ;
- la Ligue Régionale ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais elle peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire, par décision de son Assemblée Générale ;
- la Ligue Régionale ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.
- Les dons et les legs.
- En outre, la Ligue pourra se livrer à titre habituel à des activités économiques liées à son objet social (telles que des prestations d’encadrement d’activités aquatiques, la vente d’espaces publicitaires - sponsoring, la vente de produits, la formation).

La Ligue doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la FFN, via la transmission du procès-verbal de son Assemblée Générale.

Des comptes pourront être ouverts dans le ressort de la Ligue. Ils auront l’intitulé suivant :

**[Fédération Française de Natation
Ligue Régionale d’Occitanie de Natation
72 Rue Riquet – 31000 TOULOUSE]**

Ces comptes fonctionneront sous les signatures du Président et du Trésorier de la Ligue.

17.2 COMPTABILITE ET BUDGET

Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. L’exercice coïncide va du 1 septembre au 31 août. Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l’Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l’exercice.



VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Ligue. Le Président devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'une ou l'autre de ces demandes, par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel ...).

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée Générale Extraordinaire, au moins quinze (15) jours à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Article 19 : Dissolution

La Ligue ne peut être dissoute que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'Assemblée Générale de la FFN.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire ou l'Assemblée Générale de la FFN désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue.

Dans un tel cas, ses archives et les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes si elle en a, sont immédiatement envoyés à la FFN par les soins du Président de la Ligue ou d'une personne accréditée à cet effet. En aucun cas, les membres de la Ligue ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.



VIII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 : Publicité

La Ligue est tenue de déclarer toute modification apportée à la liste de ses dirigeants ou à ses statuts au greffe des associations du département de son siège social, dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la décision de l'organe délibérant.

Les présents Statuts sont transmis à la FFN pour validation et à la DRAJES avant envoi à la Préfecture.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2024.

Bernard DALMON
Président

Julien VILLE Secrétaire
Général